

PLU

Plan Local d'Urbanisme de Septmoncel

Pièce n°1

Rapport de Présentation

Département du Jura

Vu pour rester annexé à la délibération du 21 juillet 2010

- . Révision prescrite le 7 janvier 2009
- . PLU arrêté le 29 octobre 2009
- . PLU approuvé le 21 juillet 2010





Sommaire

SOMMAIRE	3		
PRESENTATION DE LA COMMUNE	7		
SITUATION GEOGRAPHIQUE	7		
HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME	8		
1. UNE DEMARCHE DE PROJET	8		
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9		
INTRODUCTION	9		
1.1. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	11		
1. TOPOGRAPHIE	11		
2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	11		
a. Géologie	11		
b. Pédologie	11		
3. HYDROGRAPHIE	13		
4. CLIMAT ET ENSOLEILLEMENT	13		
5. MILIEUX NATURELS	15		
a. Description des milieux naturels	15		
b. Les milieux naturels sensibles	19		
6. LES RESSOURCES	37		
a. Gestion des déchets ménagers	37		
b. Gestion de l'énergie	37		
c. Ressource en eau potable	37		
d. Assainissement	39		
7. RISQUES	41		
a. Mouvements de terrain	41		
b. Risque d'inondation	41		
c. Etat de catastrophe naturelle	41		
d. Risque sismique	41		
e. Risque technologique	41		
8. GESTION DE L'ESPACE	43		
a. Loi montagne	43		
b. Potentialités foncières	43		
1.2. ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	47		
1. TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS	47		
a. L'habitat dispersé	47		
b. Le centre bourg	49		
c. Les zones d'urbanisation récente	49		
2. ESPACES PUBLICS	50		
3. ENTREES DE VILLAGE	51		
4. PERCEPTIONS DU GRAND PAYSAGE	53		
5. PATRIMOINE RURAL	53		
a. Bâtiments publics	53		
b. Edifices représentatifs de la vie économique locale	54		
c. Petit patrimoine	55		
CARACTERISTIQUES COMMUNALES	57		
INTRODUCTION	57		
2.1. DEMOGRAPHIE	59		
1. EVOLUTION DE LA POPULATION	59		
2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION	59		
3. POPULATION PAR AGE	60		
4. NOMBRE ET TAILLE DES MENAGES	60		
5. REVENU DES MENAGES	60		
2.2. HABITAT	61		
1. LE PARC DE LOGEMENT ET SON EVOLUTION	61		

2. LE PARC LOCATIF	62	1. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	83
3. LE LOGEMENT SOCIAL	62	2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	83
4. ACCUEIL ET LOGEMENT POUR LES GENS DU VOYAGE	62	3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	83
5. RESERVE FONCIERE ET ACCESSION A LA PROPRIETE	62		
2.3. ACTIVITE ECONOMIQUE	63	<u>LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD</u>	87
1. POPULATION ACTIVE	63		
2. MIGRATIONS ALTERNANTES	64	INTRODUCTION	87
3. EMPLOIS SUR PLACE ET ACTIVITE INDUSTRIELLE	64	4.1. UN CENTRE BOURG REDYNAMISE	89
4. COMMERCE ET ARTISANAT	67	1. CONFORTER LA VOCATION D'HABITAT	89
5. ACTIVITE TERTIAIRE	67	2. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT AMBITIEUSE ET COHERENTE	90
6. ZONES D'ACTIVITES	67	3. RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES	90
7. ACTIVITE AGRICOLE	69	4. FACILITER LES DEPLACEMENTS PIETONS	90
8. ACTIVITE TOURISTIQUE	70	5. AMENAGER LES ENTREES DE VILLAGE	90
a. Accueil touristique	70	4.2. UNE OFFRE EN LOGEMENT DEVELOPPEE ET DIVERSIFIEE	91
b. Offre touristique	70	1. ORGANISER UNE PRODUCTION DE LOGEMENT ADAPTEE ET SUFFISANTE	91
2.4. INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES	71	a. Objectif de croissance et estimation des besoins en logement	91
1. INFRASTRUCTURES	71	b. Les types de logements nécessaires	91
a. Desserte	71	c. Besoins fonciers et définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation	91
b. Réseau viaire et stationnement	72	2. MENER UN RENOUVELLEMENT URBAIN ET UNE EXTENSION MAITRISEE DE L'URBANISATION	93
2. EQUIPEMENTS ET SERVICES	75	Le Gitalet et Les Champs de l'Eglise	95
a. Equipements médico-sociaux	75	Sous les Epines	97
b. Equipements scolaires et périscolaires	75	L'Etain	99
c. Equipements culturels	75	4.3. UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE RENFORCEE	101
		1. PERENNISER ET ACCUEILLIR L'INDUSTRIE ET LES ACTIVITES ARTISANALES	101
<u>DIAGNOSTIC COMMUNAL</u>	77	Zone d'activité intercommunale du Grand Essart	103
		Zone d'activité de Montépile	105
3.1. LE MILIEU HUMAIN	79	Zone d'activité de la station d'épuration	107
1. LA POPULATION	79	Clavières	109
2. L'HABITAT	79	2. DEVELOPPER LE TOURISME	111
3. L'EMPLOI	80	Hameau du Manon – La Bottière	113
3.2. LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT	81	Le Replan	115
1. MILIEUX NATURELS, PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI	81	3. MAINTENIR ET FAVORISER L'ACTIVITE AGRICOLE	117
2. LA GESTION DE L'ESPACE	82	4.4. UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT PRESERVE ET VALORISE	119
3. LES RESSOURCES NATURELLES	82	1. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	119
3.3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN	83		

2. AMELIORER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LA CONSTRUCTION	119
3. AMELIORER LA QUALITE DU BATI ET DES ESPACES PUBLICS	119

LES OUTILS DE TRADUCTION DU PADD **123**

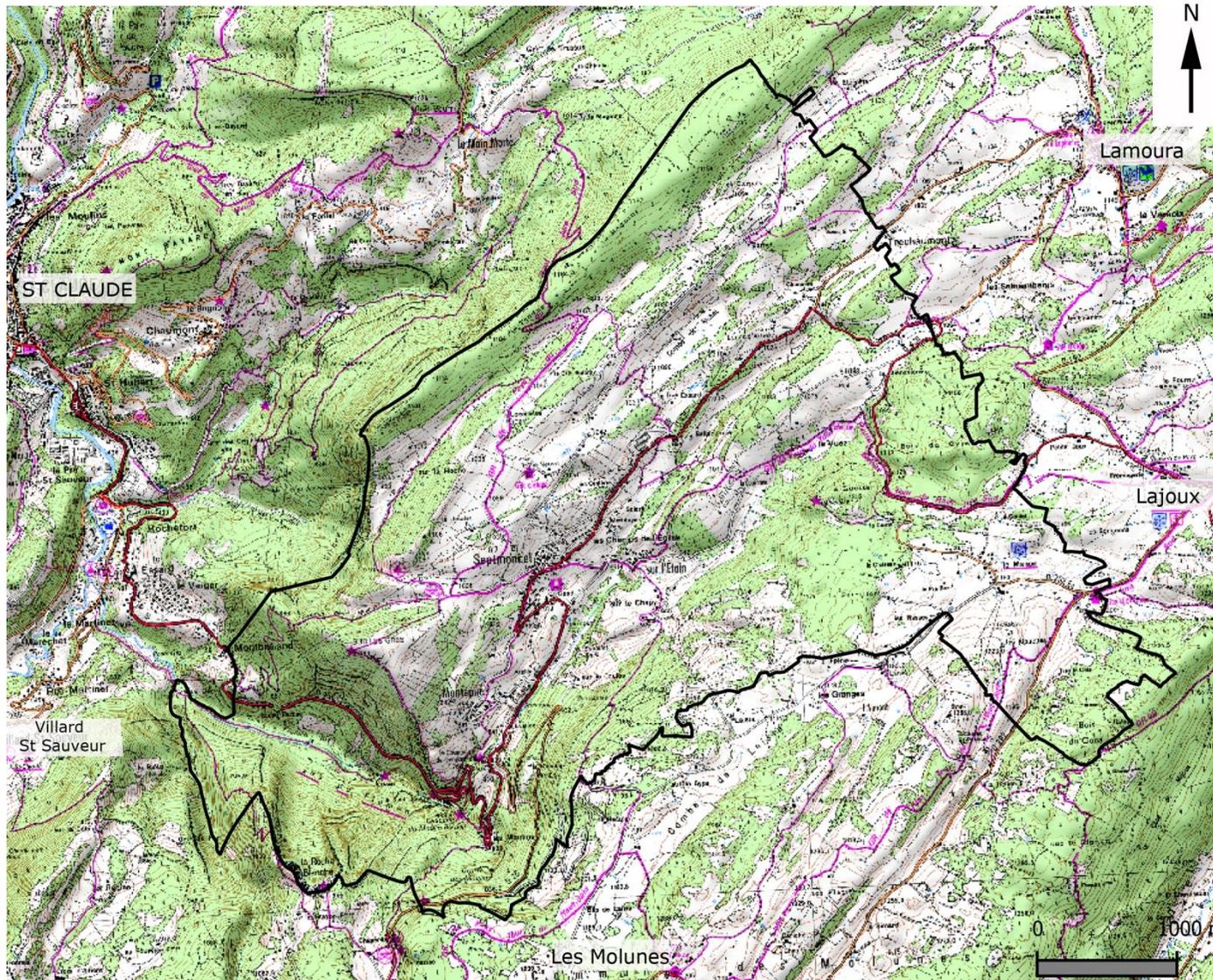
INTRODUCTION	123
a. Les Orientations d'Aménagement	123
b. Le zonage	123
c. Le règlement	123
d. Les périmètres se superposant au zonage	124
5.1. UN CENTRE BOURG REDYNAMISE	125
1. CONFORTER LA VOCATION D'HABITAT	125
2. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT AMBITIEUSE ET COHERENTE	125
3. RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES	125
4. FACILITER LES DEPLACEMENTS PIETONS	125
5. AMENAGER LES ENTREES DE VILLAGE	126
5.2. UNE OFFRE EN LOGEMENT DEVELOPPEE ET DIVERSIFIEE	129
5.3. UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE RENFORCEE	131
1. PERENNISER ET ACCUEILLIR L'INDUSTRIE ET LES ACTIVITES ARTISANALES	131
2. DEVELOPPER LE TOURISME	131
3. MAINTENIR ET FAVORISER L'ACTIVITE AGRICOLE	133
5.4. UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT PRESERVE ET VALORISE	135
1. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	135
2. AMELIORER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LA CONSTRUCTION	135
3. AMELIORER LA QUALITE DU BATI ET DES ESPACES PUBLICS	136

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT **139**

6.1. BILAN DES CONSOMMATIONS D'ESPACE	141
1. CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'HABITAT	141
2. CONSOMMATION D'ESPACE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	141
3. LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	141

6.2. INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000	143
1. LE PERIMETRE NATURA 2000	143
2. LES ESPACES A PROXIMITE DE NATURA 2000	143
3. LES MESURES COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE PROTECTION ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	144
6.3. BILAN DES IMPACTS DU PLU	145

Localisation de la commune



□ Limite communale

Sources :
©IGN BD SCAN25® édition 2005
©SIDEDEC du Jura - CG39

Présentation de la commune

Situation géographique

La commune de Septmoncel, comptant 670 habitants en 2006, se situe au sud-est du département du Jura, à 10km environ de la Sous-préfecture Saint-Claude et 15km de la frontière suisse.

Elle est délimitée à l'ouest par les communes de Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur, à l'est par Lamoura et Lajoux et au sud par la commune des Molunes.

Située au cœur du massif jurassien, dans le canton de Saint-Claude, la commune s'étend sur 1940 hectares, son altitude variant entre 448 et 1281m d'altitude. Elle est caractérisée par une succession de combes ouvertes et de crêts boisés, orientés sud-ouest/nord-est, ainsi que par un relief très marqué. L'ensemble du territoire est soumis à la Loi Montagne.

Elle fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR). Le PLU doit respecter les orientations dictées par les organismes supra-communales, et notamment la Charte du PNR.

Les objectifs de la nouvelle charte du PNR sont les suivants :

VOCATION 1 : UN TERRITOIRE CONSTRUIT, VIVANT ET ANIME ENSEMBLE

Axe 1 : Assurer la cohérence des politiques territoriales et sociales

Axe 2 : Partager et développer une culture commune du territoire

Axe 3 : Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

VOCATION 2 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SON ENVIRONNEMENT

Axe 1 : Une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et naturels

Axe 2 : A la recherche de la performance énergétique

Axe 3 : Considérer la ressource en eau comme un capital à préserver

VOCATION 3 : UN TERRITOIRE QUI DONNE DE LA VALEUR A SON ECONOMIE

Axe 1 : Accompagner la création de valeur ajoutée dans l'économie

Axe 2 : Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie

Axe 3 : Distinguer le territoire par la qualité de son économie

Septmoncel fait également partie de la communauté de communes des Hautes Combes. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Créée en 1994, elle est composée de 7 communes adhérentes (du Nord au Sud) : Septmoncel, Lajoux, Les Molunes, Les Moussières, Bellecombe, La Pesse, Les Bouchoux. Ses principales compétences sont :

- l'aménagement de l'espace ;
- l'action de développement économique ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- la politique du logement et du cadre de vie ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement.

Historique du document d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé le 2 décembre 1994, modifié 4 fois en 1995, 1998, 2001 et 2008.

Afin de cadrer avec les nouveaux enjeux de la commune et répondre aux principes énoncés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le conseil municipal a décidé de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération le 7 janvier 2009.

L'une des justifications de cette révision a été le constat que le POS actuel ne permettait plus aujourd'hui de répondre aux nouvelles problématiques. Ainsi les thématiques du logement, des déplacements, de l'aménagement d'espaces publics de qualité, de l'environnement et des objectifs de développement durable méritaient une nouvelle réflexion. De plus, l'émergence de nouveaux enjeux tant communaux qu'intercommunaux du développement urbain et économique ont motivés l'élaboration du PLU.

La municipalité a également mis en avant d'autres volontés qu'elle souhaite être prises en compte dans le projet :

- Etre en conformité avec les orientations dictées par les organismes supra-communaux ;
- Mais être ambitieux et raisonnable par rapport aux propositions du PLU ;
- Redynamiser le centre bourg ;
- Traiter des questions de l'intégration architecturale ;
- Mettre en valeur le territoire communal.

1. Une démarche de projet

La commune de Septmoncel s'est donnée les moyens pour que son PLU soit la rencontre d'un territoire et d'un projet. Un important travail de concertation a ainsi associé l'ensemble des acteurs du territoire, la population, les élus, les techniciens, dans un processus d'élaboration de diagnostic partagé puis de mise en forme du projet de la commune.

Par délibération du 7 janvier 2009, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation comme suit :

- L'organisation de réunions publiques ;
- L'organisation d'ateliers thématiques au cours desquels les personnes directement concernées seront invitées ;
- La mise en ligne sur le site Internet des comptes-rendus du suivi de l'étude et l'enregistrement des réactions ;
- La mise à disposition en mairie d'une boîte à idées ;

- La présentation des travaux aux élus des communes voisines.

La concertation s'est déroulée ainsi :

- Organisation de 3 réunions publiques au cours desquelles l'observation de l'existant, les réflexions critiques et le débat prospectif se sont exercés dans une dynamique citoyenne réellement productive :
 - o 29 décembre 2008 : présentation de la démarche de révision du PLU ;
 - o 17 avril 2009 : présentation du rapport de présentation, du PADD et des Orientations d'Aménagement ;
 - o 10 juillet 2009 : présentation du zonage et du règlement.
- Organisation d'ateliers thématiques :
 - o sur l'agriculture avec la Chambre d'Agriculture du Jura et les exploitants agricoles, les 27 janvier et 17 février 2009 ;
 - o sur l'intégration paysagère et la qualité architecturale avec le paysagiste conseil de la DDEA le 3 juin 2009, ainsi qu'avec le CAUE du Jura, le 19 juin 2009 ;
 - o sur le règlement, avec la participation d'experts (architectes, instructeur des permis de construire...) et d'élus le 7 juillet 2009 ;
 - o au sujet des espaces naturels sensibles concernés par des projets d'aménagement, avec la DIREN Franche-Comté et la DDEA le 6 août 2009 ;
 - o avec les services les 26 février, 14 avril 2009 et 8 juin 2009.
- Organisation de 15 réunions de travail avec les élus de Septmoncel ;
- Distribution de bulletins municipaux (janvier 2009) présentant l'objectif de la révision du PLU, son contenu, le calendrier ainsi que les différents moyens mis à disposition pour permettre à la population de s'exprimer ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de documents au fur et à mesure de l'avancement du projet (PADD, règlement...), ainsi que des présentations des réunions publiques et comptes rendus ;
- Mise en place d'une « adresse mail à idées » pour l'enregistrement des réactions ;
- Mise à disposition d'une boîte à idées en mairie.

Après arrêt du PLU le 29 octobre 2009, l'enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 31 mai 2010. Après prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 30 juin 2010, le PLU a été approuvé le 21 juillet 2010.

1

Etat initial de l'environnement

Introduction

« L'État initial de l'Environnement » fait partie du rapport de présentation du PLU de Septmoncel.

Il a pour but de faire émerger les enjeux environnementaux pour le PLU en s'appuyant notamment sur les analyses sectorielles et thématiques. En effet, ce document est conçu de façon à identifier les questions environnementales qui se posent à l'échelle du territoire communal et ainsi servir de référence et d'indicateur pertinent pour observer l'évolution du territoire.

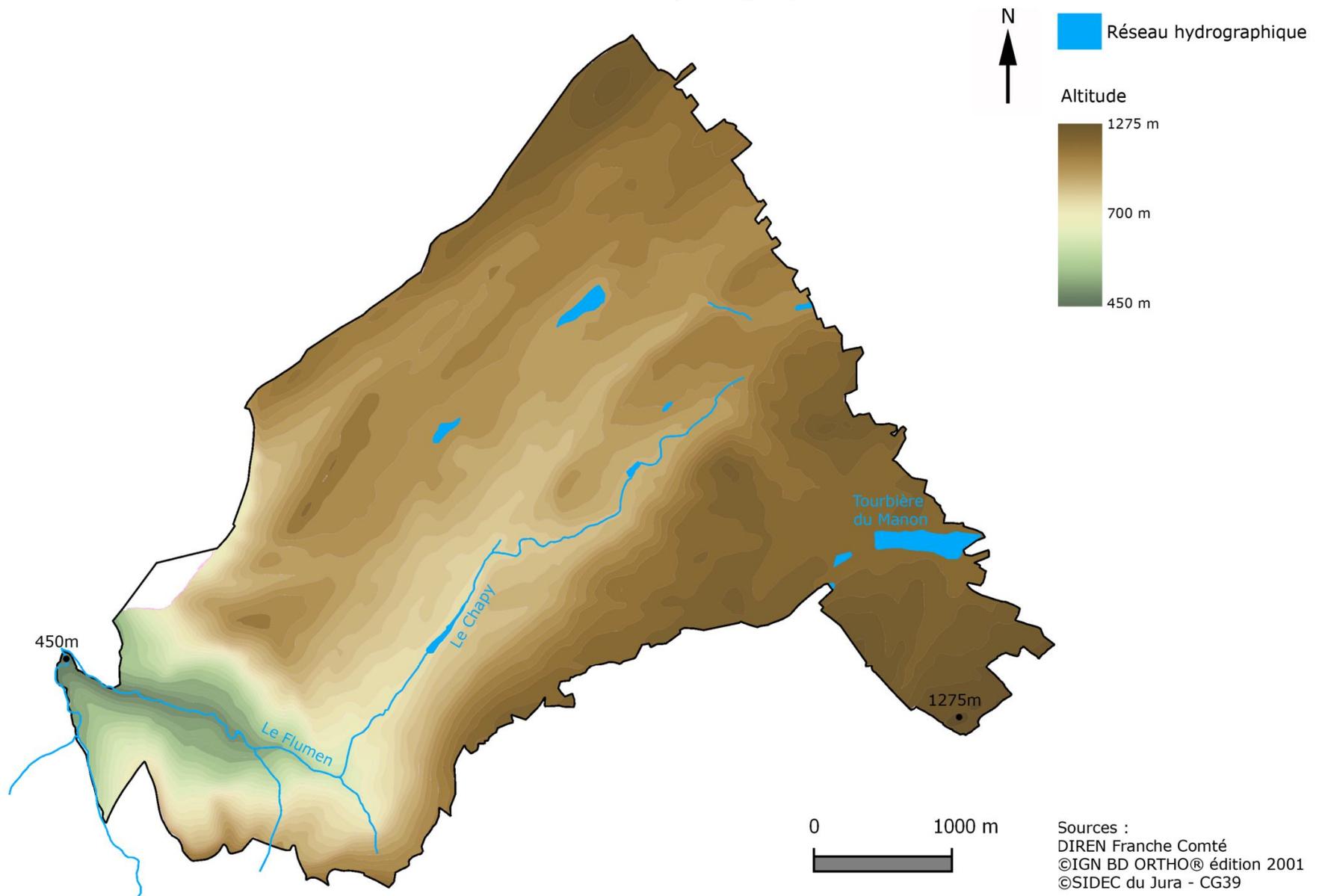
Conformément à la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le PLU devra appliquer les objectifs de développement durable qui sont en matière d'environnement :

- Préserver la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol ainsi que prévenir les risques naturels ;
- Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins en déplacements et le développement de la production des énergies renouvelables ;
- Assurer l'équilibre entre « développement de l'urbanisation » et « protection des espaces naturels ».

Ainsi, l'Etat Initial de l'Environnement se divise en deux chapitres principaux, à savoir :

- L'analyse environnementale ;
- L'analyse paysagère et urbaine.

Relief et hydrographie



1.1. Analyse environnementale

1. Topographie

Septmoncel, situé au cœur du massif jurassien plissé, présente un relief très tourmenté qui a conditionné et conditionne encore son organisation et ses paysages. Le massif jurassien est caractérisé par une succession de plis parallèles orientés selon un axe sud-ouest/nord-est.

Ainsi le territoire communal est orienté sud-ouest/nord-est et son altitude varie entre 448 et 1281 mètres. Une telle amplitude d'altitude marque des paysages et une organisation des secteurs bâtis différents.

Entre 450 et 900m d'altitude, le territoire communal est occupé par des espaces naturels, correspondant aux Gorges du Flumen. Le centre bourg est implanté à une altitude de 900m environ, comme les deux hameaux voisins : Montépile et l'Étain. Le hameau le plus éloigné du centre bourg, le Manon, se situe quant à lui dans une combe voisine, entre 1100 et 1200m d'altitude, à proximité du centre bourg de Lajoux.

2. Géologie et pédologie

a. Géologie

La géologie du territoire est à mettre en lien direct avec l'histoire de la formation du massif jurassien. A l'ère secondaire, quand une mer tropicale recouvrait le Jura pendant plusieurs centaines de millions d'années, du calcaire s'est déposé. Ensuite, au début de l'ère tertiaire, la zone a été totalement exondée avec un premier mouvement tectonique alpin. Enfin, à l'ère quaternaire, un glacier a complètement remodelé la topographie du territoire, en y déposant des débris morainiques en grande quantité.

Ainsi le sous sol du territoire communal est à majorité constitué de :

- calcaire à faible profondeur, affleurant par endroits ;
- dépôts glaciaires hétérogènes de type moraine et éboulis (zone orientée sud-ouest/nord-est comprenant les Gorges du Flumen, les Moulins, le Chapy, l'Étain, La Couronne, La Chenevière).

Géologie et topographie ont ainsi permis la composition de formes de reliefs originaux. Ainsi on peut rencontrer plusieurs sites géologiques remarquables sur la commune :

- Lapiaz de Septmoncel ;
- Cluse du Flumen ;
- Sur les Grès (anticlinal) ;
- Chapeau de Gendarme (Collapse-Structuré) ;
- Roche Blanche (falaise) ;
- Le Manon (Dolines).

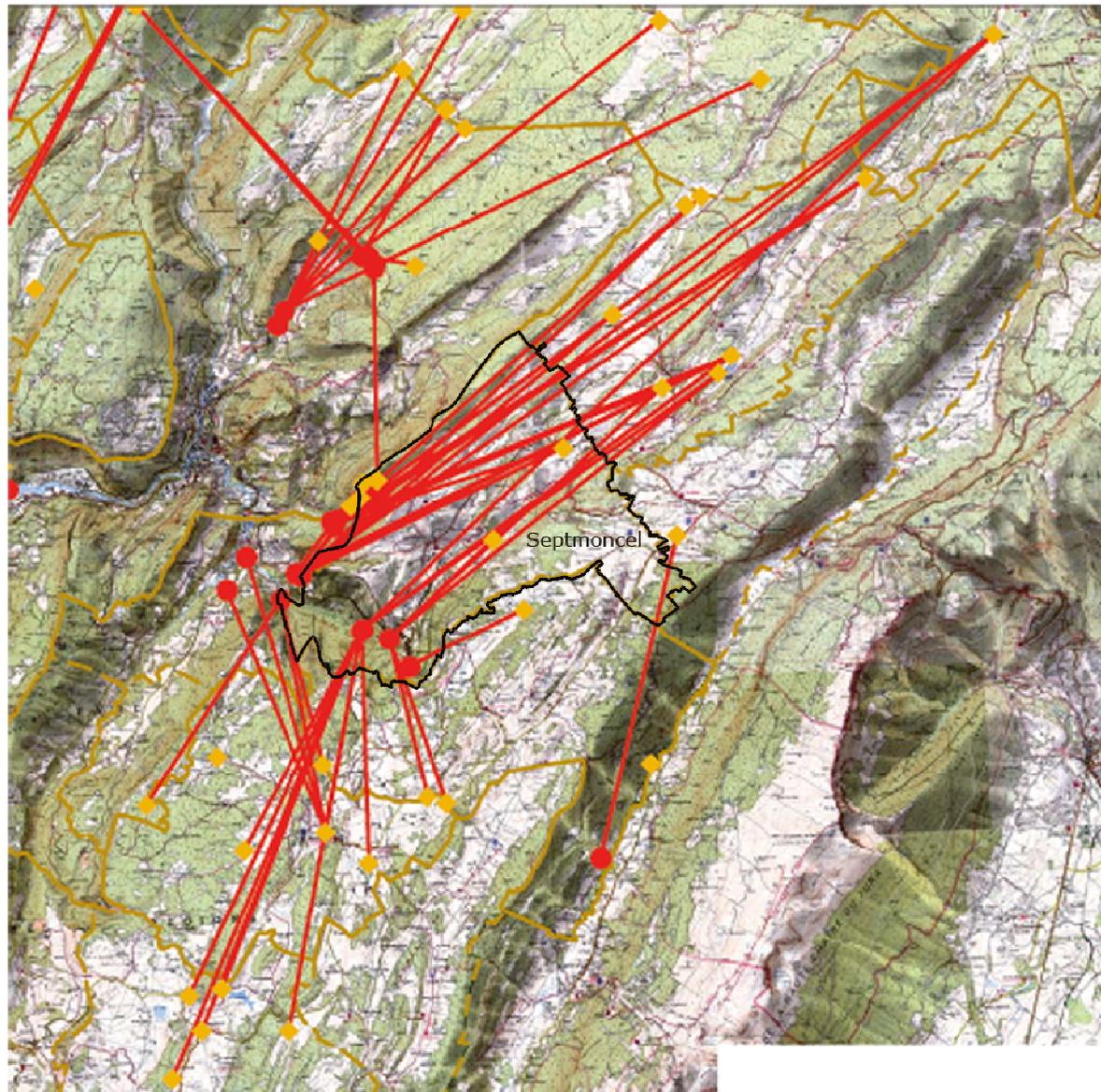


Chapeau de Gendarme

b. Pédologie

Pour ce qui est des sols, leur nature est globalement homogène sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de sols limoneux à limono-argileux, selon l'étude pédologique réalisée dans le cadre de la rédaction du schéma directeur d'assainissement en 2003.

Circulations eaux souterraines reconnues par traçage



◆ Point d'injection

— Traçage

● Point de restitution

Sources :
©Bureaux Etudes divers
©IGN PARIS 1998 - SCAN25®
©DIREN Franche Comté 2005

3. Hydrographie

Les dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ; de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences liées aux activités humaines.

Parallèlement le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée. Ces objectifs de qualité, quantité et gestion équilibrée de la ressource sont les suivants (SDAGE Rhône Méditerranée 1996) :

- Poursuivre encore et toujours la lutte contre la pollution ;
- Garantir la qualité d'eau à hauteur des exigences des usages ;
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
- Mieux gérer avant d'investir ;
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
- Penser à la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire.

Le principal réseau hydrographique de la commune se situe en sous-sol. En effet, la perméabilité du calcaire en sous-sol permet un drainage souterrain très actif, à l'origine du système karstique. Ce système est caractérisé par une dissolution du calcaire en sous-sol et la formation de grottes, galeries et circulation souterraine. Cette circulation d'eau souterraine est très importante.

Cette action de l'eau sculpte également la topographie en surface, avec l'apparition de lapiaz, dolines, aven, etc. De nombreuses sources et résurgences sont également présentes sur la commune. Cette présence d'eau a certainement conditionné l'implantation du village à cet endroit. On trouve ainsi dans le village plusieurs points d'eau, et notamment :

- La fontaine de la Place Dalloz, alimentée par la source du Coulou ;

- La fontaine de Montépile, alimentée par une autre source du Coulou ;
- L'abreuvoir du Manon, alimentée par une source de La Luette.

En outre, les dépôts glaciaires en surface permettent, de par leur imperméabilité, le développement d'un réseau hydrographique, qui est néanmoins peu important. Ainsi le principal cours d'eau de la commune est le ruisseau du Chapy qui prend sa source à La Couronne pour rejoindre les Gorges du Flumen.

La commune se situe dans le bassin versant de la source des Foules (communes de Villard Saint Sauveur et de Saint Claude) et de la source de Montbrilland (commune de Septmoncel).

Ces sources étant utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, la commune de Septmoncel est concernée par les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné de ces sources.

4. Climat et ensoleillement

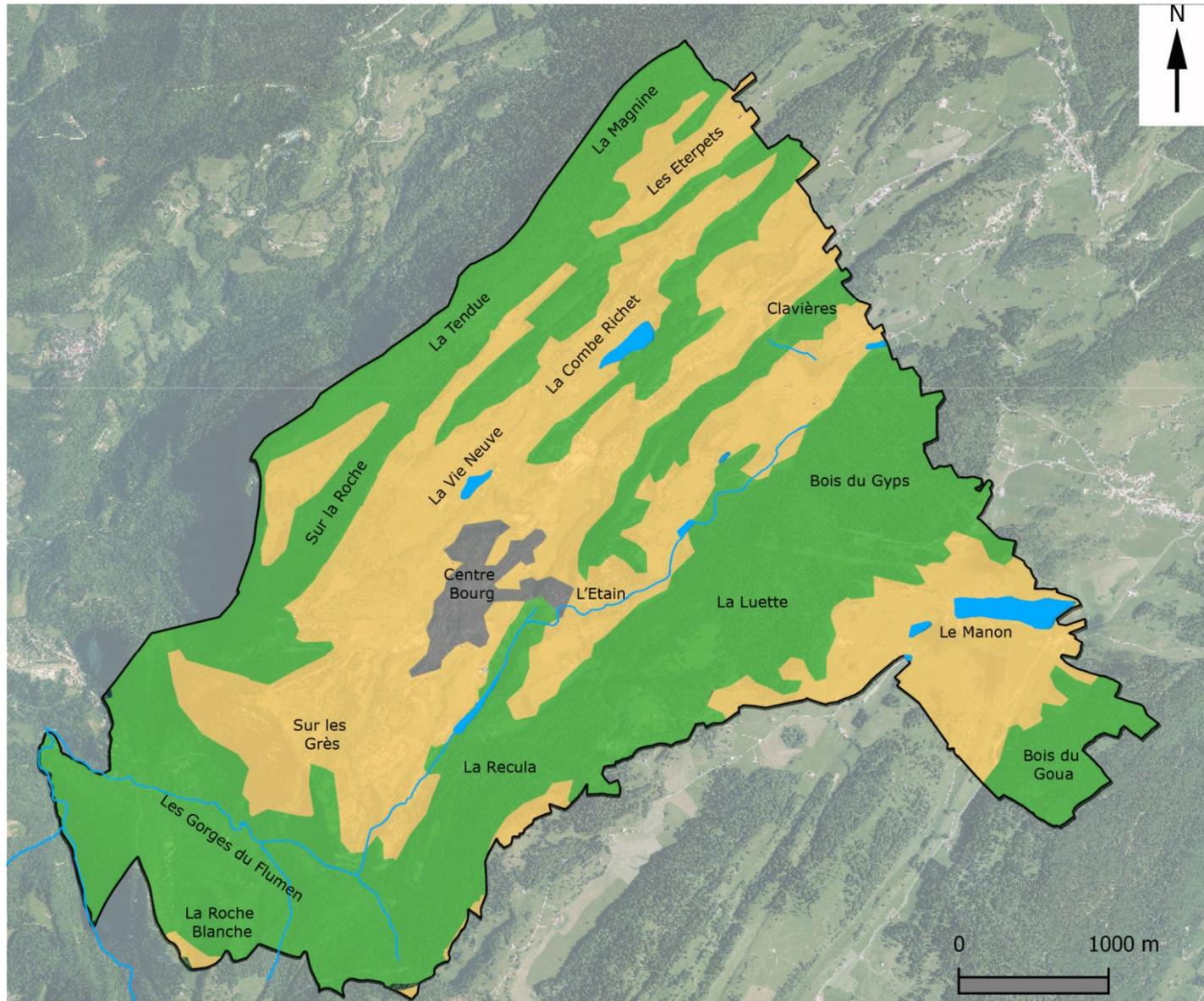
Septmoncel, comme le Haut Jura, est soumis à un climat rigoureux, de type semi continental à nuances montagnardes et subalpines. Les températures sont basses et caractérisées par de fortes amplitudes thermiques. Les précipitations sont importantes, de l'ordre de 2000mm par an, principalement sous forme de neige l'hiver et d'orage l'été.

De plus, la commune subit deux types de vents dominants: « *le vent* », de sud/sud-ouest, chargé de pluie et « *la bise* » de nord/nord-ouest apportant un temps sec et ensoleillé.

Enfin, la commune étant située dans une combe ouverte, elle bénéficie d'un ensoleillement important.

Tout comme le relief, le climat façonne l'identité communale et leurs influences sont à prendre en compte dans le développement communal.

Occupation des sols



- Tissu urbain
- Pâturage, prairie et pelouse
- Forêt
- Milieu humide

Sources :
Corine Land Cover 2000
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©SIDEJ du Jura - CG39

5. Milieux naturels

a. Description des milieux naturels

La topographie, la géologie, la nature des sols ainsi que le climat sont à l'origine de la répartition des différents écosystèmes sur le territoire. Ainsi les espaces naturels de la commune sont de 4 types :

- les zones boisées ;
- les milieux ouverts ;
- les zones humides ;
- les falaises et les gorges.

La partie sud de la commune est majoritairement recouverte par les massifs boisés, cette zone correspond aux gorges du Flumen. Alors qu'à l'est, les zones boisées et les milieux ouverts alternent selon des bandes orientées sud-ouest/nord-est, formant ainsi des combes ouvertes.

Les zones boisées

Les zones boisées occupent 846ha, soit 44% du territoire communal. Les principaux massifs forestiers sont :

- la forêt communale de la Cernaïse et des Lanches ;
- la forêt communale des Grès et du Fresnois ;
- la forêt de la Magnine et de la côte des Eterpets ;
- le versant ubac de la Recula et La Lulette.

Les formations végétales représentées appartiennent aux étages montagnards supérieurs et subalpins.

Les essences présentes sont l'épicéa et le hêtre. On trouve aussi l'érable sycomore, le sorbier des oiseleurs, l'alisier blanc et le frêne notamment dans les secteurs en cours de reboisement.

Ces forêts sont traitées en futaie jardinée, mêlant ainsi sur une même parcelle des individus de tout âge et de toute dimension. Ce type de sylviculture est particulièrement propice au maintien d'une très grande diversité biologique, permettant la survie d'espèces ailleurs disparues (notamment les tétraonidés, certaines espèces de chouettes et de micro-mammifères). Il permet également la préservation des paysages, en évitant les coupes rases périodiques.

Cependant du fait de la faible production, du relief et du morcellement des parcelles (moyenne de 0,93ha par parcelle) les propriétaires forestiers, à 85% privés, n'assurent pas toujours l'entretien de leurs parcelles.

Les actions menées actuellement par la Chambre d'Agriculture, pour la restructuration forestière ont pour but d'augmenter les surfaces gérées et les rendements de production.

De plus, compte tenu de la déprise agricole observée sur le Haut-Jura, les zones forestières tendent à s'étendre aux dépens des espaces ouverts. Le bois issu de ce développement forestier non maîtrisé est par ailleurs de faible qualité et difficilement valorisable.

Une partie de ces forêts est soumise au régime forestier :

- la forêt communale de Septmoncel, pour une surface de 127ha 66a 58ca ;
- forêt du syndicat de gestion du Massacre, pour une superficie de 3ha 51a 80ca.

Les milieux humides

Au fond des combes, les sols gorgés d'eau sont propices au développement de nombreuses zones humides sous la forme de marais ou de tourbières. Ainsi on rencontre des zones humides, très localisées, à plusieurs endroits sur le territoire communal.

Au total les zones humides recouvrent 18,8 hectares de la commune.



Zone humide aux Eterpets

Selon les recensements effectués par la DIREN (zones humides supérieures à 1 hectare) et par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (zones humides inférieures à 1 hectare), la commune compte 8 zones humides.

Il s'agit de :

- prairies fauchées montagnardes (51,5% de la superficie totale de ces zones),
- mosaïque de bas marais et haut marais (45%) correspondant à la tourbière du Manon,
- mégaphorbiaie (3,5%).

Seulement 0,9% du territoire est donc couvert par des zones humides, ceci s'explique par le fait que le contexte géologique et topographique limite la formation de ces zones.

Les milieux ouverts

Les pâtures, pré-bois et pelouses sèches calcaires occupent l'autre grande partie de l'espace naturel du territoire communal.

Les prairies sont des surfaces enherbées denses composées principalement de graminacées. Alors que les pelouses, où par endroit la roche affleure, sont des zones plus sèches, la végétation y est plus clairsemée et les herbages sont de plus faible productivité.

L'activité agricole permet le maintien de ces espaces, par la fauche ou la pâture extensive. Cependant en l'absence d'entretien régulier, ces espaces sont envahis par la forêt, provoquant fermeture des paysages et appauvrissement de la richesse écologique des sites.



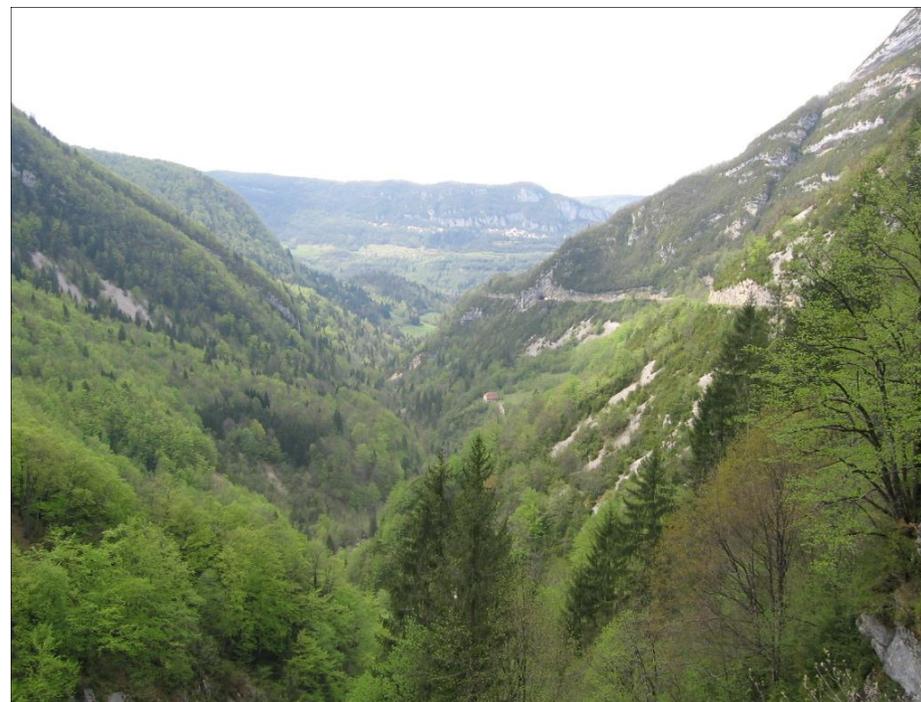
Les Eterpets

Les falaises et les gorges

Enfin on observe au sud du territoire communal, un relief accidenté composé de falaise et de gorges où coule le Flumen : les Gorges du Flumen.

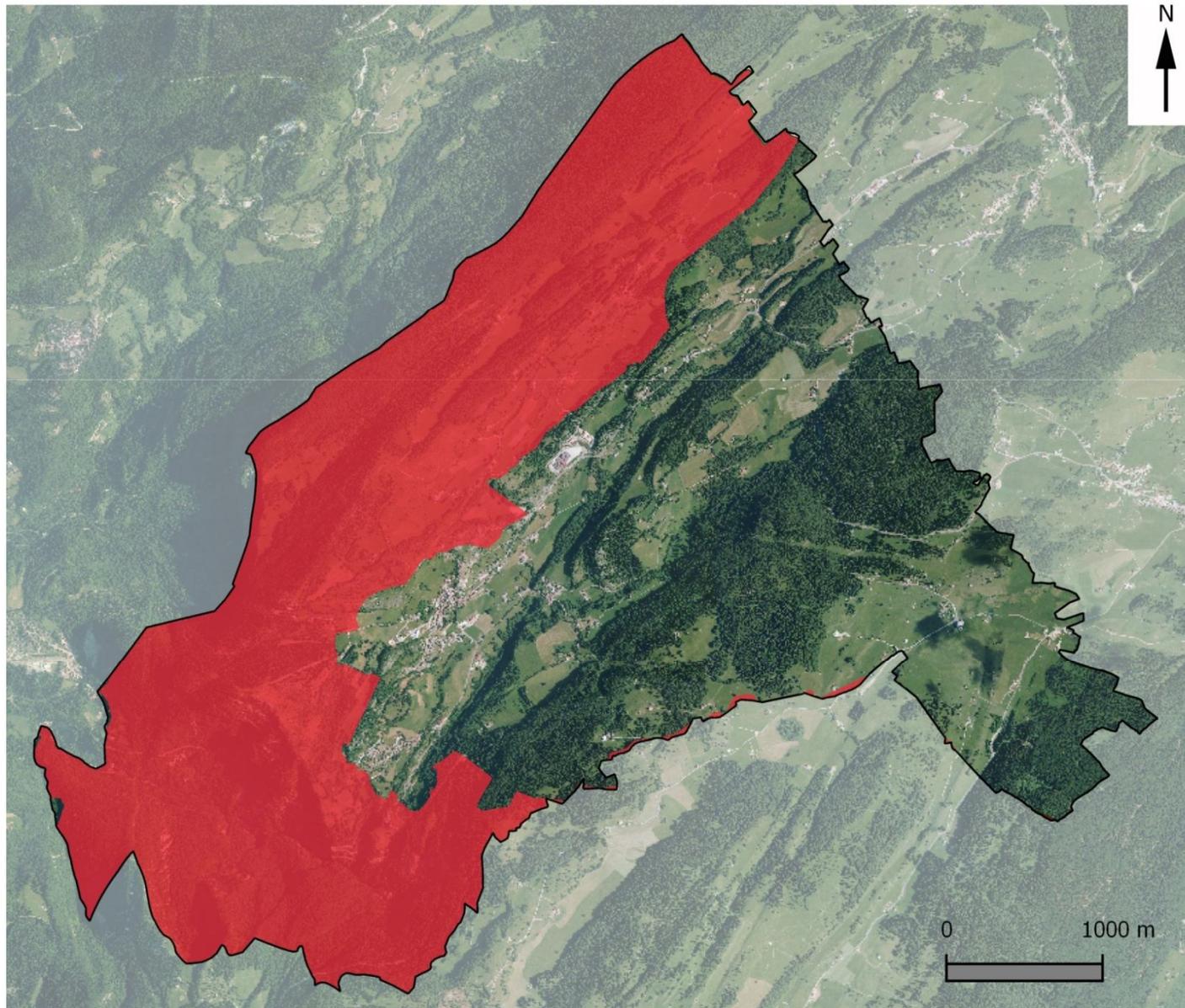
Le Flumen traverse perpendiculairement un anticlinal par une cluse spectaculaire dont l'encaissement atteint près de 600m de profondeur. La bordure nord est constituée par le mont Sur les Grès (vue précédemment) et la bordure sud par le vaste amphithéâtre de la Roche Blanche.

Ces gorges sont composées de zones boisées principalement ; ainsi que de pelouses calcaires sur les hauteurs.



Les gorges du Flumen vu depuis le Saut du Chien

Périmètre Natura 2000



 Vallée et Cotes de la Bienne,
du Tacon et du Flumen

Sources :
DIREN Franche Comté
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©SIDECE du Jura - CG39

b. Les milieux naturels sensibles

Du fait de leur richesse écologique, plusieurs zones de la commune sont soumises à des protections particulières ou ont bénéficié d'un inventaire écologique.

Le périmètre Natura 2000

(sources : DOCOB N2000 - PNR Haut-Jura)

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur faunistique et floristique. On distingue deux types de sites :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS), zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux ;
- les sites d'importance communautaire (SIC), qui sont ensuite intégrés au réseau Natura 2000 sous la désignation finale de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), zones qui présentent des habitats et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Chaque site Natura 2000 est couvert par un document d'objectifs (DOCOB) qui établit les objectifs de gestion du site.

Le périmètre Natura 2000 *Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen* s'étend sur 17.569ha et concerne 29 communes, s'étendant de Lavancia-Epercy au sud-ouest jusqu'à Morbier au nord-est.

Le site est reconnu comme Zone de Protection Spéciale depuis 2006 et est en consultation pour la proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) depuis 2005 (extension du précédent SIC de 2004). Le site bénéficie d'un DOCOB validé en 2005.

En ce qui concerne Septmoncel, le sud de la commune et le nord-ouest sont concernés, au total 48% du territoire communal est compris dans le périmètre.

Sur l'ensemble du site *Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen*, 25 habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitat, sont présents. Sur la commune on en dénombre 11.

L'urbanisation, la surfréquentation et l'intensification des pratiques agricoles (augmentation du niveau de fumure et multiplication du nombre de coupes avec une première fauche précoce) appauvrissent la richesse du site ; à l'inverse l'abandon de l'exploitation agricole provoque l'envahissement du milieu par la forêt.

Pour ce qui est des espèces animales et végétales, 21 sont inscrites aux annexes II et IV de la directive habitats ; 5 sont présentes sur la commune :

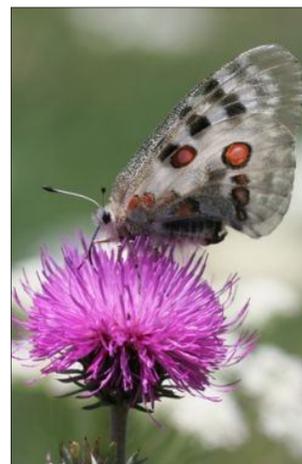
Invertébrés :

- Apollon
- Azuré du Serpolet
- Bacchante

Mammifères :

- Minioptère de Schreibers
- Lynx boréal

12 espèces d'oiseaux (inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux) sont également présentes sur le site *Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen*, tel que le Faucon Pèlerin connu pour être présent sur la commune.



Apollon



Azuré du Serpolet

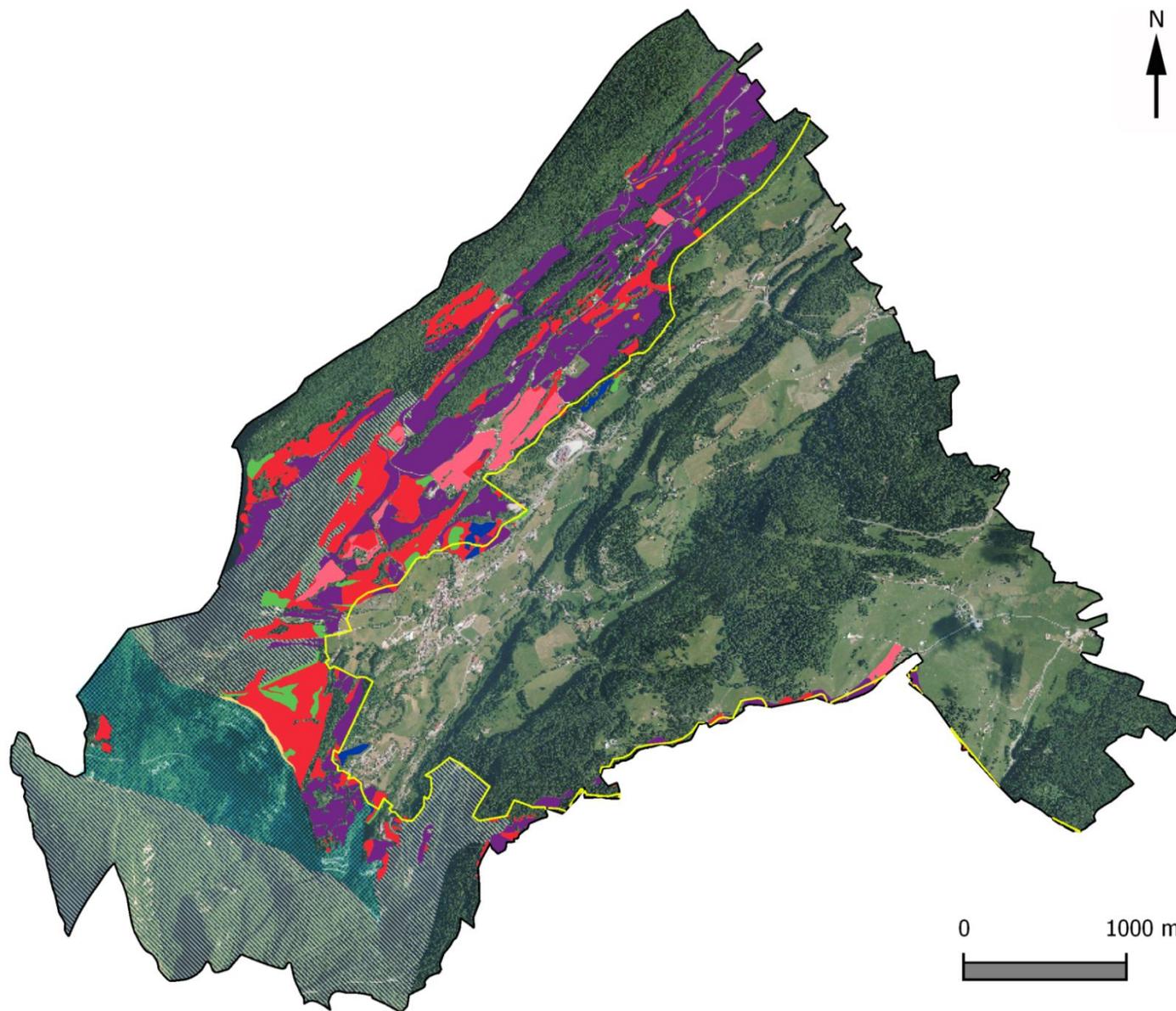


Minioptère de Schreibers

Les menaces pesant sur ces espèces sont les mêmes que celles pesant sur leurs habitats. Pour les papillons, les menaces sont la déprise agricole et les plantations de résineux ; pour les chauves-souris, la fréquentation touristique des grottes ; et, enfin, pour le lynx, la principale menace est celle des collisions routières.

Les habitats naturels d'intérêt et leur localisation sont précisés ci après.

Milieux naturels d'intérêt du périmètre Natura 2000



□ Périmètre Natura 2000

Code Corine - Code Natura 2000

Milieux ouverts

■ 34.322B
6210

■ 34.325
6210-10

■ 34.3328
6210-34

■ 37.24

■ 38.1

■ 38.3
6520-4

■ 62.3
8240

Forêts (localisation approximative)

■ 41.1
9180

■ 41.133
9130

0 1000 m

Sources :
PNR Haut-Jura
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©SIDECE du Jura - CG39

Type de milieu	Descriptif		Intérêt	Code Corine	Code Natura	Surface	
	Habitat	Groupement phytosociologique (J. BARDAT et al. (2004))				ha	%
Landes, Fruticées et Prairies	Pelouses calcaires mésophiles du Jura français et des régions adjacentes.		IC	34.322B	6210-15	79,2	22,6
	Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	<i>Gentiano verna</i> - <i>Brometum erecti</i>					
		<i>Onobrychido viciifoliae</i> - <i>Brometum erecti</i>					
		<i>Onobrychido viciifoliae</i> - <i>Brometum erecti</i>					
	Pelouses calcicoles acidiclinales de l'Est	<i>Ranunculo montani</i> - <i>Agrostietum capillaris</i>					
	Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale	<i>Plantagini serpentinae</i> - <i>Tetragonolobetum maritimi</i>					
	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale	<i>Carici humilis</i> - <i>Brometum erecti</i>					
	Pelouses calcicoles subatlantiques des mésoclimats froids de l'Est	<i>Globularietum punctato - cordifoliae</i>					
	Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura	<i>Carici humilis</i> - <i>Anthyllidetum montanae</i>					
		<i>Genisto pilosae</i> - <i>Laserpitietum sileris</i>					
Prés inondables et communautés apparentées	<i>Junco inflexi</i> - <i>Menthetum longifoliae</i>		37.24		0,5	0,2	
Pâtures mésophiles	<i>Lolio perennis</i> - <i>Cynosuretum cristati</i>	IR	38.1		156 (dt IR : 100ha)	44,9 (dt IR : 28.9%)	
	<i>Gentiano luteae</i> - <i>Cynosoretum cristati</i>						
	<i>Alchemillo monticolae</i> - <i>Cynosoretum cristati</i>						
Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura	<i>Euphorbio brittingeri</i> - <i>Trisetetum flavescens typicum</i>	IC	38.3	6520-4	22,1	6,3	
	<i>Euphorbio brittingeri</i> - <i>Trisetetum flavescens brometosum molli</i>						
Forêt	Forêts de pentes, éboulis ou ravins	IC	41.1	9180			
	Hêtraies du Luzulo-Fagetum						
	Hêtraies calcicoles médio-européennes						
Tourbières Marais	Typhaies		53.13		0,09	<0,1%	
	Bas Marais alcalin		54.2		0,8	0,2	
Rochers Eboulis	Pavement calcaire	ICP	62.3	8240	3,6	1	
Terres agricoles et paysages artificiels	Alignements d'arbres, Haies, Petits Bois, Bocage, Parc		84		33	9,6	
	Villes, villages et sites industriels		86		18	5,3	
	Zone rudérale		87.2		0,7	0,2	

IC : Intérêt Communautaire ; ICP : Intérêt Communautaire Prioritaire ; IR : Intérêt Régional (source : conservatoire botanique de Franche Comté)

Surface (%) : Au sein du périmètre Natura 2000 : part de l'habitat dans le milieu concerné (milieu ouvert ou forêt)

Pelouses calcaires mésophiles du Jura français et des régions adjacentes

Code Natura : 6210 ; Code CORINE : 34.322B

Sur la commune on distingue 6 groupements phytosociologiques :

Gentiano verna - *Brometum erecti* (H12)

Onobrychido viciifoliae - *Brometum erecti* (H11)

Onobrychido viciifoliae - *Brometum erecti*

Ranunculo montani - *Agrostietum capillaris*

Plantagini serpentinae - *Tetragonolobetum maritimi* (H7)

Carici humilis - *Brometum erecti* (H4)

Physionomie

La physionomie de ces différents groupements peut varier sensiblement mais se caractérise généralement par une végétation recouvrante avec une diversité floristique importante. On y observe également parfois une strate arbustive avec la présence de genévrier.

Répartition

Ces habitats sont assez répandus sur le territoire français, dans le quart nord-est du pays à tous les étages de végétation. Les sols qui accueillent ces habitats sont marneux ou calcaires.

Dans le territoire Natura 2000 de la commune, ils représentent 101ha, soit 29% des milieux ouverts cartographiés.

Dynamique

Ces pelouses sont liées à une déforestation ancienne suivie d'une exploitation agricole. Lorsque cette dernière est abandonnée, on observe la formation d'une litière dense et sèche, une réduction de la diversité floristique et l'implantation d'une strate arbustive constituée notamment de prunelliers ou de genévriers. A moyen terme, la végétation évolue vers la forêt.

Valeur patrimoniale

Ces pelouses ont une haute valeur patrimoniale qui s'explique par leur caractère rare et original, une diversité et une richesse en espèces globalement élevée, la présence de diverses orchidées et de plusieurs d'intérêt patrimonial : Platanthère à deux feuilles (H4), Gymnadénie odorante (H7),...

A cette diversité est très souvent également associé un large cortège d'insectes et notamment de papillons.

Pratique actuelle, menace, état de conservation

Pratique actuelle : pâture (59,4%), aucune (38%), fauche (2,3%)

Atteinte : enrichissement (56%), déprise (18%), hypertrophie (6,7%)

Etat de conservation : bon (55,5%), excellent (27,7%), réduit (17%)

Sur 77,6% de la surface de ces habitats, la réouverture du milieu est recommandée, par l'activité agricole (pâturation ou fauche).



Platanthère à deux feuilles



Gymnadénie odorante



Gentiane printanière

Pelouses calcicoles subatlantiques des mésoclimats froids de l'Est

Code Natura : 6210-10 ; Code CORINE : 34.325

Sur la commune on distingue 1 groupement phytosociologique :

Globularietum punctato - cordifoliae (H6)

Physionomie

Pelouse rase à mi-rase, le plus souvent écorchée et généralement assez recouvrante (70 à 90%). Présence également parfois d'une strate arbustive constituée d'arbuste épars (notamment le genévrier). En période de floraison, on constate une importante diversité floristique avec notamment de nombreuses orchidées.

Répartition

En France on rencontre ces habitats principalement sur les plateaux jurassiques du nord est et dans la Chaîne du Jura.

Dans le territoire Natura 2000 de la commune, ils représentent 10,4ha, soit 3% des milieux ouverts cartographiés.

Dynamique

Ces pelouses sont liées à une déforestation et ont tendance, après abandon des pratiques pastorales à se reboiser en passant d'abord par une densification du tapis de Graminées avec une perte de biodiversité et implantation progressive de divers feuillus. La proximité de plantations de résineux peut accélérer ce phénomène de colonisation par les ligneux.

Valeur patrimoniale

Ces pelouses ont une haute valeur patrimoniale qui s'explique par leur rareté et leur forte régression spatiale, leur originalité (la présence d'H6 est très localisée), leur diversité floristique avec la présence d'espèces peu communes dans le Jura, comme la violette des rocailles et leur richesse en orchidées. A cette diversité est très souvent également associée une diversité entomologique et la présence de plusieurs reptiles.

Pratique actuelle, menace, état de conservation

Pratique actuelle : aucune (54,7%), pâture (41%), fauche (3,6%),

Atteinte : enrichissement (57,5%),

Etat de conservation : excellent (59,6%), bon (40,4%).

Sur 59% de la surface de ces habitats, la réouverture du milieu est recommandée, par l'activité agricole (pâture ou fauche), pour le reste un maintien en l'état est préconisé.

Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura

Code Natura : 6210-34 ; Code CORINE : 34.3328

Sur la commune on distingue 2 groupements phytosociologiques :

Carici humilis - *Anthyllidetum montanae* (H1)

Genisto pilosae - *Laserpitietum sileris* (H2)

Physionomie

Ces habitats naturels se présentent comme des pelouses rases, presque toujours écorchées, moyennement à bien recouvrantes (60 à 90%).

Répartition

En France, ce type de végétation est rare et localisé dans le massif du Jura.

Dans le territoire Natura 2000 de la commune, il représente 1,2ha, soit 0,3% des milieux ouverts cartographiés.

Dynamique

Selon les conditions écologiques locales, la dynamique de ces pelouses semble plus ou moins bloquée. Dans tous les cas, l'évolution de la végétation vers un stade boisé est très lente.

Valeur patrimoniale

La richesse et la diversité floristique de ces habitats sont assez faibles (de 17 à 27 espèces en moyenne) du fait, notamment, des fortes contraintes écologiques (sols superficiels, déficit en eau, température élevée) auxquelles ils sont contraints. Toutefois, ils présentent un intérêt patrimonial fort du fait de leur

caractère généralement primaire, de leur relative rareté et de la présence d'espèces remarquables (orchidées...).

Pratique actuelle, menace, état de conservation

Pratique actuelle : aucune (100%),

Atteinte : surfréquentation et enrichissement (sur les Grès),

Etat de conservation : excellent (90%), bon (10%).

Un maintien en l'état est préconisé pour la majorité de ces habitats sur la commune.



Anthyllide des montagnes



Genet poilu

Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura

Code Natura : 6520-4 ; Code CORINE : 38.3

Sur la commune on distingue 2 groupements phytosociologiques :

Euphorbio brittingeri - *Trisetetum flavescens* (H13)

Euphorbio brittingeri - *Trisetetum flavescens brometosum molli*

Physionomie

Ces habitats ont une physionomie typique de prairie dense (fourrage souvent abondant) marquée par une stratification entre les plus hautes herbes (graminées élevées, ombellifères...) et une végétation plus basse (petites graminées, plantes rampantes...).

H13 est particulièrement coloré en période de floraison par la présence du géranium des bois, de la bistorte, des narcisses ou des trolles.

Répartition

En France on rencontre ce type d'habitat dans les différents massifs montagneux, essentiellement aux étages montagnards supérieur à subalpin, au climat froid et

humide. Dans le territoire Natura 2000 de la commune, il représente 22,1ha, soit 6,3% des milieux ouverts cartographiés.

Dynamique

Ces prairies de fauche de montagne peuvent être considérées comme primaires sur des sols profonds au niveau trophique naturellement élevé, ou issues de pelouses qui auraient fait l'objet d'une intensification des pratiques pastorales.

L'abandon de ces milieux pourrait soit favoriser le retour des pelouses du mésobromion qui suivront ensuite leur évolution naturelle vers la forêt, soit lorsqu'elles sont primaires, entraîner une évolution originale encore mal connue.

Valeur patrimoniale

L'intérêt patrimonial de H13 est élevé car original, diversifié et riche en espèces. De fait, il abrite également de nombreux insectes, notamment des papillons.

Pratique actuelle, menace, état de conservation

Pratique actuelle : fauche (96,9%), aucune (3,1%),

Atteinte : hypertrophie (38,1%), déprise (3,1%),

Etat de conservation : excellent (64,3%), réduit (9,4%).

Pour la majorité de cet habitat sur la commune, le maintien des pratiques de fauche est recommandé.



Géranium des Bois



Bistorte



Trolle d'Europe

Pavement calcaire

Code Natura : 8240 (Intérêt communautaire prioritaire) ; Code CORINE : 62.3

Faute d'information disponible, la physionomie, la répartition française et les dynamiques de ce milieu ne sont pas traitées.

Répartition

Dans le territoire Natura 2000 de la commune, il représente 3,6ha, soit 1% des milieux ouverts cartographiés.

Pratique actuelle, menace, état de conservation

Pratique actuelle : aucune zone couverte par cet habitat n'est exploitée ou entretenue,

Atteinte : enrichissement (76,3%),

Etat de conservation : bon (73%), excellent (24%).

Pour la totalité de cet habitat sur la commune, le maintien en l'état est préconisé.

Hêtraies du Luzulo-Fagetum

Code Natura : 9130

Code CORINE : 41.133

Physionomie

Il s'agit pour la plupart des cas de futaies mélangées de hêtraies, hêtraies-tillaises, hêtraies-frênaies ou hêtraies-sapinières. L'épicéa est assez régulièrement introduit. La strate buissonnante est variable ; le noisetier et le hêtre y sont dominants. On observe également des faciès à buis. Le recouvrement de la strate herbacée est généralement dispersé, parfois très faible. On y trouve généralement la dentaire pennée, la mercuriale pérenne,...

Répartition

En France, cet habitat est de type médio-européen, localisé sur les versants ombragés d'ubac, ou en fond de reculées, de l'étage collinéen à l'étage montagnard. L'aire de répartition de cet habitat est importante.

Dans le territoire Natura 2000 de la commune, cet habitat est présent principalement à l'ouest, à proximité de la Tendue, ainsi qu'au sud, dans les gorges du Flumen.

Dynamique

La régénération naturelle est généralement très bonne sur ce type de milieu.

Valeur patrimoniale

Certaines espèces végétales remarquables peuvent trouver refuge dans ce type d'habitat ; c'est le cas par exemple de l'épipactis à labelle étroit ou du rarissime épipogon sans feuille.

Pratique actuelle, menace, état de conservation

Pratique actuelle : ce type d'habitat constitue une forêt très productive sur laquelle seule la pente peut dissuader les propriétaires d'exploiter.

Hêtraies calcicoles médio-européennes

Code Natura : 9150 ; Code CORINE : 41.161

Physionomie

Il s'agit le plus souvent de hêtraies ou de hêtraies-érablaies avec une strate buissonnante très largement dominée par le buis. On observe aussi des stades juvéniles à érables à feuilles d'obier et alisier blanc. La strate herbacée est quasiment nulle du fait de l'envahissement par le buis. Lorsqu'elle existe cependant, elle est recouverte de laîche blanche et diverses graminées. Le sapin s'installe naturellement dans ce groupement.

Répartition

En France cet habitat est généralement lié aux substrats calcaires, sur matériaux carbonatés ou calciques, principalement dans l'étage montagnard du Jura.

Dans le territoire Natura 2000 de la commune, cet habitat est présent sur une petite zone correspond à la falaise sous les Grès.

Dynamique

La dynamique naturelle est une dynamique de reconquête forestière, relativement faible du fait, notamment, d'un bilan hydrique légèrement déficitaire.

Valeur patrimoniale

Cet habitat est relativement rare en France et d'un grand intérêt patrimonial. Il abrite en effet de nombreuses espèces d'intérêt (trois céphalanthères, le sabot de vénus, l'épipactis à petites feuilles...). Il constitue l'un des habitats préférentiels de l'if à baie.

Pratique actuelle, menace, état de conservation

Pratique actuelle : les potentialités de production de cet habitat sont moyennes à faibles.

Forêts de pentes, éboulis ou ravins

Code Natura : 9180 (Intérêt communautaire prioritaire) ; Code CORINE : 41.1

Physionomie

Il s'agit le plus souvent d'une tillaie, d'une tillaie-érablaie, d'une tillaie-chênaie ou plus rarement d'un chênaie-érablaie à tilleul. Le recouvrement des arbres varie entre 20 et 70%. La strate buissonnante, dominée par le noisetier et les cornouillers, est toujours très dense (70 à 100% de recouvrement), rendant ainsi extrêmement difficile la pénétration dans ces milieux. La strate herbacée est au contraire, très clairsemée, voire souvent inexistante.

Répartition

En France on rencontre ce type d'habitat aux étages collinéen et montagnard inférieur de la Bourgogne et du Jura, jusqu'en Provence, sous un climat plus ou moins arrosé. Il colonise généralement les hauts de pentes (sous les falaises), sur des éboulis grossiers.

Dans le territoire Natura 2000 de la commune, il est présent principalement sur le versant nord des gorges du Flumen.

Dynamique

La dynamique de ces milieux est relativement progressive. Dans certains cas l'éboulis se stabilise naturellement grâce à la végétation.

Valeur patrimoniale

Ce type de milieu couvre une aire assez vaste pris globalement au niveau français mais les stations sont généralement de faible surface (donc fragiles). Il participe à des mosaïques d'habitats de très grand intérêt.

Pratique actuelle, menace, état de conservation

Pratique actuelle : bien souvent ces forêts sont inexploitable et inexploitées.



Dentaire pennée

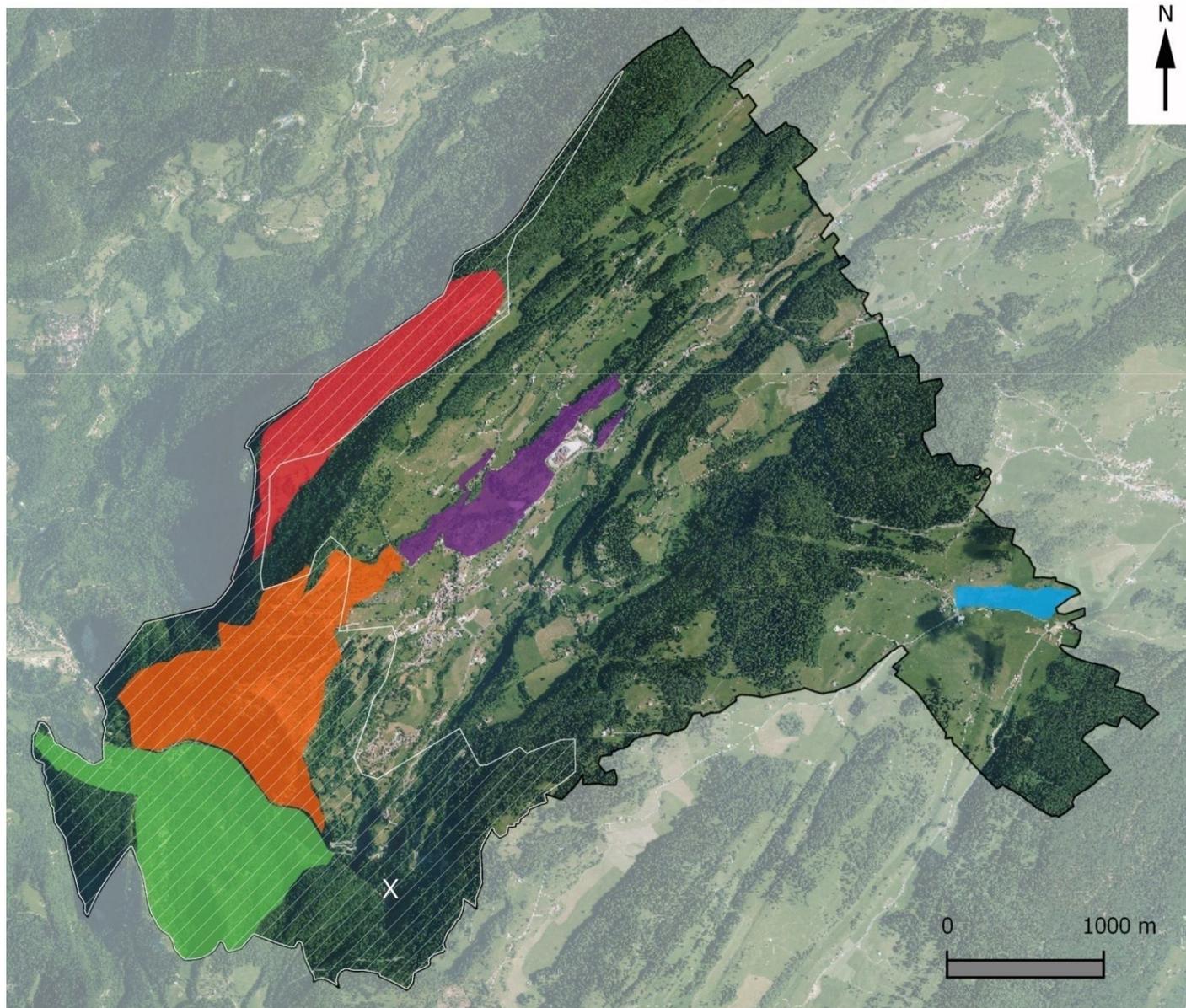


Epipactis à labelle étroite



Sabot de Venus

Périmètres ZNIEFF



ZNIEFF de Type I

-  Pelouse de la Tendue
-  Roche Blanche et Gorges du Flumen
-  Lapiaz et pelouses des Orgières, la Vie Neuve et le Grand Essart
-  Pelouse sur les Grès et les Curtilletts
-  Tourbière du Manon

 La grotte des Moulins de Montépile

ZNIEFF de Type II

-  Haute Vallée de la Bienne et de ses affluents

Sources :
DIREN Franche Comté
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©SIDEF du Jura - CG39

Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : sites de taille réduite, abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare. Ils correspondent à priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- Les ZNIEFF de type II : ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Au niveau juridique, l'inventaire ZNIEFF reste un inventaire de connaissances du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe: une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire.

Les ZNIEFF de la commune sont classées ci-après selon leur valeur écologique (de la plus importante à la plus faible), selon le nombre d'habitats et d'espèces remarquables qui y sont présents.

**ZNIEFF de Type I : Roche blanche et Gorges du Flumen
(source : DIREN Franche Comté)**

Le site de la falaise de la Roche Blanche et des gorges du Flumen est un ensemble à forte valeur écologique et paysagère. Les habitats présents sont les suivants :

- Falaise intérieure calcaire ;
- Pavement calcaire et lapiaz ;
- Eboulis siliceux alpin ;
- Pelouse calcaire xérophile ;
- Hêtraie - sapinière à prêle des bois.

Sur les reliefs les moins accidentés, plusieurs types de pelouse se différencient :

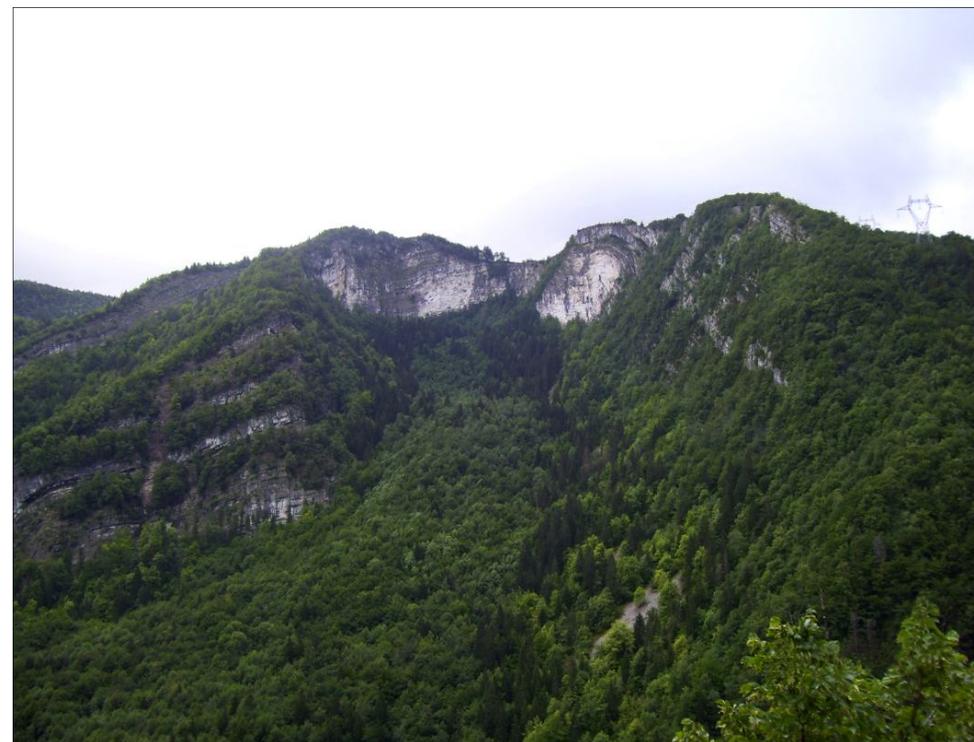
- les sols squelettiques carbonatés des terrasses accueillent par exemple la pelouse à Genêt poilu et Laser siler ;
- pelouse imbriquée localement avec une fruticée thermophile montagnarde à amélanchier et cotonéaster tomenteux ;
- en retrait des corniches, les pentes faibles sont favorables à la pelouse mésophile à gentiane printanière et brome dressé dans les secteurs pâturés, et à des prairies mésophiles, mésotrophes à eutrophes, dans les secteurs fauchés.

Les cavités de la paroi verticale de la falaise accueillent les très rares androsace lactée et épervière à feuilles de scorzonère, qui trouvent ici l'une de leurs seules stations franc-comtoises. L'érosion de la paroi, productrice de nombreuses cavités naturelles et corniches, est favorable à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables dont le grand corbeau et le martinet à ventre blanc.

Au pied de la falaise, des cônes d'éboulis permettent le développement d'une maigre flore sur les pierriers les plus instables. Mais plus globalement, la forêt est la formation la plus recouvrante sur les fortes pentes rocailleuses.

Le haut de versant, ensoleillé, est le domaine de la hêtraie à séslié bleuâtre et de la hêtraie à laïche blanche, au sous-bois de buis. Plus froide, la partie inférieure du versant, jusqu'au fond des gorges du Flumen, est occupée par la hêtraie à tilleul et ses tapis de dentaire pennée. Ces trois habitats offrent des zones de quiétude au lynx et aux autres animaux forestiers.

Outre la richesse floristique et faunistique, l'intérêt paysager du site a justifié son classement selon la loi de 1930, interdisant toute opération d'aménagement et la réalisation de travaux lourds et dégradants.



La Roche Blanche

Le site étant situé loin des zones urbanisées, les pressions exercées sur celui-ci sont faibles. Cependant il faut noter que les espaces ouverts, en particulier les pelouses, tendent à se fermer en l'absence d'entretien. De plus la canalisation des touristes sur des sentiers semble primordiale, notamment sur le belvédère de la Roche Blanche.

**ZNIEFF de type I : La pelouse sur les Grès et les Curtillets
(source : DIREN Franche Comté)**

Cette pelouse calcaire, située à l'Ouest de la commune, dominant les gorges du Flumen, est celle qui possède la plus forte valeur écologique. Le site comprend une mosaïque de milieux caractéristiques et constitue un habitat privilégié pour de nombreuses espèces d'insectes et de papillons. Les habitats remarquables rencontrés sur ce site sont les suivants :

- Pelouse mésophile calcaire ;
- Falaise intérieure calcaire ;
- Pavement calcaire et lapiaz ;
- Hêtraie - sapinière à prêle des bois ;
- Forêt de ravin à tilleul et érable.

Ce site est considéré comme exceptionnel pour les insectes et plus spécifiquement pour les papillons, représentés par au moins cinquante-quatre espèces dont la Bacchante et le Sylvandre qui demeurent très localisés en Franche-Comté.

Enfin, le Bruant fou, petit oiseau d'affinité méridionale, très rare dans le Jura, trouve ici les versants rocaillieux, ensoleillés et bien dégagés dont il a besoin.



Bacchante



Bruant fou



Sur les Grès

Tout comme la Roche Blanche et les Gorges du Flumen, ce site est classé selon la loi de 1930 afin de garantir le maintien du site en état.

La zone est également comprise dans les périmètres :

- de l'arrêté préfectoral de protection de biotope pour le Faucon Pèlerin ;
- du site classé des Gorges du Flumen.

Tout comme le site précédent, il est situé loin des zones urbanisées et donc ne subit pas de pression de cette sorte.

Les mêmes menaces sont présentes :

- la fermeture des espaces ouverts par l'envahissement de la forêt ;
- la fréquentation touristique du belvédère de sur les Grès.

ZNIEFF de type I : Le Lapiaz et pelouse des Orgières, la Vie Neuve et le Grand Essart

(source : DIREN Franche Comté)

Cette pelouse se situe sur le même versant que la précédente, mais plus proche des zones urbanisées. Ce site comprend trois types d'habitats remarquables :

- Pavement calcaire et lapiaz ;
- Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes ;
- Formation arbustive de recolonisation.

La diversité et la qualité des milieux rencontrés sur ce site s'accompagnent d'une richesse entomologique assez exceptionnelle. Quatre papillons sont protégés en France. Deux autres figurent sur la liste des insectes dont la conservation est prioritaire en Franche-Comté. Citons l'Azuré de la croisette, l'Hespérie du faux-buis ou encore le Cuivré mauvin, très localisé en Franche-Comté.

On notera également le bon ensoleillement du sud-ouest du site à travers la présence de l'Ascalaphe.

Le problème de la fermeture des espaces ouverts et le besoin en terme d'entretien sont les mêmes que sur le site précédent.

Une menace supplémentaire sur ce site pourrait être induite par sa proximité avec le centre bourg. Cependant, même si la zone n'est soumise à aucune préservation réglementaire, la présence d'espèces protégées assure indirectement sa protection puisqu'est interdit tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur milieu (arrêtés ministériels 22.07.93 et 22.06.92).



Azuré de la croisette



Cuivré mauvin



Ascalaphe

ZNIEFF de type I : La pelouse de la Tendue
(source : DIREN Franche Comté)

Autre pelouse calcaire classée en ZNIEFF de type I, celle de la Tendue, qui se situe au Nord de la commune. Elle possède trois habitats remarquables, à savoir :

- Pelouse mésophile calcaire ;
- Lisière forestière thermophile ;
- Pavement calcaire et lapiaz.

Comme les autres ZNIEFF du même type, la pelouse de la Tendue présente un intérêt majeur pour les insectes. Elle abrite plusieurs espèces de papillons, dont le Gazé, en régression en France mais encore assez commun sur ce site et dans la région, et surtout l'Azuré du serpolet, protégé en France et d'intérêt prioritaire en Franche-Comté. On notera également le bon ensoleillement de la partie supérieure du coteau à travers la présence de l'Ascalaphe.

Très éloigné des secteurs urbanisés et subissant une faible pression touristique, ce site est peu menacé. Comme le *Lapiaz et pelouse des Orgières, la Vie Neuve et le Grand Essart*, le site n'est pas soumis à une préservation réglementaire, la présence d'espèces protégées assure sa protection.



Gazé



Azuré du Serpolet

Ces zones de pelouse calcaire nécessitent un entretien régulier, et évoluent, en l'absence d'activité pastorale, vers des groupements arbustifs préfigurant le retour de la forêt.

Ce problème est observé sur tous les milieux ouverts, à forte valeur écologique ou non, où en l'absence de pâturage les paysages se ferment.

**ZNIEFF de type I : La tourbière du Manon
(source : DIREN Franche Comté)**

Les habitats rencontrés sur ce site sont de trois types :

- Tourbières hautes ;
- Tourbière basses ;
- Mégaphorbiaies montagnardes.

Après une période d'intensive exploitation, la tourbière retrouve peu à peu sa richesse écologique. On trouve non seulement une flore originale spécifique à ce milieu telle que les Linaigrettes engainantes et à feuilles larges ou l'Andromède à feuilles de Polium qui est une espèce protégée au niveau national, mais également un peuplement de Trèfle marron dont on a recensé seulement quatre stations dans le département.

Outre cette flore remarquable, la tourbière abrite deux espèces de papillons diurnes protégés au plan national : le Fadet des tourbières et le Nacré de canneberge.

La tourbière se situe à proximité des espaces urbanisés du Manon ainsi que des pistes de ski de fond. Cependant, ces pistes de ski la contourne et la commune possède la maîtrise foncière de la majeure partie de la tourbière, elle est donc relativement protégée.



Linaigrettes engainante



Andromède à feuilles de Polium



Trèfle marron

ZNIEFF de Type I: La Grotte des Moulins de Montépile

(source : DIREN Franche Comté)

Cette grotte fait partie des quatre sites haut jurassiens les plus importants en termes de diversité et de nombre d'individus pour les chauves-souris.

Il s'agit d'un site d'hivernage pour 5 espèces de chauves-souris ainsi que de transit pour le Minioptère de Schreibers.

La principale menace pesant sur le site est liée à sa fréquentation par les spéléologues, qui reste néanmoins assez diffuse, donc peu préoccupante.

ZNIEFF de Type II : Haute vallée de la Bienne et de ses affluents

(source : DIREN Franche Comté)

La totalité du site des gorges, ainsi que les pelouses les surplombant, font partie de la ZNIEFF de Type II *Haute vallée de la Bienne et de ses affluents*. Cette zone s'étend sur 9480ha et concerne 17 communes dont Septmoncel.

Ce site représente un fort potentiel écologique. En effet de nombreux milieux y sont présents :

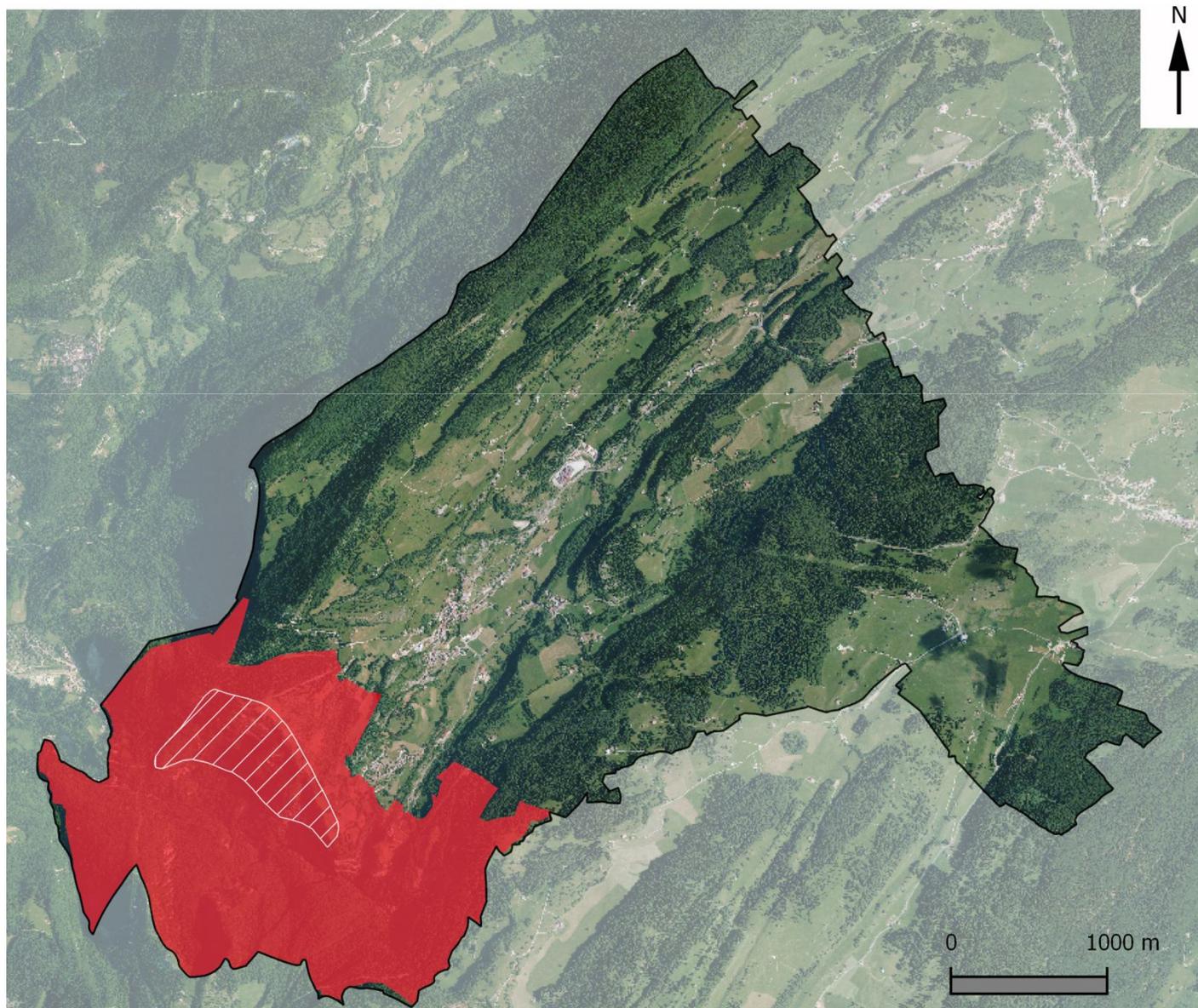
- Forêts de hêtres, érables, tilleuls ou chênes ;
- Pelouses thermoxérophiles accueillant notamment l'androsace couleur de lait, plante protégée au niveau régional ;
- Pelouses thermophiles très riches en espèces dignes d'intérêt, notamment des orchidées, papillons, reptiles et oiseaux.
- Falaises, siège de nidification du faucon pèlerin. Notons qu'une partie des gorges du Flumen, allant de la Roche Percée au Saut du Chien fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope pour le Faucon Pèlerin depuis le 02.06.1982.
- Grottes, caractéristiques du relief karstique jurassien et site de nidification de nombreuses espèces de chauves-souris.

Par ailleurs, un décret du 07.12.1989 classe le site en espace protégé, 3 communes sont concernées par ce classement : Villard-Saint-Sauveur, Les Molunes et Septmoncel.

Peu de menaces pèsent sur ce site relativement inaccessible et à forte naturalité. Les milieux les plus exposés sont les pelouses calcaires surplombant les gorges, comme vu précédemment, où l'avancée de la forêt met en péril la richesse de ces milieux.

Enfin, les belvédères et la grotte des Moulins de Montépile subissent une pression touristique, certes modérée mais à canaliser.

Site classé et Zone de protection de biotope



-  Site Classé
des Gorges du Flumen
-  Arrêté de biotope
pour le faucon pèlerin

Sources :
DIREN Franche Comté
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©SIDEDEC du Jura - CG39

La zone de protection de biotope

Les zones de protection de biotope délimitent les biotopes et les formations naturelles nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales protégées et peuvent interdire toute action susceptible de porter atteinte à l'équilibre biologique de ces milieux.

La commune est soumise à un arrêté de protection de biotope pour le faucon pèlerin depuis le 2 juin 1982. Le périmètre de protection, de 48,54ha, couvre une partie des Gorges du Flumen, entre la Roche Percée et le Saut du Chien.

Ainsi dans ce périmètre les activités d'escalade, de deltaplane et vol libre sont réglementées, ainsi que les travaux d'équipements forestiers et les travaux routiers.

Le Site classé

Un site naturel classé, aussi appelé site classé, est un label officiel français qui désigne un site naturel dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif.

Les Gorges du Flumen sont un site classé depuis le 7 décembre 1989. Le périmètre d'une surface de 518,06ha concerne également les communes des Molunes et de Villard-Saint-Sauveur. Sur ce site, les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé sont soumis à autorisation préalable.

La commune de Septmoncel bénéficie donc d'une richesse environnementale certaine.

Cependant, malgré les inventaires et les périmètres de protection établis, certaines zones demeurent fragiles. Les activités humaines peuvent altérer cette biodiversité. Mais les évolutions liées à l'abandon de certaines pratiques culturelles peuvent elles aussi remettre en cause l'équilibre de ces milieux, du point de vue de leur qualité, leur diversité biologique et la variété des paysages.

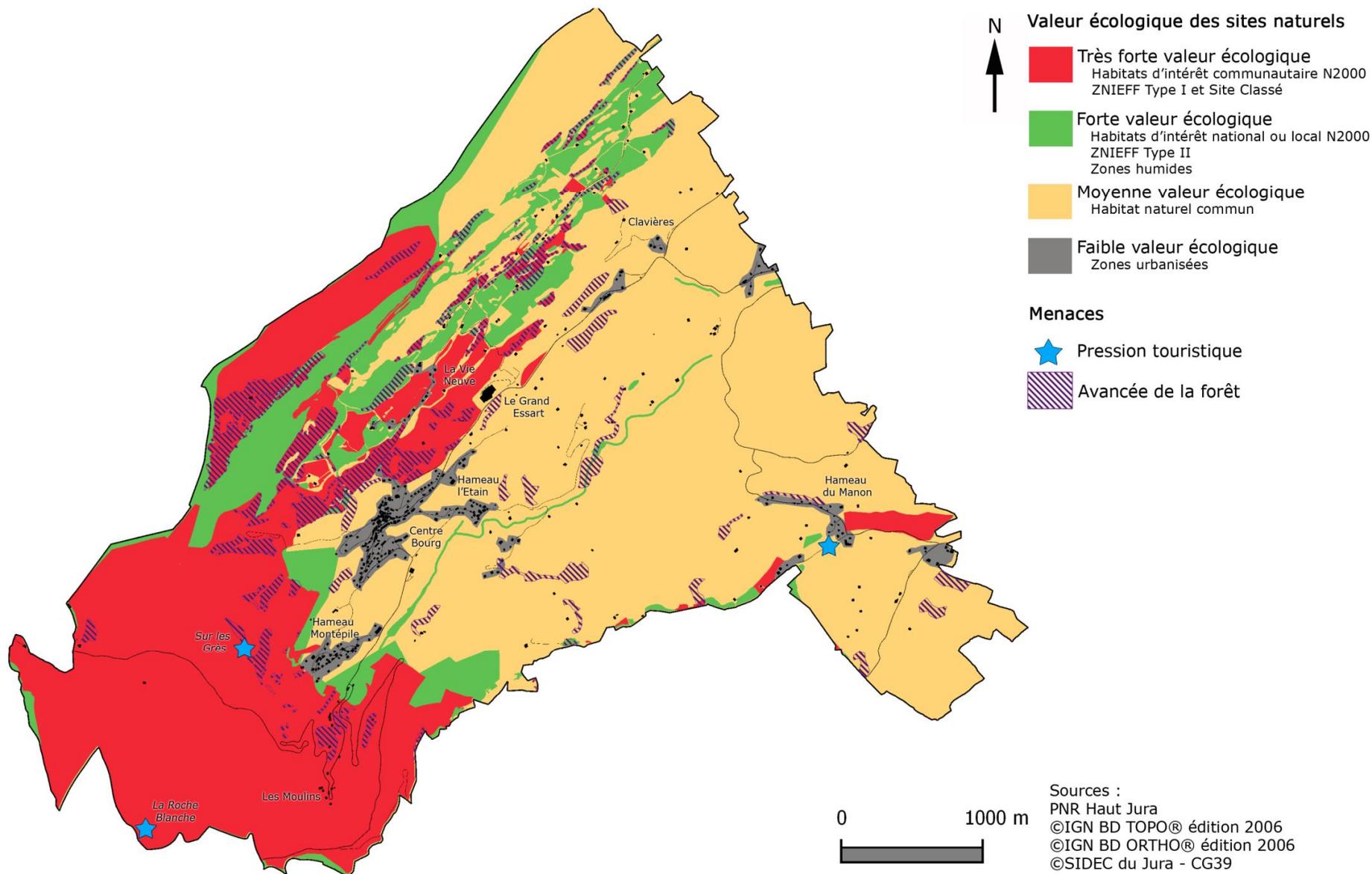
Les principales menaces qui pèsent sur ces espaces naturels sont :

- l'abandon des pratiques agricoles qui engendre les fermetures des milieux ouverts ;
- la pression touristique sur certains sites et notamment les belvédères.



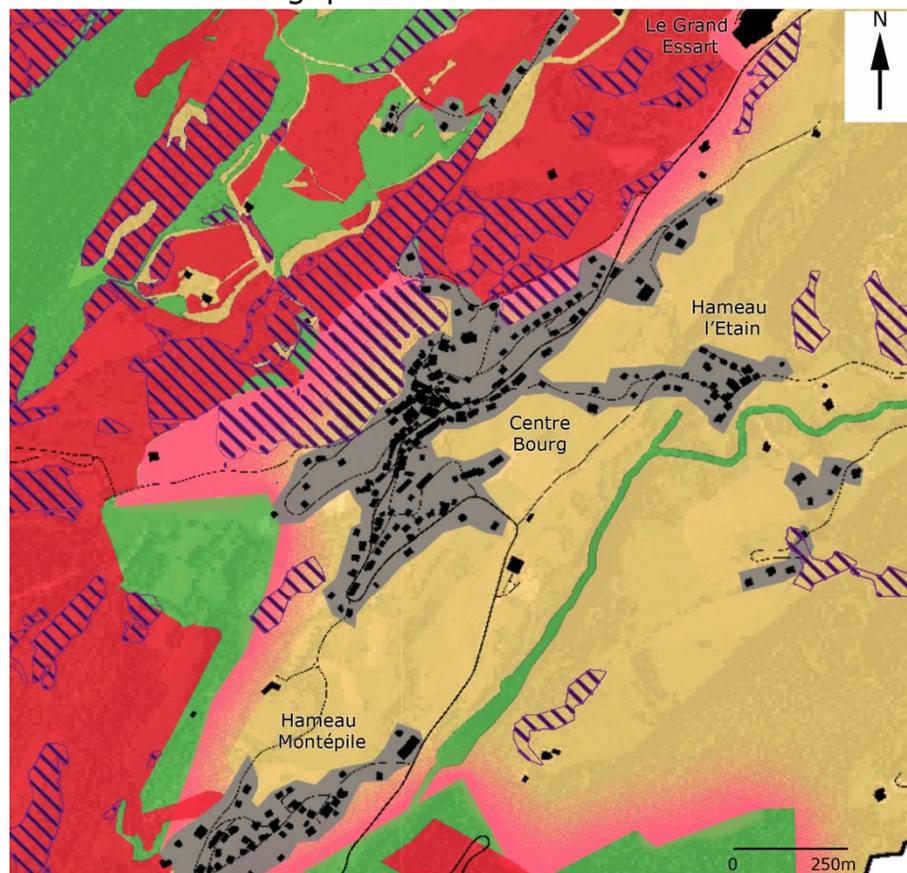
Vue sur les Gorges du Flumen et le village depuis la Roche Blanche

Valeur écologique et menace des sites naturels



Sources :
PNR Haut Jura
©IGN BD TOPO® édition 2006
©IGN BD ORTHO® édition 2006
©SIDEK du Jura - CG39

Valeur écologique et menaces des sites naturels



Valeur écologique des sites naturels

- **Très forte valeur écologique**
Habitats d'intérêt communautaire N2000,
ZNIEFF Type I et Site Classé
- **Forte valeur écologique**
Habitats d'intérêt national ou local N2000
ZNIEFF Type II, Zones humides
- **Moyenne valeur écologique**
Habitat naturel commun
- **Faible valeur écologique**
Zones urbanisées
- **Valeur écologique potentiellement importante**
Frange Natura 2000 et ZNIEFF

Menaces

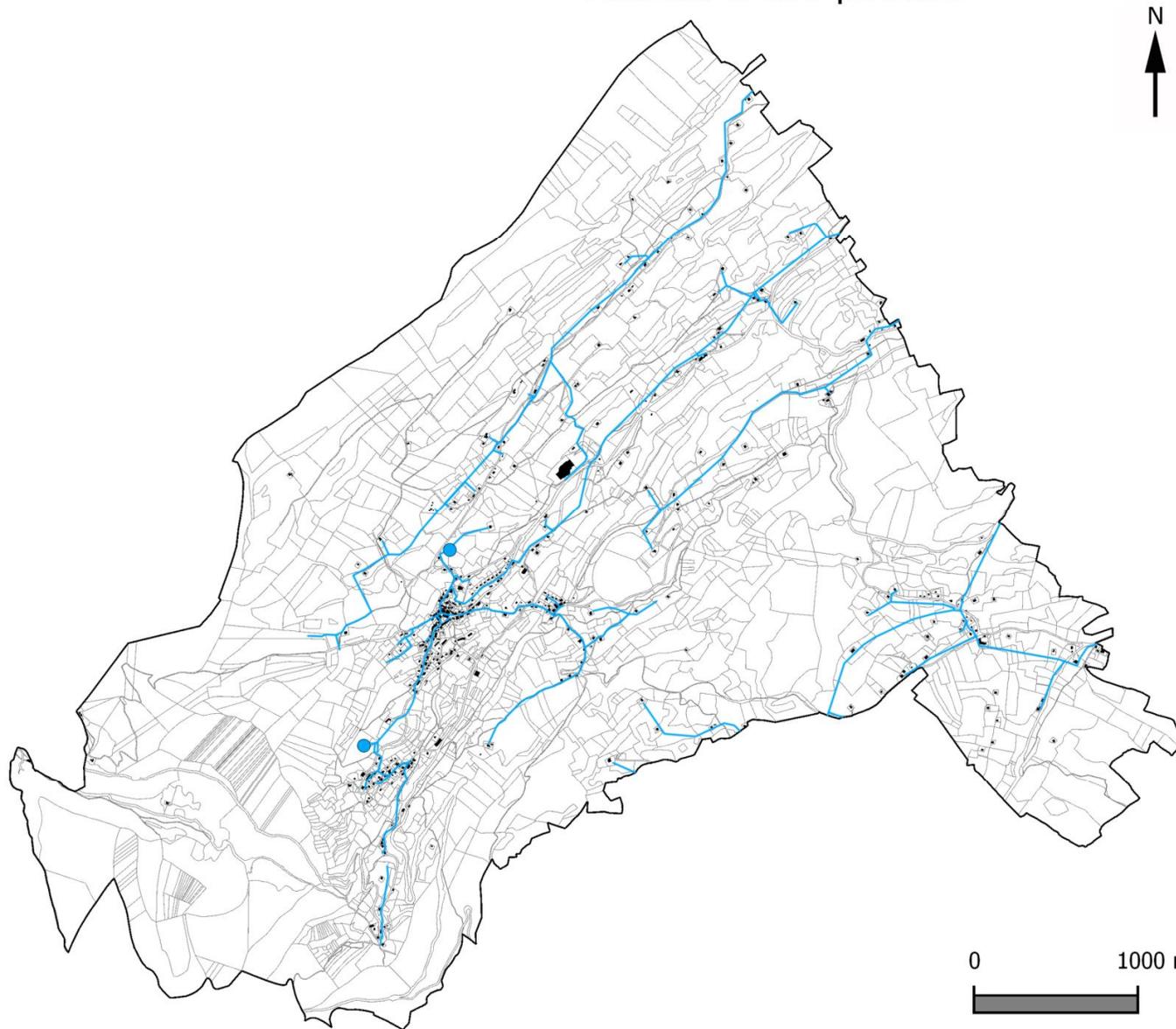
- **Avancée de la forêt**

Sources :
DIREN Franche Comté
PNR Haut-Jura
©IGN BD TOPO® édition 2006
©IGN BD ORTHO® édition 2006
©SIDECE du Jura - CG39

Les périmètres Natura 2000 et ZNIEF couvrant près de la moitié de la commune ont été définis entre autre par rapport à un certain nombre de valeurs écologiques à un temps t. La périphérie du centre bourg est limitrophe des zones retenues. Par conséquent la notion de limite étant toujours un peu arbitraire, certaines zones de par cette proximité sont susceptibles d'avoir un potentiel intéressant par rapport à l'environnement.

Cependant compte tenu de la déprise agricole sur ces secteurs proches du village et de l'extrême difficulté à voir réimplanter une exploitation du fait de l'enclavement, des surfaces et de la topographie du terrain, ces zones ont perdues et continuent à perdre de leur intérêt écologique. L'embroussaillage rapide et la diminution notable des essences floristiques et faunistiques en témoignent.

Réseau d'eau potable



— Réseau eau potable

● Réservoir



Sources :
SDEI 2008
©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007
©SIDEK du Jura - CG39

6. Les ressources

a. Gestion des déchets ménagers

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ont pour objets :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

La collecte des déchets ménagers et leur transfert vers la déchetterie de Saint-Claude est assurée sur la commune par le SICTOM du Haut Jura. Le transfert et le traitement des ordures ménagères est assuré par le SYDOM du Jura, à Lons-le-Saunier.

Depuis 2006, les conteneurs individuels ont été remplacés par des conteneurs collectifs semi enterrés (« Molok »). Ils sont répartis sur l'ensemble de la commune et sont au nombre de 26. Ce type de conteneur possède de nombreux avantages, notamment de limiter les nuisances olfactives et visuelles.

Les seuls déchets industriels spéciaux produits sur la commune sont ceux de Dalloz Industries Lapidaires. Ils sont traités selon une filière spécifique.

En outre, la commune s'est portée volontaire pour la mise en place à proximité de la station d'épuration d'une déchetterie. Le projet est à l'étude par le SICTOM.

b. Gestion de l'énergie

Le patrimoine municipal fait l'objet d'un suivi et d'une maîtrise des consommations énergétiques à travers un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le rapport d'étude de l'AJENA met en évidence les importantes économies d'énergie réalisées entre 2003 et 2007 par la simple sobriété énergétique (suppression des gaspillages).

Les efforts en matière d'économie d'énergie sur le patrimoine municipal vont donc être poursuivis par l'amélioration de l'efficacité des équipements :

remplacement du système d'éclairage public, isolation des combles de la Mairie et de l'Ecole,...

Les principales potentialités en matière d'énergie renouvelable sur la commune sont le solaire et l'énergie bois. Un projet est actuellement à l'étude concernant une chaufferie bois au centre du village qui permettrait d'alimenter le foyer pour personnes âgées, la Mairie, l'Ecole et le cabinet médical.

c. Ressource en eau potable

L'eau potable sur la commune provient du réseau de distribution SIAEP du Plateau des Rousses, dont l'exploitation est assurée par SDEI Morez. L'eau est prélevée dans le Lac des Rousses, après quoi elle reçoit un traitement complet (filtration et désinfection au chlore) avant distribution.

L'exploitation permet l'approvisionnement de 7 communes dont Septmoncel et la vente en gros à 5 communes.

L'eau traitée est acheminée vers 3 réservoirs sur la commune (sur la Vie Neuve, Montépîle et au Gिताlet). Le hameau du Manon dépend d'un réservoir situé à Lajoux et le lieu-dit Clavières d'un situé à Lamoura.

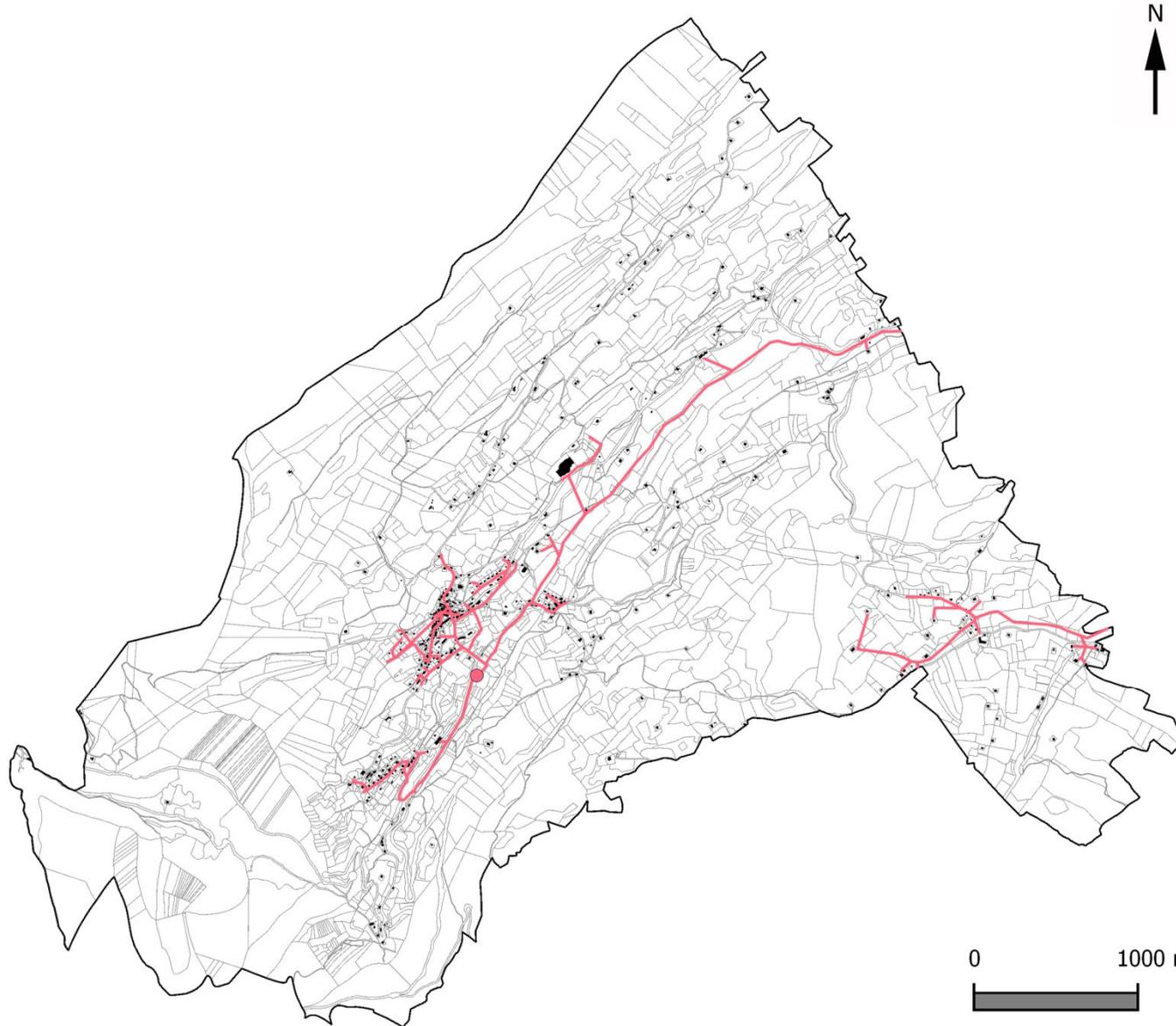
Le volume d'eau prélevé annuellement dans le lac des Rousses est en 2007 de 924.127m³. La seule étude connue sur les potentialités de la ressource date de 1967 et concluait sur la possibilité d'un prélèvement annuel dans le lac de 1.000.000m³, voire 1.500.000m³ sous réserve que ce volume n'engendre « *que de minimes perturbations sur la qualité de l'eau du lac* ». La capacité d'utilisation du lac risque donc d'arriver à son maximum à terme. Pour remédier à ce problème, des études sont en cours pour l'approvisionnement grâce à la source de l'Arce (Morez) permettant ainsi de réduire les prélèvements dans le lac des Rousses et ainsi d'assurer la pérennité de l'approvisionnement.

Il faut également noter que le rendement du réseau est très mauvais puisqu'il est de seulement 57,32% en 2007, les pertes dans les réseaux étant importantes.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques, les substances indésirables et les substances toxiques (DDASS 2007). Il faut noter que l'eau contient très peu de nitrates et pas de pesticide : la ressource est donc peu vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole.

D'un point de vue quantitatif et qualitatif, l'approvisionnement en eau potable sur la commune ne semble donc pas menacé.

Réseau d'assainissement collectif



-  Réseau assainissement collectif
-  Station d'épuration Septmoncel



Sources :
SIA du Chapy
©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007
©SIDEJ du Jura - CG39

d. Assainissement

La commune bénéficie d'un schéma directeur d'assainissement depuis 2003. Du fait de la typologie des zones bâties sur la commune, les types d'assainissement sont différents.

Assainissement collectif

Dans les zones d'habitat groupé (centre-bourg, hameau de Montépile, hameau de l'Étain et hameau du Manon), l'assainissement est collectif, il concerne 359 logements. Pour le centre bourg, Montépile et l'Étain, le réseau est entièrement gravitaire jusqu'à la station d'épuration intercommunale située sur la commune. Cette station d'épuration de type « boues activées », a été construite en 1998. Elle permet le traitement des eaux usées de Septmoncel et de Lamoura, soit 637 habitations et 1 industrie. Elle a une capacité de 7000 équivalent-habitant (EH). Le réseau est composé de 21 km de collecteurs (dont 18 km en séparatif) et 6 postes de refoulement (dont 3 sur Septmoncel). Le traitement permet d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes :

- 99,9% de matière organique (DBO5) ;
- 99,4% de matière en suspension ;
- 96,0% d'Azote (NKj) ;
- 91,3% de Phosphore (Pt).

Les eaux traitées sont rejetées dans le Chapy et les boues résiduelles d'épuration traitées par dessiccation depuis 2009, l'épandage sur sol agricole pratiqué auparavant n'étant plus possible. (Source : rapport d'activité SIA Chapy 2007). Pour le hameau du Manon, les effluents sont conduits par un réseau séparatif vers la station d'épuration communale de Lajoux (700EH).

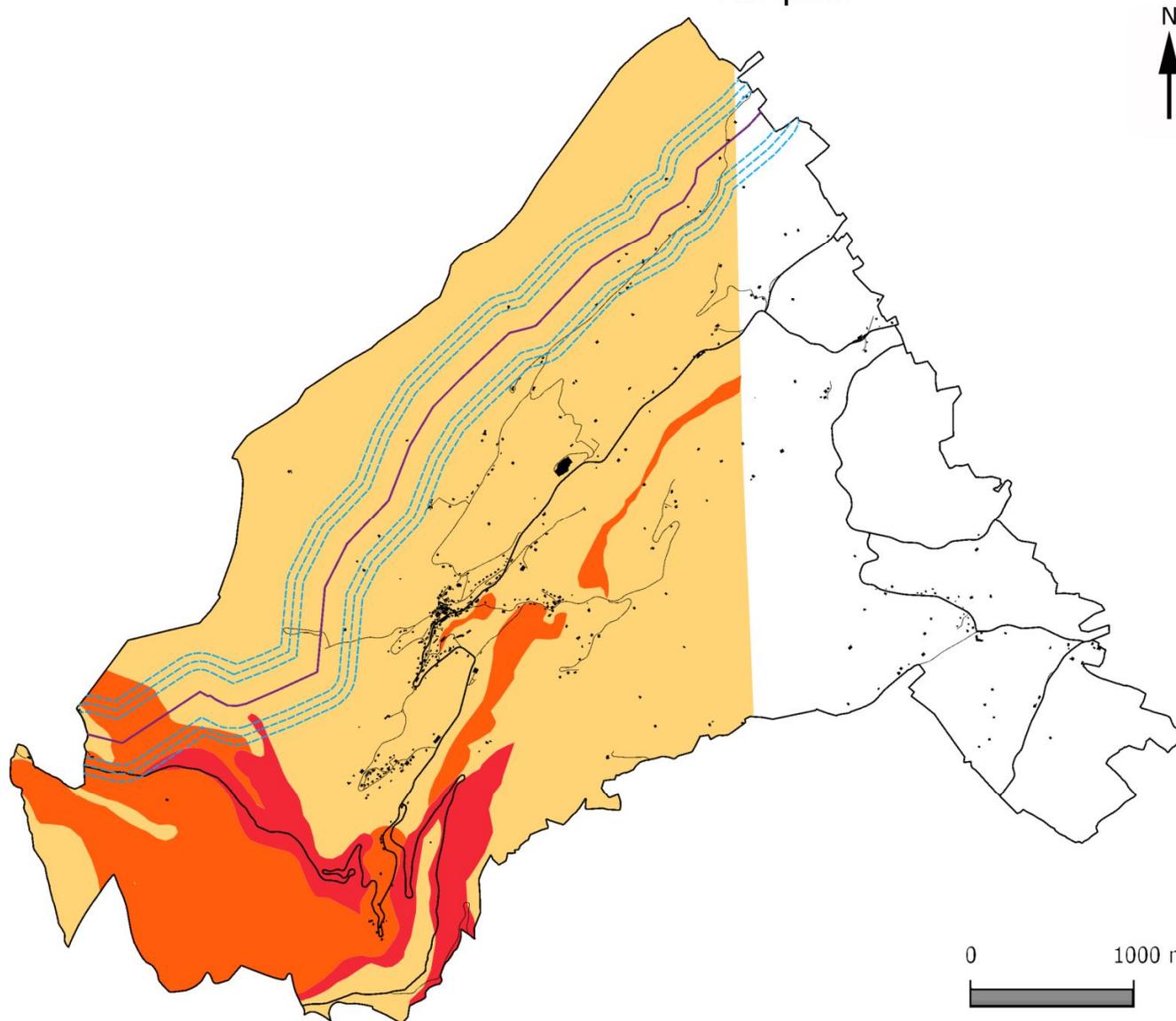
Assainissement non collectif

137 logements et activités, situés en zone d'habitat diffus, sont non assainis en collectif.

Le schéma directeur d'assainissement de 2004 a déterminé un projet d'assainissement adapté techniquement et économiquement au territoire communal, via un plan de zonage.

La mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels permettra ainsi de maîtriser à terme les rejets d'eaux usées, et de rétablir une situation satisfaisante pour tous en contribuant à la protection du milieu naturel.

Risques



Mouvement de terrain

-  1 : Risque majeur
-  2: Risque maîtrisable
-  3: Risque négligeable
-  0 : pas de donnée

Transport de matière dangereuse

-  Traversée du gazoduc
-  Périmètre des zones de danger:
 - 135 m Effets Létaux Significatifs
 - 185m Premiers Effets Létaux
 - 235m Effets Irréversibles

0 1000 m



Sources :
DDEA Jura
GRTGaz
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©SIDEJ du Jura - CG39

7. Risques

a. Mouvements de terrain

La commune est intégrée dans le périmètre du PPRn Mouvement de terrain de Saint Claude et environs (approuvé le 30 mai 1996). Les risques sont liés à deux types de mouvement recensés ou potentiels :

- les chutes de blocs et l'instabilité d'éboulis calcaires ;
- les glissements des faciès morainiques.

Les zones les plus exposées (zone 1 : risque majeur, toute construction interdite) sont les falaises voisines des Gorges du Flumen (Les Grès, Les Moulins), cependant des mesures de sécurisation des rochers ont déjà été prises, afin de protéger la route notamment de tout mouvement de terrain.

Certaines zones de la commune sont classées en zone 2 (risque maîtrisable, construction soumise à conditions spéciales selon études géotechniques préalables) : La Tendue, les Gorges du Flumen, sous le village.

Le reste de la commune est classé en zone 3 (risque négligeable).

b. Risque d'inondation

Une étude (IPSEAU) à été réalisée en 1995 sur le département du Jura pour le compte du Ministère de l'Environnement, relative aux inondations liées au ruissellement pluvial urbain, aux crues de plaine et aux crues torrentielles.

Cette étude révèle qu'une zone de la commune est soumise au ruissellement pluvial, il s'agit de Méridoie.

Cette zone accueillant une exploitation agricole, le risque y est très limité et le nombre de constructions exposées réduit.

c. Etat de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur la commune de Septmoncel par arrêté interministériel, à 3 reprises :

- Le 16 mars 1990 (paru au Journal Officiel du 23 mars 1990) pour les inondations et coulées de boues du 13 au 19 février 1990 ;
- Le 11 mars 1992 (paru au Journal Officiel du 29 mars 1992) pour les inondations et coulées de boue du 21 au 26 décembre 1991.
- Le 29 décembre 1999 (paru au Journal Officiel du 30 décembre 1999) pour les inondations, coulées de boue et mouvements de terrains survenus à l'occasion des intempéries du 25 au 29 décembre 1999.

d. Risque sismique

L'ensemble du territoire communal est classé en zone de sismicité 1a, c'est-à-dire exposé à une sismicité très faible mais non négligeable. De ce fait, des mesures préventives sont obligatoires pour les constructions neuves et des règles de construction parasismique s'imposent.

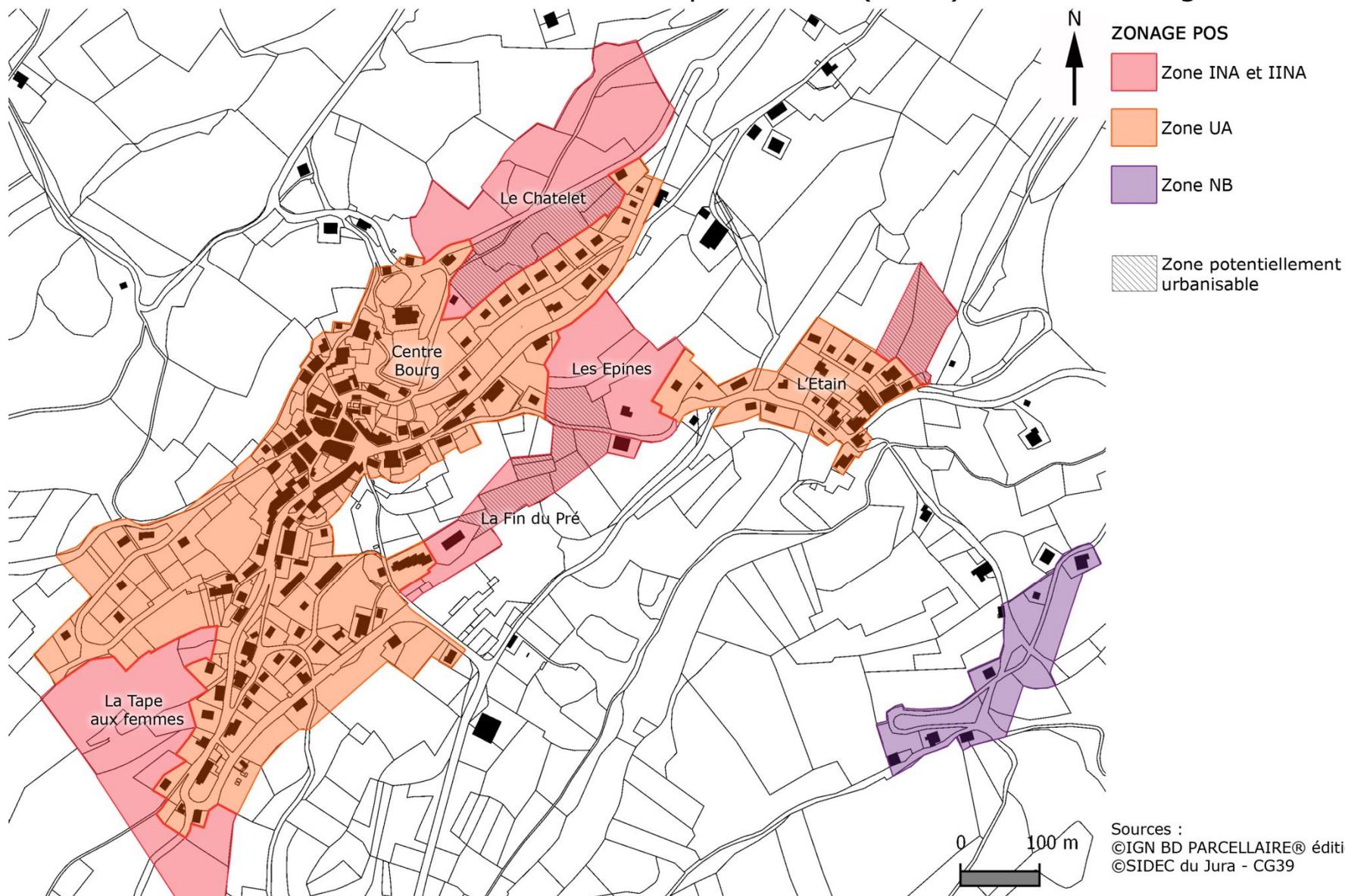
e. Risque technologique

La commune est traversée de part et d'autre selon un axe sud-ouest/nord-est au niveau de la Vie Neuve, par une conduite de gaz naturel haute pression.

Ce gazoduc est assorti de zones de danger où tout projet doit faire l'objet d'une demande de renseignements auprès de GRTgaz Région Rhône-Méditerranée.

De plus dans ces zones de danger définies (de part et d'autre de la canalisation : 135m pour les ELS, 185m pour les PEL, 285m pour les IRE), l'implantation de nouvelles constructions est à apprécier en fonction du danger qu'elle représente pour la canalisation et du danger encouru par les futurs occupants de la construction.

Potentialités foncières définies par le POS (2001) - Centre bourg



8. Gestion de l'espace

a. Loi montagne

La commune de Septmoncel a été classée en zone de montagne par arrêté interministériel du 25 avril 1976.

La loi montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, ainsi que ses décrets d'application précisent les conditions d'utilisation de l'espace montagnard. La zone de montagne est définie par l'article 3 de la Loi Montagne comme se caractérisant « *par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques (...), par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux* ».

Ainsi le PLU doit intégrer les dispositions de la loi Montagne, notamment :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne, notamment l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

b. Potentialités foncières

L'une des justifications de la révision du PLU a été le constat que le POS actuel ne permettait plus de répondre aux nouvelles problématiques. La question des potentialités foncières est notamment au cœur du projet. Ainsi les zones d'urbanisation futures définies dans le POS modifié de 2001, d'une superficie totale de 26,5ha, ne correspondent plus aujourd'hui aux enjeux en termes d'urbanisation et de développement durable. Une analyse des potentialités de ces zones est ainsi nécessaire pour comprendre les enjeux et justifier les modifications apportées par la révision du PLU.

Centre bourg

Au total ce sont 13ha de zone 1NA qui ont été définies dans le POS de 2001 à proximité du centre bourg (voir carte ci contre). Cependant, seuls 4,6ha, où les contraintes sont les moins fortes, seraient potentiellement urbanisables.

Le Chatelet

(1NA : 4,5ha)

La partie Nord (au dessus de la route de la Vie Neuve) fait partie de la ZNIEFF de Type 1 *Lapiaz et pelouse des Orgières, la Vie Neuve et le Grand Essart*. La zone avait fait l'objet d'un projet de lotissement en 2006 mais au vu de la valeur écologique très forte du site, un avis défavorable du PNR Haut Jura et de la DIREN avait été émis. Dans un souci de préservation de l'environnement et de la biodiversité, un projet d'urbanisation sur le secteur paraît donc difficile.

Seule la partie basse de la zone (entre la route de la Vie Neuve et l'actuel lotissement des Champs de l'Eglise) d'une surface d'1ha peut encore être considérée comme urbanisable : proximité immédiate avec la zone UA et le centre bourg, très bonne exposition et accès existant.

La Tape aux femmes

(1NA : 4,1 ha)

La zone avait été définie du fait de sa faible valeur agricole et de sa proximité avec le lotissement des Curtilletts. Cependant la topographie, en surplomb du lotissement des Curtilletts, et la nature des sols (lapiaz) rendraient un projet d'urbanisation sur le secteur peu pertinent et très coûteux en viabilisation. En outre la question de l'accès à cette zone est un véritable problème sachant qu'il n'est pas possible d'avoir un accès direct à la D436.

La Fin du Pré

(1NA : 1,6ha)

La caserne des pompiers a été construite sur cette zone sous le village. Cependant, la partie Est (sous la route des Epines) est très pentue et rend tout aménagement difficile. La délimitation en l'état de la zone 1NA pourrait être urbanisée, en tenant compte du risque lié aux mouvements de terrain (risque maîtrisable). Il est à noter que la dent creuse entre la fin du Pré et le village n'a jamais été considérée comme urbanisable étant donné la pente et les études de terrain définissant la zone comme géologiquement instable. De plus, le maintien de la zone en non urbanisable répond à l'objectif de préserver la façade urbaine du village.

Les Epines

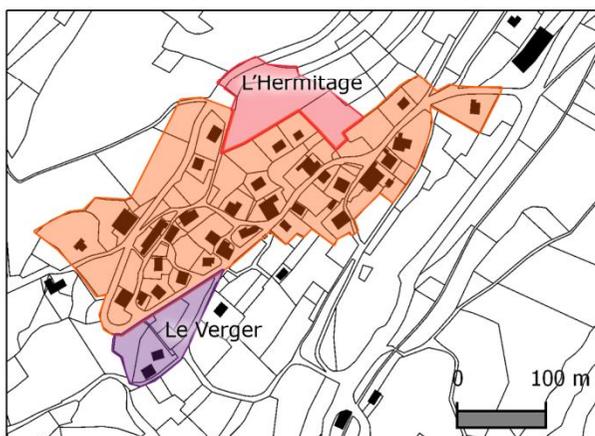
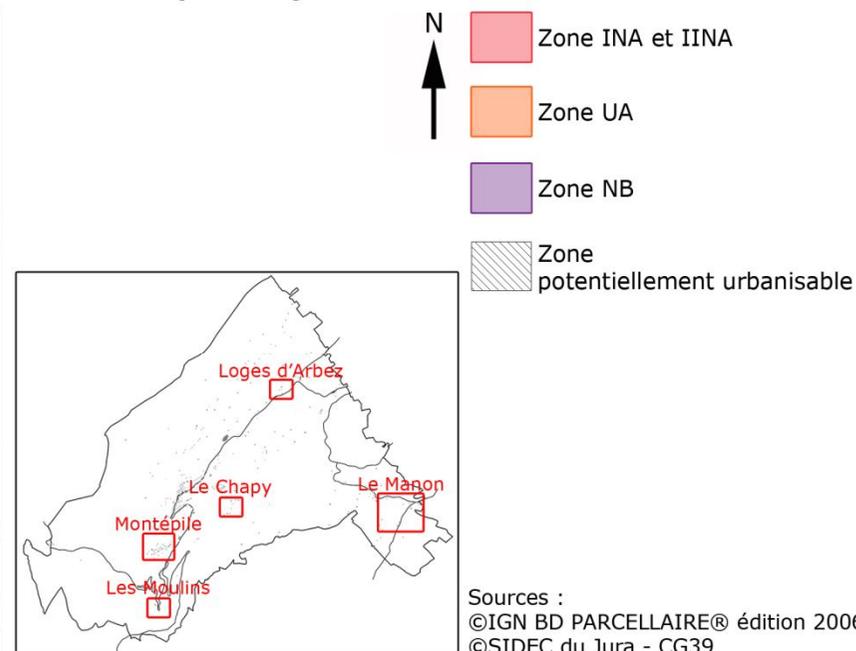
(1NAg : 2ha)

Cette zone est classée 1NAg dans le POS, c'est-à-dire zone d'urbanisation future à court ou moyen terme, soumise à des risques géologiques. La partie basse de cette zone est urbanisable en tenant compte du risque lié aux mouvements de terrain.

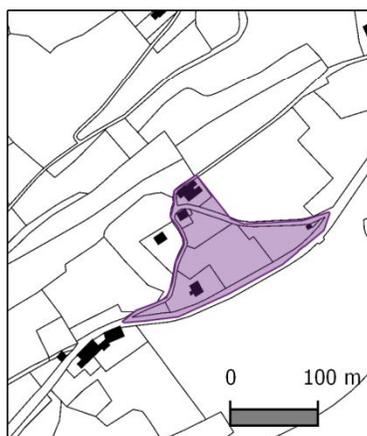
Potentialités foncières définies par le POS (2001) - Hameaux



Le Manon



Montépîle



Loges d'Arbez



Les Moulins



Le Chapy

L'Etain

(1NA : 0,8ha)

Cette petite zone 1NA se situe à proximité du lotissement des Rochettes du hameau de l'Etain. L'aménagement de cette zone est en cours, à travers une opération privée.

Hameaux

Au total ce sont 13,5ha de zone 1NA et 2NA, et 5,6ha de zone NB qui ont été définies dans le POS de 2001 dans les hameaux (voir carte ci contre). Parmi ces zones, seulement 2,4ha sont aujourd'hui potentiellement urbanisables, soit parce qu'ils n'ont pas été urbanisés, soit parce qu'ils possèdent peu de contraintes.

Le Manon - Le Pra Bez

(1NA: 1,3ha et 2NA: 4,8ha)

Au niveau du Pra Bez, la zone est divisée en deux :

- au Nord une zone 1NA de 1,3ha ;
- au sud une zone 2NA de 4,8ha.

La partie nord a été vendue et va faire l'objet d'un aménagement privé.

La partie sud est, quant à elle, difficilement urbanisable en raison de la topographie et de la présence d'une zone humide à proximité.

Le Manon - La Trace

(1NA : 6,6ha)

A l'heure actuelle une partie de la zone 1NA définie à été aménagée. Les règles du POS en vigueur imposant une surface minimum de 5000m² n'a pas permis l'urbanisation du reste de la zone.

Dans une logique de non étalement de l'urbanisation de long des voies, seules 3000m² à proximité même des constructions existantes pourraient être urbanisables.

Montépile – L'Hermitage

(1NA : 0,8ha)

Cette zone est exploitée par un agriculteur de Montépile. L'urbanisation de cette zone serait donc contraire à l'objectif de préservation de l'activité agricole sur la commune.

Montépile - Le Verger

(NB: 0,5ha)

La zone NB au sud de Montépile, correspondant à une zone partiellement bâtie où l'urbanisation doit être limitée, cependant les propriétaires n'ont jusqu'alors jamais été favorables à la vente de leurs parcelles.

Loges d'Arbez

(NB : 1,3ha)

Cette zone NB se trouve entre le groupe d'habitations des Loges d'Arbez et la CD 436. Comme pour la zone NB de Montépile, la rétention foncière est telle que l'urbanisation de cette zone n'est pas possible, malgré la demande importante.

Les Moulins

(NBsc : 1,6ha)

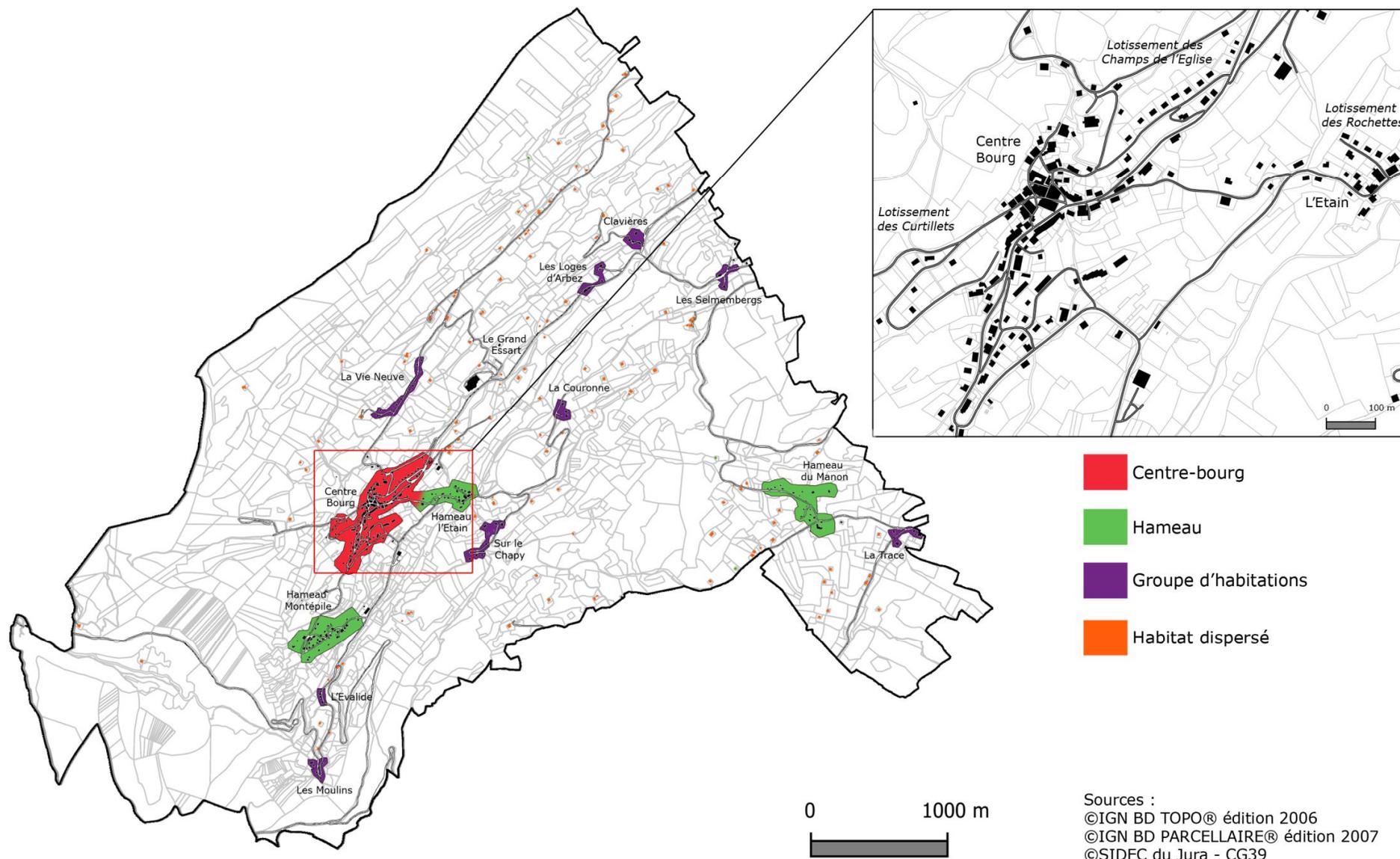
La zone NB des Moulins se situe dans le périmètre du site classé des Gorges du Flumen. Ainsi tous travaux devant être soumis à autorisation, les aménagements sur ce site sont contraints.

Le Chapy

(NB : 2,1ha)

Enfin la zone NB du Chapy correspond à une zone partiellement bâtie où l'urbanisation doit être limitée. Comme pour les autres zones NB, la rétention foncière est telle que l'urbanisation de cette zone n'est pas possible, malgré la demande importante.

Typologie des secteurs bâtis



1.2. Analyse paysagère et urbaine

La loi du 8 janvier 1993 qui porte sur la protection et la mise en valeur des paysages impose au PLU de prendre en compte «*la préservation de la qualité des paysages, en identifiant, délimitant les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection*».

1. Typologie des secteurs bâtis

La situation et la typologie des secteurs bâtis sont à mettre directement en lien avec l'histoire de la colonisation du territoire.



Ancienne ferme aux volumes traditionnels (La Chênevière)

a. L'habitat dispersé

Le début des peuplements sur la commune date des premiers mouvements monastiques à l'origine des défrichements. L'habitat dispersé est une marque de cette colonisation.



Lieu-Dit « La fin du Fourg »

Les premières formes d'habitat permanent se développent sur la commune à partir des 13^{ème} et 14^{ème} siècle. L'activité agricole est alors associée à l'activité forestière. C'est à partir des 16^{ème} et 17^{ème} siècle que l'ensemble du territoire sera colonisé et habité.

Les combes sont divisées transversalement en larges parcelles afin d'utiliser les différents types de sols qui s'étagent du fond vers les sommets.

C'est dans ces zones que l'on retrouve l'architecture rurale traditionnelle : ces fermes isolées sont typiques et représentent une composante forte du paysage des Hautes Combes et de la commune.

Il s'agit de *ferme bloc* où se retrouvent toutes les fonctions dans le même bâtiment (habitat, grange, étable,...).

Les fermes ont été bâties pour s'adapter aux contraintes topographiques et climatiques :

- la ligne de faitage est orientée sud-ouest/nord-est dans le même sens que les vents dominants ;
- la façade principale est exposée au sud-est pour bénéficier de l'ensoleillement. Elle est parfois encadrée par l'avancée latérale des murs pignons pour faciliter le dégagement de la neige devant l'entrée ;
- la façade exposée aux intempéries possède peu d'ouvertures. Elle est bardée de tavaillons, remplacés depuis par des tôles ou du zinc.

L'habitation s'accompagne souvent d'un « *grenier fort* » situé à l'écart. Ce petit édifice en bois permettait d'entreposer les richesses des familles pour les protéger en cas d'incendie de la ferme.

L'inventaire DRAC de 1996 a repéré pas moins de 80 fermes traditionnelles (17, 18 et 19^{ème} siècle) présentant un fort intérêt patrimonial et architectural.

Centre bourg

Hameau
de Montépile

Chapeau
de Gendarme



Vue sur le village depuis la Cernaïse

b. Le centre bourg

Courant 18^{ème} siècle, avec l'apparition du commerce et de l'activité fromagère, les villages commencent à se constituer et viennent compléter les premiers regroupements déjà existants à proximité des sites religieux. Le village se construit le long de la RD436 reliant Saint-Claude à Mijoux, avec comme lieu fédérateur une place, la Place Dalloz.

C'est le développement de l'industrie lapidaire sur la commune qui va induire la construction de ces bâtiments. Les maisons (R+1+C et R+2) sont mitoyennes au centre du bourg. Leurs volumes et la continuité des façades sur l'espace public induisent une forte densité bâtie.

Ce type de bâtiment est en outre influencé par l'architecture rurale traditionnelle, toujours dans un souci d'adaptation aux contraintes climatiques : bâtiment compact, bardage en tôle,...



Centre bourg

Les espaces privés des bâtiments sont quant à eux aménagés en fonction du relief marqué : des terrasses ont été aménagées en continuité des emprises bâties, supportant jardins ou potagers.

Parallèlement des hameaux se sont constitués autour de groupes d'habitation traditionnels, plus ou moins éloignés du village : l'Étain, Montépile, Le Manon, ...

c. Les zones d'urbanisation récente

Plus récemment, l'industrialisation des années 1960 a entraîné la construction de HLM au centre du village. Plus tard pendant les années 1980, la vague des lotissements a permis l'extension du centre bourg et des hameaux : lotissement des Champs de l'Eglise, lotissement du Manon, lotissement des Curtilllets.

Cette forme d'urbanisation s'est développée selon des principes de fonctionnement différents de l'urbanisation traditionnelle. Les concentrations urbaines ne sont alors plus justifiées, il en résulte un découpage parcellaire beaucoup plus large et des densités bâties plus faibles. Le parcellaire est également standardisé et les bâtiments implantés au milieu des parcelles sans réel lien avec le territoire naturel et la forme de la parcelle.



Lotissement des Champs de l'Eglise

Dans l'ensemble les lotissements se sont constitués sur des voies indépendantes du réseau viarie existant, créant une certaine déconnexion avec le centre bourg. La fonction exclusivement « habitat » participe également à l'isolation de ces formes urbaines.

D'un point de vue architectural, le bâti de ces espaces urbains se différencie de l'architecture traditionnelle, par un « appauvrissement » des matériaux utilisés, des ouvertures... Toutefois dans certaines zones d'urbanisation récente l'architecture tend à respecter certaines particularités traditionnelles (toit à demi-croupe, revêtement en tôle ou bois...) imposées par le document d'urbanisme.

2. Espaces publics

Les principaux espaces publics ayant vocation de lieu de rencontre ou associés aux commerces ou des équipements se situent au centre bourg. Ainsi on distingue trois zones d'espaces publics :

- Le centre ancien ;
- La traverse ;
- Le promontoire de l'église.

Le centre ancien est constitué de plusieurs places délimitées par des ilots denses et des bâtiments imposants, l'espace clé étant la place Dalloz. Au vu de la densité du bâti au centre bourg, les espaces publics semblent relativement définis et lisibles. Ces espaces ont été peu valorisés et sont envahis par la voiture.

La traverse quant à elle est comprise entre la chaussée et l'alignement bâti, tout au long du village.

La charte paysagère des Hautes Combes (2000) recense les défauts en matière de traitement et de fonctionnement des espaces publics et propose des actions pour y remédier. Un certain nombre de ces actions ont été réalisées sur la commune :

- Traitement des voiries et élargissement des trottoirs ;
- Valorisation et sécurisation des cheminements piétons ;
- Valorisation des équipements publics (mairie, école).

Les travaux de réaménagement de l'espace public vont se poursuivre, notamment ceux de la place Dalloz, dans le cadre de la reconstruction du bâtiment de la Fraternelle.

Un troisième espace public peut être identifié, il s'agit du promontoire de l'église. Il constitue un véritable espace piéton, souligne l'entrée de l'église et par sa fonction de belvédère il offre un panorama sur la Roche Blanche et Gorges du Flumen. Cependant ce site se situe en retrait du centre du village et il est peu accessible.

Par ailleurs, la présence d'aires de jeux pour enfants à proximité du centre bourg constitue elle aussi des lieux de rencontre non négligeables.



Place Dalloz



L'Eglise et son promontoir



Panorama sur la Roche Blanche

3. Entrées de village

La commune, située le long de la RD436, n'offre que deux points d'entrée : une par le sud en venant de Saint Claude et une autre au nord en venant de Lamoura.

Les entrées de village sont importantes du fait qu'elles constituent la première image que l'on perçoit et nous présentent les principaux éléments identitaires de celui-ci. Malheureusement elles sont également souvent négligées, et se composent d'extensions urbaines ou de zones d'activités.

L'arrivée sur la commune depuis Saint-Claude se situe au bas du village. En fin de ligne droite montante, elle offre en premier lieu la vue de la station d'épuration sur la droite de la RD436 (1).

Le village se devine quelques mètres plus loin et ne se découvre vraiment qu'à la sortie d'un virage en équerre : il apparaît alors en surplomb de manière frontale avec une perspective sur toute sa façade urbaine (2).

L'entrée sur la commune par Lamoura offre moins de perspective sur le village. Cependant un des premiers éléments marquants est la Zone d'Activité du Grand Essart où se situe l'usine Dalloz, élément certes identitaire de la commune mais non identifié comme tel (3).

Ensuite c'est l'alignement bâti, sur la voie, qui marque l'entrée dans le village. Les vues en direction de la vallée sont alors interrompues (4).



Village vu du ciel
© Gérard Benoit à la Guillaume



Vue depuis sur le Frêne



Vue depuis sur le Crêt



Vue depuis les Rochettes



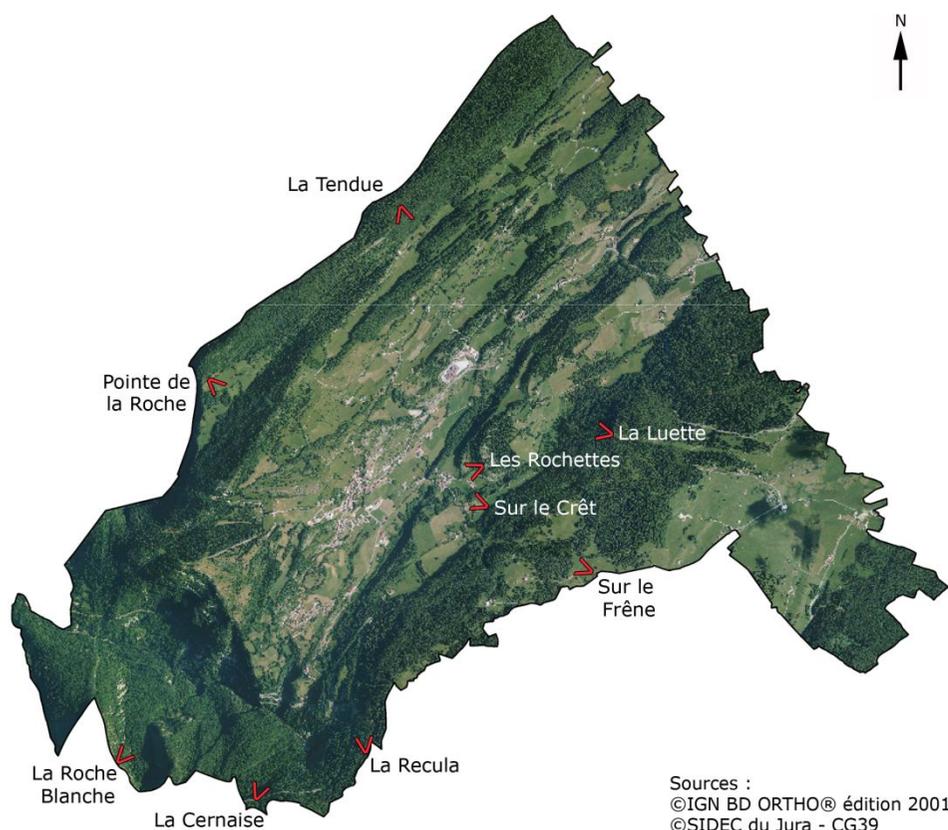
Vue depuis sur la Roche Blanche

4. Perceptions du grand paysage

Outre l'entrée principale au sud, il existe de nombreux panoramas sur le village, depuis les hauteurs qui l'entourent, notamment depuis la Roche Blanche, la Lulette, etc. (voir page ci dessus).

Afin de valoriser et faire découvrir ces panoramas, des panneaux d'information situés aux entrées du village présentent les belvédères de la commune. De plus dans le cadre du développement de l'activité touristique, les belvédères font l'objet d'aménagements.

Points de vue sur le village



5. Patrimoine rural

Les fermes et greniers forts ne constituent pas à elles seules l'essentiel du patrimoine rural. On dénombre sur la commune des bâtiments publics, plusieurs édifices représentatifs de la vie économique locale, ou des éléments du petit patrimoine.

Ces éléments patrimoniaux font partie de l'histoire de la commune, ils structurent l'espace public, et conditionnent l'organisation spatiale du village. Ils constituent donc une richesse importante mais souvent méconnue.

Ainsi l'inventaire du patrimoine réalisé par le PNR Haut-Jura et la DRAC de Franche Comté a permis d'identifier la richesse patrimoniale de la commune.

a. Bâtiments publics

Plusieurs bâtiments publics font partie de cette richesse patrimoniale de la commune, et notamment :

- L'École Route de Genève,
- L'École du Truchet (datant de 1900),
- L'Église Saint Etienne (construite entre 1620 et 1685),
- Le Presbytère : après la Révolution il abrite la cure et une maison d'hôte.

Des réparations sont effectuées en 1928 après la destruction d'une partie du bâtiment en 1826. L'acquisition par la commune se fait en 1837 et les travaux sont réalisés pour aménager l'école et installer une remise de pompe à incendie. En 1856 des logements sont aménagés à l'étage. En 1866-67, l'école des garçons quitte le bâtiment. En 1881 le réaménagement de l'école des filles est effectué. Après 1930, le bâtiment n'est plus occupé que par la cure. Au cours du 20e siècle d'autres modifications seront apportées au bâtiment : aménagement d'une chapelle et d'une salle de cinéma.



École du Truchet



Presbytère

b. Edifices représentatifs de la vie économique locale

Les bâtiments représentatifs de la vie économique locale sont majoritairement liés à l'activité lapidaire.

Usine Dalloz

Il s'agit d'une usine de taille de pierre pour la joaillerie et l'industrie. Maison attestée sur le plan cadastral napoléonien de 1812, certainement rebâtie vers le milieu du 19^{ème} siècle. Hôtel de la Croix d'Or, elle devient hôtel Dalloz après son achat par cette famille vers 1906.

Fernand et Alfred Dalloz y fondent en 1916 la maison Dalloz, spécialisée dans le travail des pierres synthétiques. L'hôtel ferme durant la Seconde Guerre mondiale, à l'issue de laquelle l'activité est concentrée sur la taille mécanique des pierres. Une première usine est bâtie à l'arrière du bâtiment entre 1945 et 1948, une deuxième en 1960.

Devenue S.A. en 1958, la société Dalloz Frères construit en 1966 deux H.L.M. et transforme en garderie la cantine ouverte dans les années 1930.

D'autre part, les services administratifs sont transférés dans deux maisons contiguës également attestées en 1812. Autre acquisition : l'ancienne fabrique de meubles édifée vers 1904 par Louis Julliard, qui accueille l'atelier de mécanique à partir de 1988. En 1996, l'activité est transférée sur la Zone d'Activité du Grand Essart.

« Usine Hermann Gauthier Fils et Cie »

C'est une maison bâtie en 1887 au centre du village et acquise en 1924 par Lucas Gauthier-Clerc pour l'installation d'un atelier de fabrication destiné à la taille mécanique des pierres synthétiques. La S.A.R.L. Hermann Gauthier Fils et Cie travaille pour la bijouterie et la joaillerie jusqu'à sa fermeture à la fin des années 1960.

Usine des Ateliers coopératifs des Lapidaires Jura et Ain

En 1919 s'est créée la coopérative « Aux Ateliers coopératifs Lapidaires ».

Un des ateliers de cette coopérative se situait dans l'*Usine des Ateliers coopératifs des Lapidaires Jura et Ain*, sous les Epines. La maison, construite en 1912, était un phalanstère comprenant 36 personnes.

Bâtiment de la Fraternelle

Ce bâtiment a été construit au début du 20^{ème} siècle sur la place Dalloz.

Il comprenait : un magasin et cave à vins, café, un cercle amical et des logements. Le bâtiment, vétuste, a été démoli en novembre 2008.

Sa reconstruction permettra l'installation de la boulangerie et la construction de 9 logements.



Usines Dalloz



« Usine Hermann Gauthier Fils et Cie »



Usine des Ateliers coopératifs des Lapidaires



La Fraternelle

Les Moulins

Ces moulins font partie de l'ensemble des Moulins (lieu-dit) : *Scierie des Moulins* et *Moulin Jean-Louis*.

Il s'agissait de moulins à farine et de scieries situés le long du Flumen, construits au 19^{ème} siècle.

Centrale de la Mutuelle électrique du Haut-Jura

Centrale hydroélectrique construite en 1904 par la S.A. Mutuelle électrique du Haut-Jura.

Elle a été reprise par EDF en 1996 lors de la dissolution de la S.A.



Scierie des Moulins



Centrale de la Mutuelle électrique du Haut-Jura

c. Petit patrimoine

Il existe sur la commune une multitude d'objets de petit patrimoine intéressants, et notamment :

- L'abreuvoir du Manon (construit pendant la deuxième moitié du 19^{ème} siècle), il est en cours de restauration ;
- Les lavoirs situés près de la mairie, sur l'Étain et Montépile ;
- La croix de chemin sur l'Étain (portant la date 1670 sur son socle) ;
- Les autels, statues, tableaux de l'Eglise Saint Etienne.

L'élément le plus emblématique de ce patrimoine est la fontaine Dalloz. Elle a été inaugurée le 11 août 1872 après la mort de Désiré Dalloz : elle est surmontée d'une colonne en marbre portant le buste en bronze de Désiré Dalloz.

Le bassin d'origine en pierre de base carrée a été démoli en 1900 pour faire place à un bassin en fonte.

En 1943, le buste de Désiré Dalloz est réquisitionné par les allemands, c'est aujourd'hui un second moulage de l'original qui se trouve sur la colonne de marbre de 1872.

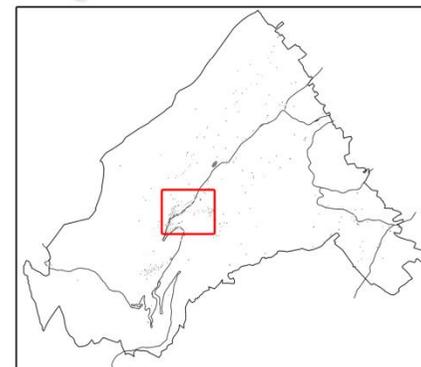


Fontaine Dalloz

Analyse paysagère et urbaine



-  Milieu ouvert
-  Zone boisée
-  Élément de patrimoine
 - ① Eglise Saint Etienne
 - ② Presbythère
 - ③ Usine Dalloz
 - ④ Batiment de la Fraternelle
 - ⑤ Usine Hermann Gauthier Fils et Cie
 - ⑥ Usine des Ateliers coopératifs des Lapidaires Ain Jura
 - ⑦ Fontaine et buste Dalloz
 - ⑧ Lavoir
-  Espaces publics
-  Entrée de village
-  Vue remarquable du paysage
-  Cône de vue



Sources :
©IGN BD TOPO® édition 2006
©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007
©SIDEDEC du Jura - CG39

2

Caractéristiques communales

Introduction

Les caractéristiques communales développées et analysées dans cette partie sont de quatre ordres :

- Démographie ;
- Habitat ;
- Activités économiques ;
- Services et équipements.

Ces données permettront entre autre d'établir des prévisions économiques et démographiques, mais aussi de préciser les besoins en matière de :

- développement économique ;
- d'aménagement de l'espace ;
- d'équilibre social de l'habitat ;
- de transports ;
- d'équipements et de services.

2.1. Démographie

1. Evolution de la population

La population de Septmoncel est de 670 habitants en 2006. Après une période de baisse dans les années 70 puis une stagnation dans les années 80 et 90, la population a augmenté jusqu'à aujourd'hui.

L'évolution démographique de la commune entre 1968 et 2006 cadre avec celle de la communauté de commune des Hautes Combes : après une baisse démographique dans les années 80, la population s'accroît sensiblement depuis.

En matière de démographie, les variations démographiques s'expliquent par les variations du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) et du solde migratoire (différence entre le nombre de personnes arrivées et le nombre de personnes ayant quitté le territoire).

Jusque dans les années 80, la baisse de la population est la conséquence des soldes migratoires et naturels négatifs.

A partir de 1982, on assiste à une inversion des soldes naturels et migratoires, qui explique le regain de population.

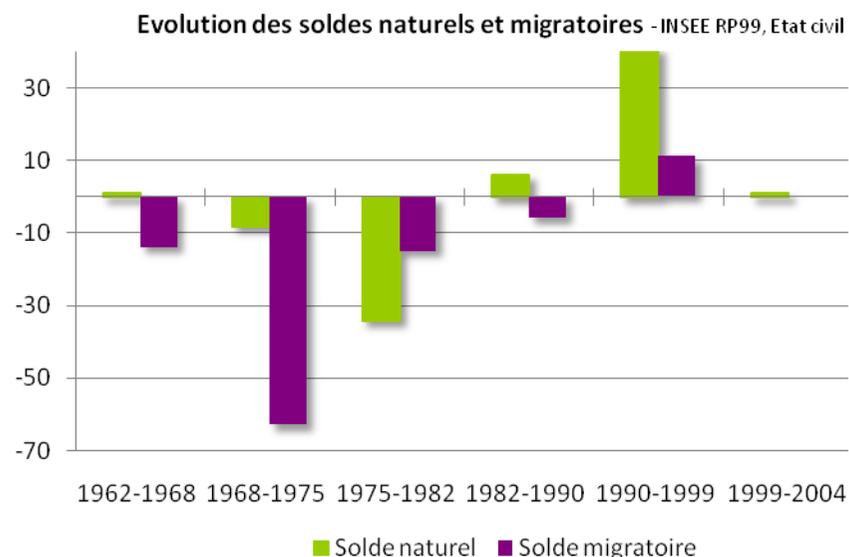
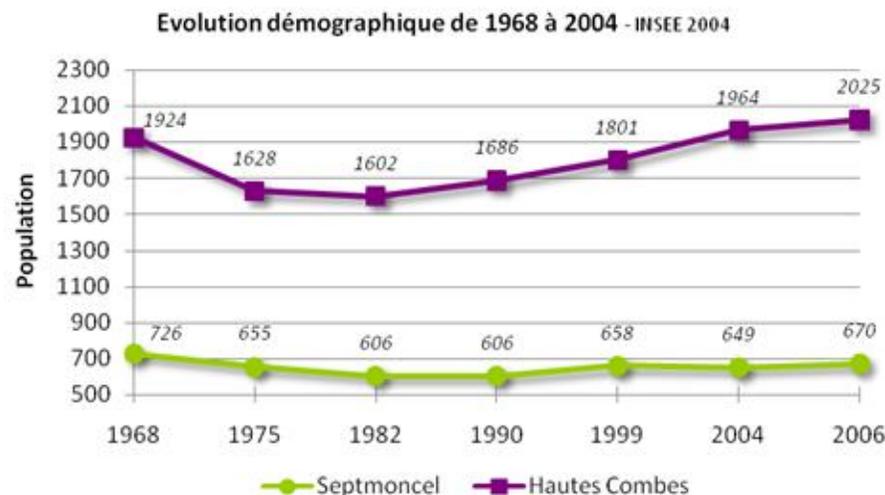
Néanmoins entre 1999 et 2004, le solde naturel est nettement moins important que durant la période précédente (+1). L'évolution du solde migratoire n'est pas disponible à ce jour, cependant l'évolution démographique étant négative entre 1999 et 2004, on peut supposer que la commune a vu plus de départs que d'arrivées pendant cette période.

2. Perspectives d'évolution

Les projections de l'INSEE annoncent entre 2,5% et 4,5% d'augmentation de la population sur le Pays du Haut-Jura d'ici 2020.

Cependant il faut noter que les villes du Pays, notamment Saint-Claude, ont tendance à perdre des habitants, au profit des communes rurales voisines, dont Septmoncel.

Le recensement de la population sur la commune en 2009 a permis d'établir une estimation de la population totale de 708 habitants pour 2008 (chiffre provisoire). Au vue de la croissance soutenue observée ces dernières années (+9% entre 2004 et 2008), la croissance de la population sur la commune dans les 20 prochaines années devrait alors être largement supérieure aux prévisions annoncées par l'INSEE.



3. Population par âge

Les soldes naturels et migratoires positifs à partir de 1990 ont permis de rajeunir la structure de la population communale : la part des 0-14 ans et des 30-44 ans a augmenté, avec en parallèle une baisse des tranches d'âge les plus élevées.

Entre 1990 et 1999, la part des 15 - 29 ans a diminué : si les enfants de 0 à 14 ans représentaient 19% de la population en 1990, on constate en 1999, soit 9 ans plus tard, que les 15-29 ans ne représentent plus que 14% de la population.

Il en est de même entre 1999 et 2004 : la part de la population de moins de 40 ans en 2004 était de 49,2%, contre 53,9% en 1999, ce qui expliquerait la baisse de population pendant cette période.

Ce phénomène illustre bien les difficultés pour la commune de retenir et attirer cette population jeune.

Par ailleurs, il faut noter l'apparition en 1999 d'une tranche de population jusqu'alors minimale : celle des plus de 95 ans, témoignant de l'augmentation de la durée de vie.

4. Nombre et taille des ménages

Leur nombre a diminué de 1999 à 2004, passant de 285 à 279.

Parallèlement la part des ménages d'une personne est passée de 33% à 36,9%, ce qui confirme le desserrement et le relatif vieillissement de la population.

On constate cependant que le nombre moyen de personnes par ménage reste pratiquement le même entre 1999 et 2004 (environ 2,3).

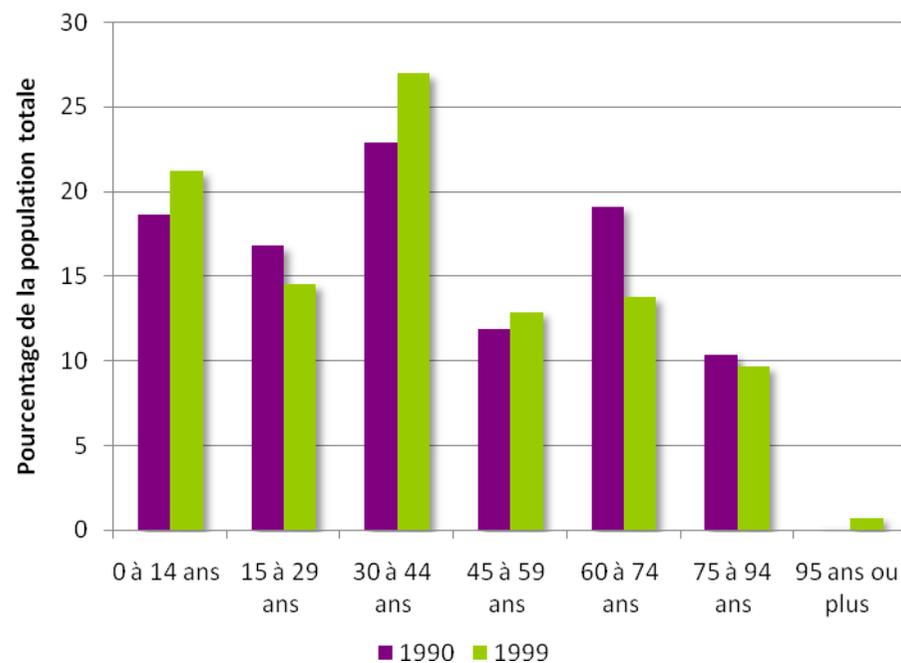
5. Revenu des ménages

En 2005, le revenu net imposable moyen des foyers fiscaux de la commune est de 17.018€. Il est supérieur à la moyenne de la communauté de commune des Hautes Combes (15.754€) ainsi que du département (15.634€).

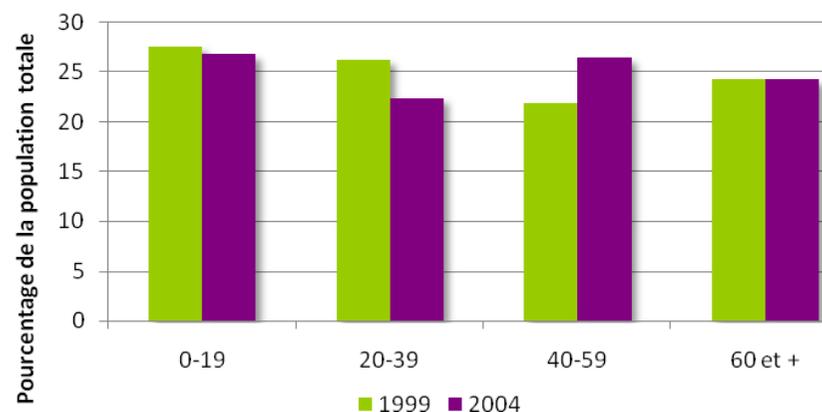
La part des foyers fiscaux imposés est de 57% sur la commune, alors que la moyenne sur les Hautes Combes et le Jura est de 53%.

Le revenu des ménages sur la commune a augmenté de 14% entre 2000 et 2005. Cette évolution est la même que dans le département du Jura, cependant elle est beaucoup moins forte que sur le territoire des Hautes Combes (+24%).

Evolution de la structure de la population selon l'âge - INSEE RP99



Evolution de la structure de la population selon l'âge
INSEE RP99 2004



2.2. Habitat

1. Le parc de logement et son évolution

Le parc de logement de la commune en 2004 (519 logements) est composé à 53,8% de résidences principales.

Parmi ces résidences principales :

- 59,9% sont des logements individuels ;
- 58,4% sont occupés par les propriétaires ;
- 54,1% ont été construits avant 1949 (alors que les logements récents, construits entre 1999 et 2004 ne représentent que 1,8% des résidences principales).

Entre 1999 et 2004 on a pu observer une baisse du nombre de résidences principales sur la commune : 285 logements en 1999, 279 en 2004.

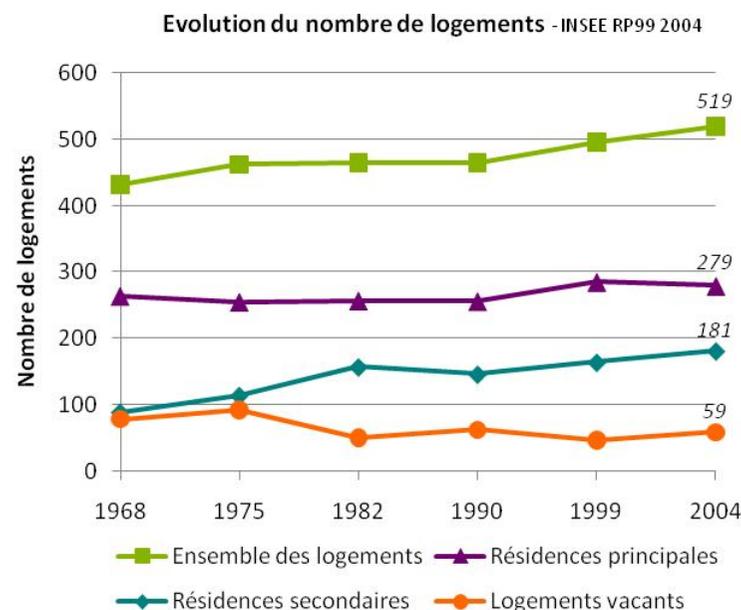
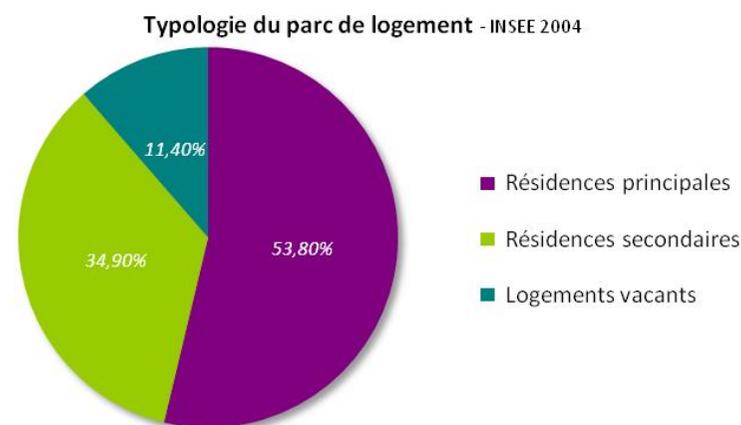
Pour ce qui est de la taille des résidences principales, on constate très peu d'évolution entre 1999 et 2004. Les logements sont de grande taille : 69% des logements comportent 4 pièces ou plus, contre seulement 31% pour les 3 pièces ou moins.

Les résidences principales sur la commune sont donc des bâtiments anciens, le plus souvent de grande taille. Il manque sensiblement de petits logements pouvant répondre à une demande ponctuelle (intérimaires, saisonniers...), et de qualité pour les cadres.

La part des résidences secondaires est importante sur la commune, elle représente 34,9% du parc de logement. L'augmentation du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2004 (+35) est plus importante que la perte de résidences principales (-6), ce qui traduit la construction de résidences secondaires.

Les logements vacants quant à eux sont également nombreux sur la commune. Leur effectif a augmenté entre 1999 et 2004 (+12), on en compte 59 en 2004. Malgré les quelques opérations de réhabilitation de logements collectifs en cours au centre bourg, le maintien de la vacance touche principalement le centre bourg. Il est lié à :

- la faible attractivité du centre ;
- l'état des logements vacants (peu de confort, surface mal adaptée) ;
- la réticence des propriétaires à louer leur logement.



Le nombre total de logement sur la commune a quant à lui augmenté, compte tenu surtout de l'accroissement du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, mais au détriment des résidences principales.

2. Le parc locatif

Le logement locatif sur la commune représente 41,6% du parc de logement total. L'offre en logement locatif est diversifiée en termes de taille : les logements proposés vont du T1 au T5. Cependant la plupart des logements étant occupés, la forte demande actuelle ne peut pas être satisfaite.

Comme le montre le graphique du statut d'occupation des résidences principales selon les tranches d'âge, le parc locatif est principalement occupé par les jeunes de moins de 30 ans (91% d'entre eux sont locataires).

Or, l'évolution de la population de la commune par tranches d'âge a montré que c'est cette catégorie de population qui a tendance à quitter la commune. Le phénomène est donc à mettre en relation avec l'offre en logement locatif actuellement très faible, empêchant les moins de 30 ans de rester ou venir s'installer dans la commune.

3. Le logement social

Les 3 principaux bailleurs sociaux sur la commune sont la société Dalloz Frères, l'OPAC et la commune. On dénombre au total 28 logements sociaux (bailleurs publics et privés). Le pourcentage de locatifs sociaux est donc de 10%.

4. Accueil et logement pour les gens du voyage

Les communes de moins de 5000 habitants n'ont pas l'obligation de réaliser une aire permanente d'accueil des gens du voyage, cependant elle doit permettre une halte des gens du voyage pendant une période minimum.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 26 juin 2002 prévoit que ces aires permettant une halte doivent rester exceptionnelles. De plus la commune ne bénéficie pas, compte tenue de la topographie notamment, d'une surface suffisante pour répondre aux besoins de cette population, à proximité des équipements du centre bourg.

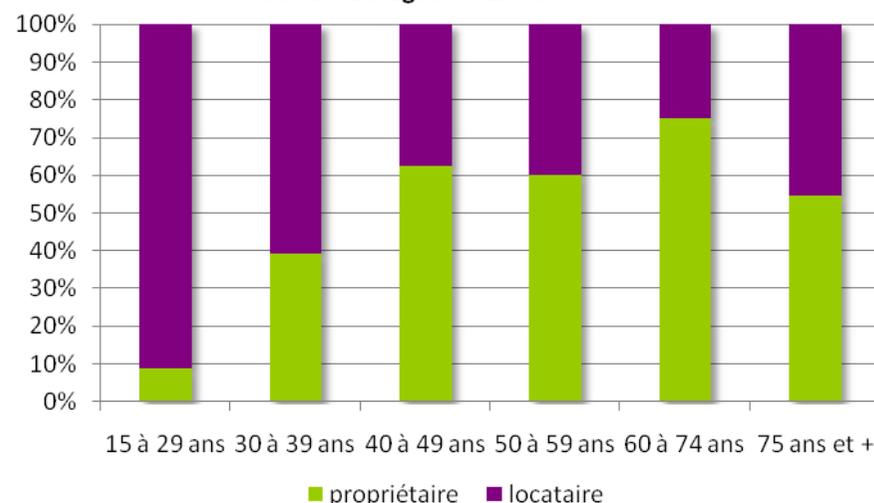
5. Réserve foncière et accession à la propriété

L'étude des demandes de permis de construire sur la commune montre une forte demande en terrains à bâtir depuis quelques années.

En effet entre 1999 et 2003 on compte 8 demandes de permis de construire d'habitation individuelle, contre 15 entre 2004 et 2008.

Ces demandes correspondent à la commercialisation du lotissement des Curtilllets. Ce lotissement créé en 1995 comptait 14 lots, 10 d'entre eux ont été vendus après 2004.

Statut d'occupation des résidences principales selon les tranches d'âges - INSEE RP99



Aujourd'hui les lots des 4 lotissements de la commune (Champs de l'Eglise, Le Manon, Les Curtilllets, Les Rochettes) ont été vendus.

En 2006 des réflexions ont été menées sur l'aménagement d'un nouveau lotissement (lotissement du Châtelet) à proximité de celui des Champs de l'Eglise. 26 acheteurs potentiels avaient été recensés, confirmant la réelle demande de terrain à bâtir sur la commune.

L'offre en logements collectifs en accession à la propriété sur la commune est inexistante. Un projet est en cours de réalisation dans l'ancien bâtiment de la Fraternelle. Ce projet, porté par la SA d'HLM Foyer Jurassien, propose 8 logements en accession à la propriété.

Le manque de logement en accession à la propriété ou de terrain à bâtir pousse les familles désireuses de s'installer durablement sur la commune à partir dans des communes limitrophes.

La typologie du parc de logement sur la commune ne permet pas la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur le territoire : absence d'offre attractive et de qualité, faiblesse de l'offre locative, manque d'opportunité d'accession à la propriété (en individuel et collectif),...

2.3. Activité économique

1. Population active

En 1999, les personnes inactives (retraités, étudiants) sont plus nombreuses que les actifs : 358 inactifs pour 301 actifs. Entre 1999 et 2004, le nombre d'actifs augmente alors que celui des inactifs diminue. Les deux catégories sont alors également représentées en 2004 : 325 actifs pour 324 inactifs.

Parallèlement à l'augmentation du nombre d'actifs, le taux de chômage a également augmenté : de 5,7% en 1999 (bien en dessous des moyennes départementales, régionales et nationales) à 9,2% en 2004 (toujours inférieur à la moyenne nationale).

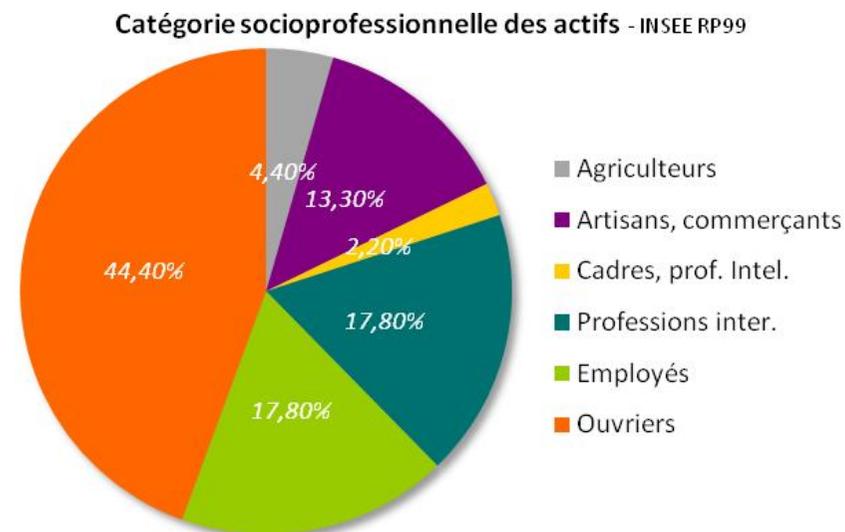
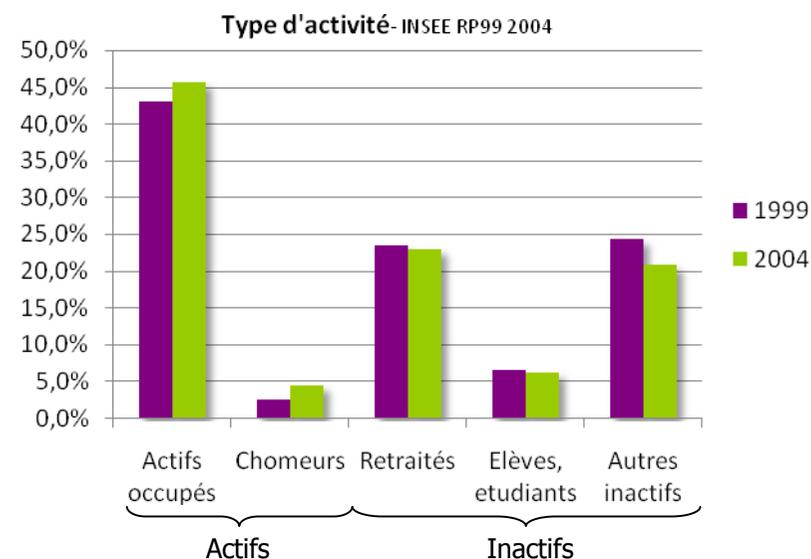
L'augmentation du taux de chômage s'explique par une inadéquation entre l'offre et la demande de compétences. En effet la main d'œuvre de la commune est peu qualifiée (72,9% de la population de plus de 15 ans non scolarisée a un diplôme inférieur au bac). La fuite des jeunes diplômés freine également l'augmentation du niveau de qualification.

Pour ce qui est des catégories socioprofessionnelles des actifs Septmoncelands, on note une large part des ouvriers et employés (62,2%).

Les cadres et professions intellectuelles représentent seulement 2,2% des actifs, illustrant les difficultés qu'a la commune et plus globalement le Haut Jura à attirer cette catégorie de population.

En 1999, 54,9% des actifs occupés travaillent dans le secteur de l'industrie, et 33,8% dans le tertiaire.

La mutation en cours de l'économie haut jurassienne (diminution des effectifs des emplois de production, hausse du niveau de qualification et tertiarisation de l'économie) risque d'accroître les difficultés sur la commune.



2. Migrations alternantes

En 1999, 162 Septmoncelands travaillent sur la commune, soit 57,2% des actifs occupés. Ce pourcentage important s'explique par la présence des usines du Groupe Dalloz sur le territoire, premier employeur de la commune.

Le maillage relativement équilibré du Haut Jura, en termes d'économie et de pôle d'emploi, permet à la commune de se trouver entre plusieurs pôles d'activité :

- l'activité industrielle de Oyonnax/Saint-Claude (plasturgie) et de Morez (lunetterie) ;
- l'activité touristique des stations des Rousses et des Monts Jura ;
- l'activité commerciale principalement présente sur Saint-Claude ;

A noter également la proximité de la Suisse qui attire de nombreux actifs de la commune.

Il faut noter que si la majorité des Septmoncelands travaillent sur la commune, 74,2% des actifs ayant un emploi se rendent sur leur lieu de travail en voiture particulière.

3. Emplois sur place et activité industrielle

Au 31 décembre 2006, la commune compte 52 entreprises : 8 entreprises dans le secteur de l'industrie, 6 dans la construction, 7 dans le commerce et 31 dans les services.

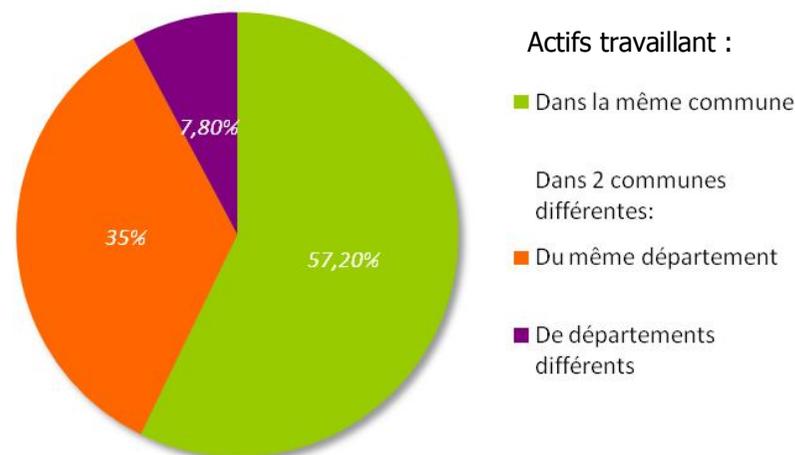
La majorité des entreprises ne compte pas de salarié (33 d'entre elles) ou moins de 9 salariés (16 d'entre elles).

Ainsi même si on dénombre 31 entreprises de service sur la commune, étant donné que ce sont de petites entreprises, on compte au total seulement 40 emplois dans ce secteur.

Le Haut Jura constitue le second bassin industriel de la Région, la commune n'est pas exempte de cette forte présence industrielle sur son territoire.

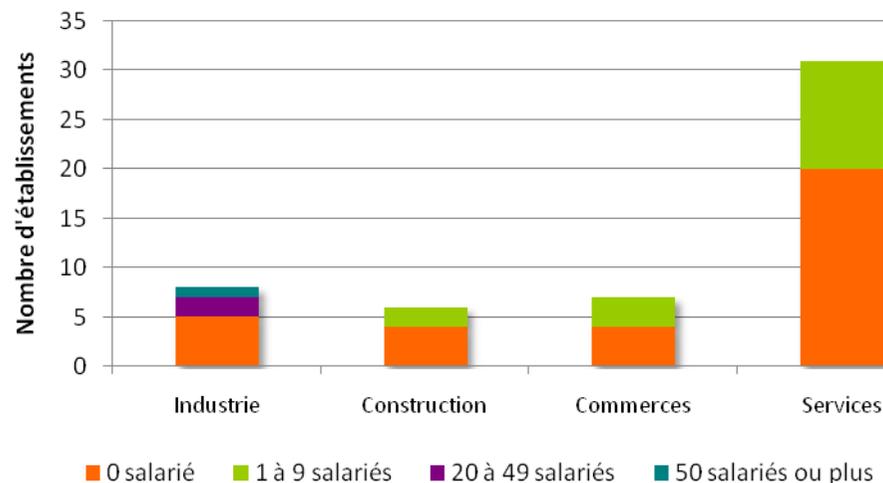
Les 3 usines qui comptent plus de 20 employés sont les industries lapidaires du Groupe Dalloz : Saphir Industrie (2 usines situées au Grand Essart et Place Dalloz) et Dalloz Pre-Setting (usine située à Montépile). Ces 3 usines regroupent la totalité des emplois du secteur industriel de la commune, c'est-à-dire 159.

Lieu de travail des actifs occupés - INSEE RP99

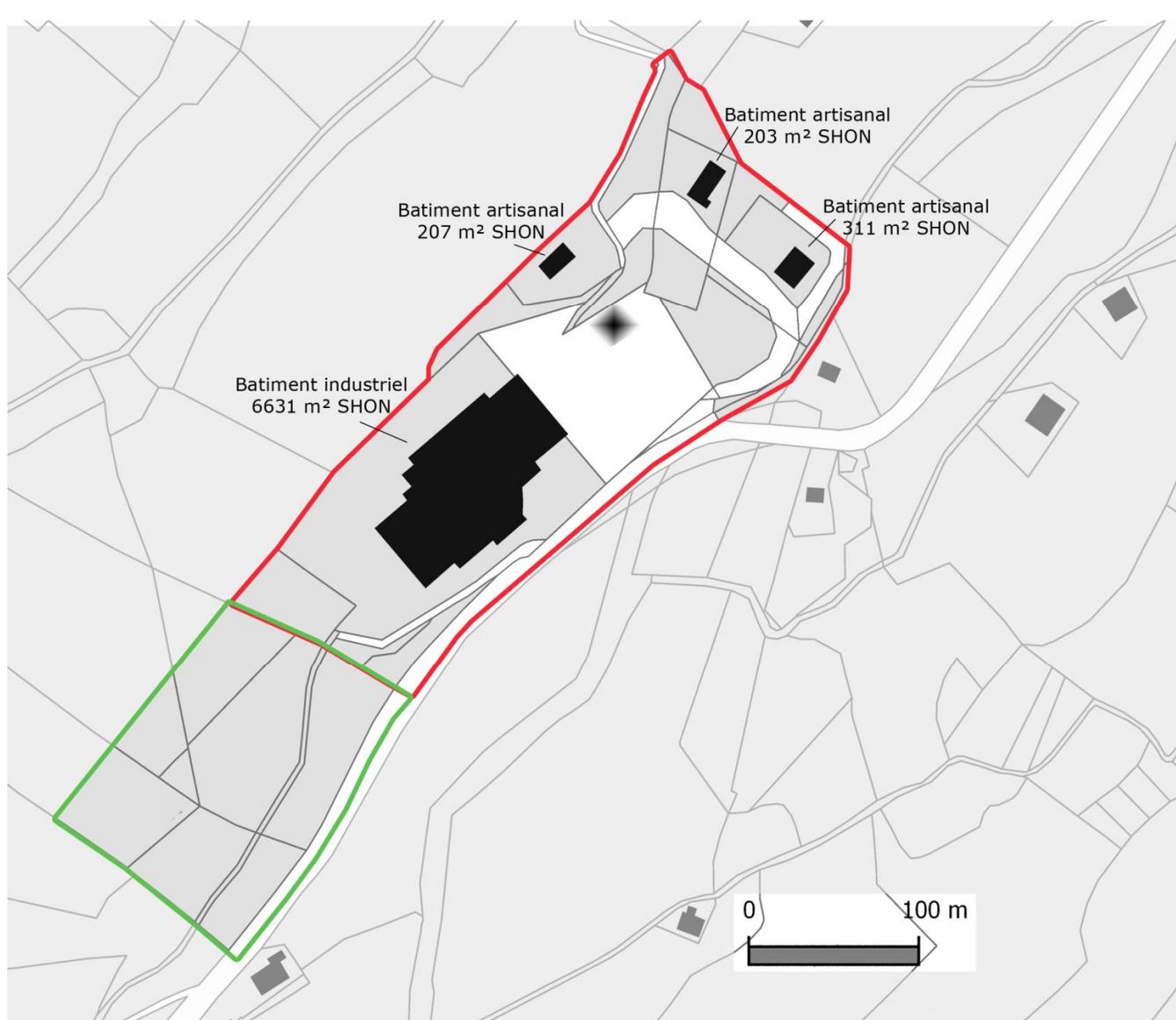


Etablissement par secteur d'activité et nombre de salariés

- INSEE, CLAP 2006



Zone d'activité intercommunale du Grand Essart

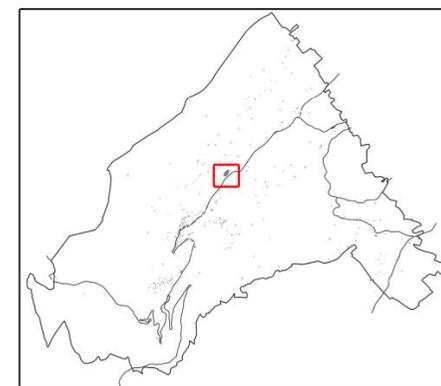


 Zone UY

 Zone INAY

 Batiment

 Batiment en projet



Sources :
©IGN BD TOPO® édition 2006
©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007
©SIDEJ du Jura - CG39

4. Commerce et artisanat

Dans les années 30, la commune ne possédait pas moins de 7 commerces (boucherie, bureau de tabac, quincaillerie,...). Aujourd'hui la situation est toute autre puisque seulement une boulangerie et une épicerie subsistent sur la commune. La déprise commerciale est semblable sur l'ensemble du territoire des Hautes Combes.

Concernant la boulangerie, les locaux actuels, situés dans un bâtiment communal, sont trop petits et doivent être mis aux normes. Forte de ce constat et désireuse de maintenir les services de proximité à Septmoncel, la communauté de communes des Hautes Combes et la commune ont programmé la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la Fraternelle, au centre du village. Après un échange de propriété entre la commune de Septmoncel et les établissements Dalloz, le bâtiment démolé en novembre 2008 est reconstruit à neuf par le Foyer Jurassien. Ainsi la communauté de communes dispose d'une surface commerciale d'environ 200m² au rez-de-chaussée, et le Foyer Jurassien de logements en accession à la propriété à l'étage.

Même si la commune, par sa position géographique, bénéficie des pôles commerciaux de Saint-Claude et des Rousses, le maintien des commerces sur la commune reste un enjeu important dans la mesure où aujourd'hui le cadre de vie n'est plus le seul facteur d'attraction d'un territoire.

Que ce soit sur le territoire du Parc Naturel du Haut Jura ou celui de la commune, l'artisanat assure une présence économique non négligeable, assurant ainsi le maintien des emplois et des services sur le territoire. Ainsi sur la commune on dénombre 9 artisans en 2007 repartis dans les secteurs suivants :

- Maçonnerie (4)
- Menuiserie et charpente (3)
- Électricité (2)

Toutes ces entreprises ont été créées récemment (années 90 et 2000) montrant le fort dynamisme qui règne dans ces secteurs.

5. Activité tertiaire

La commune voit depuis quelques années un développement de la création d'entreprises du secteur tertiaire sur son territoire. Depuis 2000 se sont installés une entreprise d'audit de systèmes d'informations, un architecte et un architecte d'intérieur.

A l'échelle du Haut Jura les entreprises du secteur tertiaire sont peu implantées, le secteur industriel étant prédominant. L'évolution notée sur Septmoncel doit être soutenue afin de pouvoir faire face aux mutations à venir de l'économie haut jurassienne.

6. Zones d'activités

Le développement économique est de la compétence de la communauté de communes des Hautes Combes. Deux zones d'activités intercommunales sont présentes : sur la commune de la Pesse et celle de Septmoncel.

La Pesse possède une zone d'activité d'intérêt communautaire liée à la filière bois. Une entreprise spécialisée dans la construction de maisons en bois rond existe depuis plusieurs années. Un projet de pépinière d'entreprises est prévu à l'entrée du village.

Sur Septmoncel, la zone d'activité intercommunale du Grand Essart a été créée en 1996. La zone comportait dans le POS une partie classée UY de 5ha environ et une partie en 1NAY de 2ha.

4 entreprises sont implantées sur la zone :

- 1 bâtiment industriel du groupe Dalloz construit en 1996 ;
- 3 bâtiments artisanaux construits en 1996, 2000 et 2004.

Une réelle demande émane des artisans désireux de construire un entrepôt sur la zone. D'ailleurs un projet d'implantation d'un bâtiment jumelé à vocation artisanale est actuellement à l'étude. Il permettrait l'installation de deux entreprises du bâtiment :

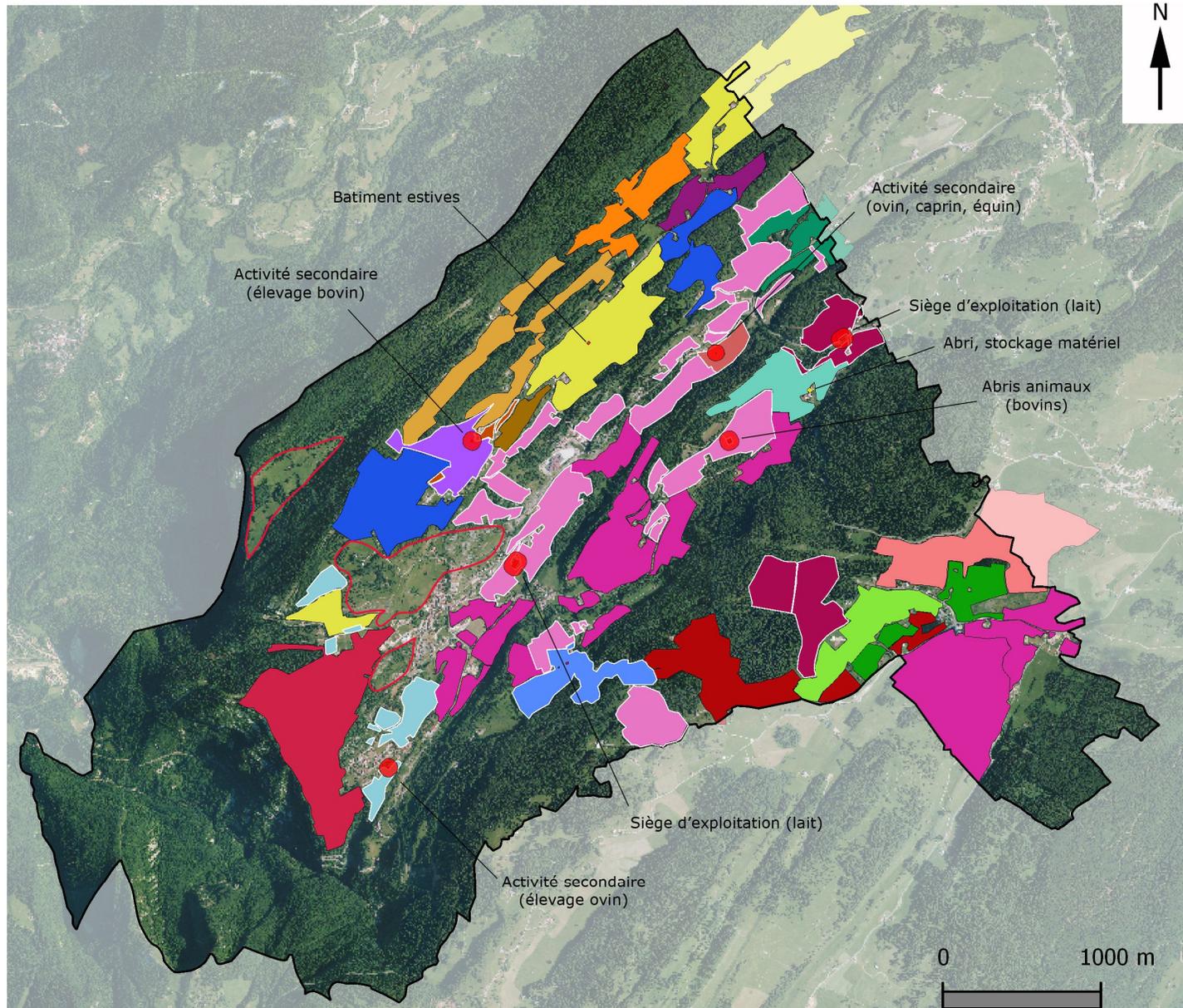
- Une entreprise d'énergie renouvelable de 2 salariés en activité depuis 2 ans, à la recherche d'un bâtiment de 600m² ;
- Une entreprise d'aménagement intérieur de 3 salariés en activité depuis 9 ans, à la recherche d'un local de 300m². L'entreprise est actuellement implantée sur une commune voisine.

Après l'installation de ces entreprises, la zone UY de l'actuel POS ne pourra plus permettre l'accueil d'autres entreprises.

Une autre zone à vocation d'activité est présente à l'entrée sud du village, à proximité du hameau de Montépile. D'une superficie de 1,2ha, elle se situe le long de la RD436. Actuellement un seul bâtiment y est implanté, il s'agit d'une entreprise de réparation automobile.

Le site de la station d'épuration peut également être considéré comme un espace d'activités. Actuellement seule la station d'épuration est présente.

Activité agricole



- Bilat Joseph
- Chevassus Jacques
- Chritin Philippe
- Courvoisier Jean-Marie
- Dalloz Philippe
- Denis Philippe & Blanchot Chantal
- GAEC de la Combe de Laisia
- GAEC des Tulpiers
- GAEC du Pré Coquet
- GAEC des Thoramys
- Gauthier Joël
- Gilliard Olivier
- Gindre Laurence
- Gros Stéphane
- Grossiord Daniel
- Groupement pastoral Hauts Crêts
- Gruet Michel
- Mathieu Raphaël
- Regad Denis
- Regad Philippe
- Vibert François

* Les zones entourées en blanc correspondent aux terrains exploités par les agriculteurs de la commune

- Périmètre de protection autour des batiments agricoles
- Zone de déprise agricole

Sources :
 Chambre d'Agriculture du Jura
 ©IGN BD ORTHO® édition 2001
 ©SIDEDEC du Jura - CG39

7. Activité agricole

Activité traditionnelle du Haut-Jura, l'agriculture est presque exclusivement orientée sur la production de lait pour la transformation en fromages d'Appellation d'Origine Contrôlée.

Selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, 11 exploitations sont présentes sur la commune, dont 4 exploitations professionnelles (où l'activité agricole est l'activité principale, voire unique). La superficie agricole totale utilisée était de 466ha. La superficie toujours en herbe était également de 466ha, ce qui indique que l'agriculture est de type élevage.

En 1988 on comptait 15 exploitations sur la commune, le nombre d'exploitations a donc diminué depuis. Cependant la SAU a augmenté, ainsi que le nombre de bovins (184 en 1988, 186 en 2000) et de vaches (54 en 1988, 85 en 2000).

Avant les années 90 les exploitations étaient petites et le plus souvent liées à une double activité (lapidaire ou exploitation forestière).

La double activité a nettement diminuée, les petites exploitations aussi, au profit d'exploitants de plus grandes surfaces. Aujourd'hui il ne reste plus que deux exploitations en double activité.

La régression la plus importante s'est effectuée pour les exploitations d'autres animaux (ovins, caprins et équins) 7 exploitations en 1988 pour 247ha de SAU, contre 4 exploitations pour 33ha de SAU en 2000.

En 2008 (diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture du Jura) on dénombre 2 exploitations professionnelles sur la commune, (production de lait) et 4 autres exploitations en activité secondaire (élevage bovin, ovin, caprine et équin).

Ainsi ce sont 185ha environs qui sont exploités par les exploitants de la commune, sur les 635ha exploités au total (exploitants agricoles des Molunes, Bellecombe, Lamoura, estives...).

Les surfaces exploitées apparaissent très morcelées, y compris pour les 2 exploitants professionnels de la commune, ce qui est frein notable au rendement des activités.

Certains terrains agricoles difficilement rentables, du fait de leurs conditions topographiques, sont progressivement laissés à l'abandon. Une progression sauvage des landes herbacées, puis arbustives est observée. En l'absence d'une évolution des pratiques agricoles, il est aisé de présupposer que ce phénomène

va se poursuivre à l'avenir et conduire à une fermeture progressive des paysages.

Il n'existe plus aujourd'hui d'exploitation au centre bourg ou à proximité immédiate.

Les terrains autrefois entretenus tendent aujourd'hui vers un enfrichement et une avancée de la forêt (comme par exemple au Gitalet et derrière les Champs de l'Eglise).

Le même phénomène d'enfrichement est visible sur la Tendue où l'exploitation agricole présente jusqu'en 2003 n'a pas été reprise.

8. Activité touristique

a. Accueil touristique

La commune possède une bonne offre en hébergement touristique : 2 hôtels (49 lits), 1 auberge (20 lits), 1 colonie de vacances (68 lits) et 18 gîtes. La capacité d'accueil totale (hors colonie de vacances) est de 319 lits.

Il faut rappeler que le nombre de résidences secondaires sur la commune est de 181, soit près de 35% du parc de logement.

Pour comparaison il faut noter que la commune de Lamoura a une capacité de 2318 lits, hors résidences secondaires.

b. Offre touristique

Les équipements de sports d'hiver présents sur la commune sont les suivants :

- une piste de ski alpin au Manon,
- 4 km de pistes de ski de fond, au Manon,
- plusieurs kilomètres de sentiers raquette balisés (la Vie Neuve, le Manon,...).

Même si les équipements de sport d'hiver présents sur la commune sont relativement faibles, Septmoncel bénéficie surtout des équipements des communes avoisinantes, notamment de la station des Rousses.

A noter la présence de 2 commerces (vente et location d'équipement de sport d'hiver) à mettre en relation avec l'activité touristique hivernale.

Après l'expansion des sports d'hiver, le tourisme « vert » se développe considérablement depuis le début des années 2000, au point de représenter une industrie d'avenir pour les régions de moyenne montagne. La randonnée pédestre, le cyclotourisme et le VTT, de même que la découverte de la nature et des sites, ou encore l'hébergement rural, sont des activités en plein essor.

C'est dans ce secteur que la commune possède un fort potentiel. En effet elle est traversée par les sentiers GRP (Grande Randonnée de Pays) *Tour de la Bienne* et *Tour du Haut Jura Sud*, de plusieurs sentiers de petite randonnée et d'itinéraires VTT. Un recensement de ces sentiers est actuellement en cours afin de les répertorier et les entretenir.

Cette demande grandissante de connaissance et de contact avec la nature implique un développement continu de l'accès à la découverte environnementale à travers les points d'observation ou les outils didactiques (panneaux, sites, etc.). Ainsi les nombreux sites remarquables de la commune (belvédères, curiosités géologiques,...) sont aménagés dans ce sens.



Panneau d'information au départ des sentiers de randonnée au Replan

Dans le cadre du réaménagement des sentiers de randonnée, 7 belvédères font l'objet d'aménagement, chacun autour d'une thématique :

- La Tendue : « la Haute Chaîne du Jura » ;
- La pointe de la Roche : « Les vents » ;
- Sur les Grès : « Les vents » ;
- La Roche Blanche : « La Géologie »
- La Lulette : « La Faune ;
- Les Rochettes : « Histoire et habitat » ;
- Sur le Frêne : « Le Lapidaire »

La commune possède également des équipements sportifs et de loisirs, situés sur le site du Replan : terrain multi sport, piste de ski à roulettes et piste de décollage de delta plane.

Il faut noter le projet en cours (études d'impact réalisées) de mise en place d'une via ferrata sur le site du Cirque des Foules, en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Bienne.

La création d'une plateforme à vocation sportive est également en projet à proximité de la caserne des pompiers.

Pour ce qui est du tourisme de culture, aucune structure n'est présente sur le territoire communal. Une fois encore Septmoncel bénéficie des musées et autres lieux de promotion des activités artisanales traditionnelles présentes sur les communes voisines : musée du Lapidaire à Lamoura, musée de la Pipe et du Diamant et musée de l'Abbaye à Saint Claude, fromagerie des Moussières, ...

2.4. Infrastructures, équipements et services

1. Infrastructures

a. Desserte

Le territoire du Haut Jura est globalement encadré par des grandes voies de communication (autoroutes, lignes TGV, aéroports). Cependant elles ne le traversent pas et marquent ainsi une rupture entre l'intérieur et l'extérieur du territoire.

La commune se situe cependant à moins de 50 minutes de l'aéroport international de Genève et à 1h30 de celui de Lyon Saint-Exupéry.

Il faut noter que la ligne TGV Paris-Genève dont la mise en service est prévue courant 2009 devrait permettre de désenclaver le Haut Jura.

Pour ce qui est des autoroutes, il faut compter 45 minutes pour rejoindre l'A404 à Oyonnax et 1h15 pour l'A39 à Lons-Le-Saunier.

La mobilité interne au sein du Haut Jura est plus facile du fait de la position géographique de la commune. Elle est traversée du sud-ouest au nord-est par la RD436 reliant Saint-Claude à Mijoux, et se situe à proximité des pôles principaux du territoire (Saint-Claude, Morez, les Rousses, la Suisse).

Les routes permettant de les relier sont de moyenne capacité.

La desserte en transports en commun de Septmoncel est assurée par Jura Bus (Conseil Général). Deux lignes passent par Septmoncel :

- La ligne 170, Bois d'Amont/Saint-Claude, réservée aux scolaires, fonctionne seulement le lundi en direction de Saint-Claude et le vendredi en provenance de Saint-Claude;
- La ligne, 110 Lamoura-Mijoux/Saint-Claude, réservée aux scolaires du lundi au vendredi et à l'ensemble de la population le mercredi et le samedi.

Position géographique et desserte



b. Réseau viaire et stationnement

Réseau viaire

Septmoncel possède un réseau viaire dense. L'axe principal de communication est la RD436. Outre sa fonction routière, la RD436 est un axe urbain au long duquel se concentre la plupart des équipements publics (poste, école, mairie, commerces...).

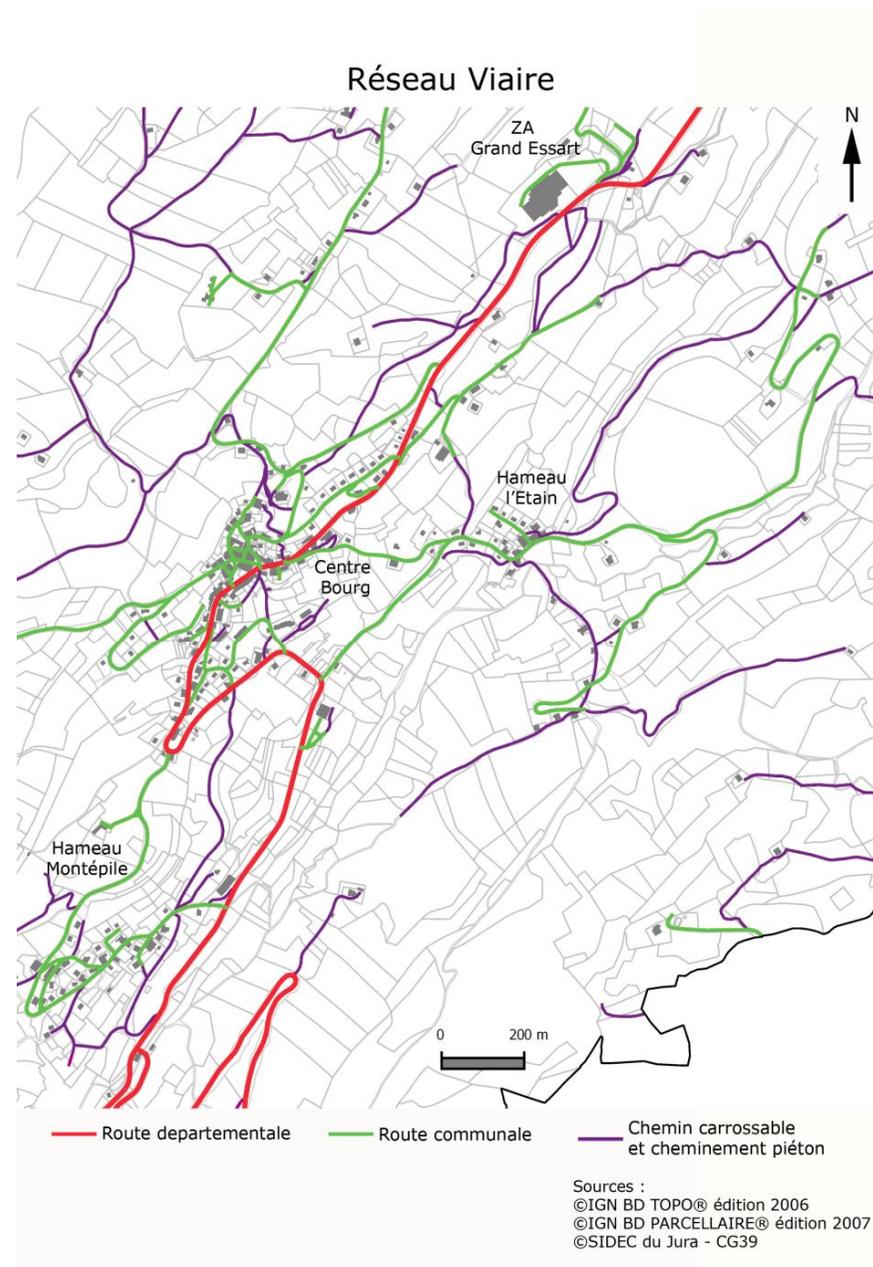
Sur cet axe principal se greffe un réseau important de chemins assurant une fonction de liaison : chemin des Epines, chemin de la Vie Neuve, chemin de Montépilé...

Au centre du village les rues ont été déterminées par l'implantation bâtie et les contraintes topographiques. De ce fait elles sont très étroites, souvent à sens unique.

Au contraire, les pôles d'urbanisation plus récente sont desservis par un réseau de voies larges (lotissement des Curtilletts), lâche (bas du village) et parfois linéaire (lotissement des Champs de l'Eglise).

Au dernier classement de 2008, toutes ces voies (hors CD436) sont classées en voies communales, elles représentent au total 16,875km.

Le réseau de cheminements piétons est très important sur la commune. Il permet aussi bien de relier les différents hameaux que de circuler au centre bourg. Dans le cadre du réaménagement des espaces publics du village, des travaux ont été effectués pour la sécurisation des itinéraires piétons, principalement au centre bourg.



Stationnement

Le nombre limité de parking au centre bourg, leur taille et leur engorgement à certaines heures de la journée (sortie d'école par exemple) offrent peu de possibilité de stationnement.

Les travaux entrepris suite aux recommandations préconisées par la Charte Paysagère des Hautes Combes permettent peu à peu de solutionner ces problèmes de stationnement mais ils restent cependant encore très importants.

Les principales zones de stationnement matérialisées à proximité des équipements et services se situent :

- Rue du Repos (5 places) ;
- Dans la cour du Presbytère (5 places) ;
- Sur la place Dalloz (7 places);
- Sur la place Centrale (8 dont 5 réservées au cabinet médical) ;
- Devant l'école (5 places hors période scolaires) ;
- Sous la Poste (6 places de stationnement public et 2 privées)

D'autres zones font office de stationnement, comme par exemple devant l'hôtel ou dans le rue de la Mairie.



Stationnement en face de l'école

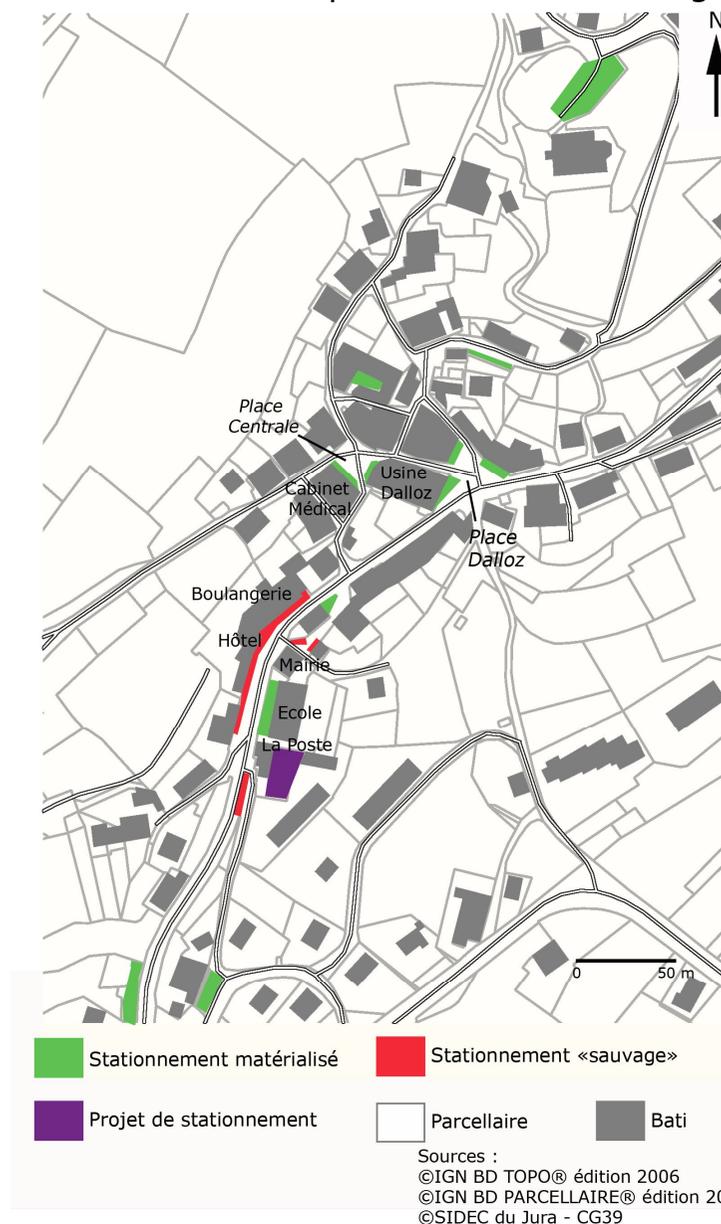


Stationnement Place Centrale

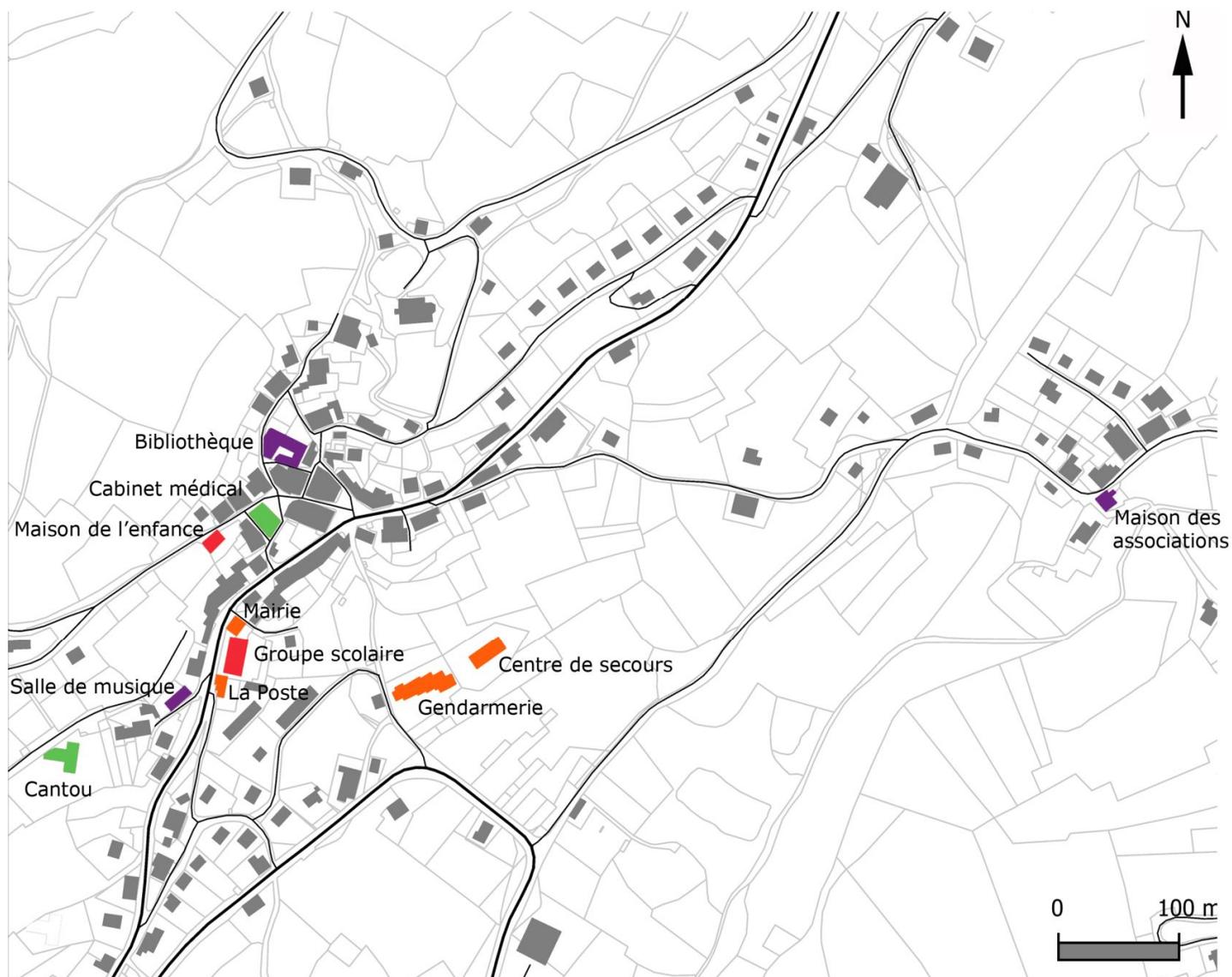
Les autres zones de stationnement sont plus éloignées du cœur du village, elles servent de stationnement résidentiel ou pour certains événements (parking de l'Eglise par exemple).

Dans la perspective d'un accroissement du nombre de logement au centre bourg ou à proximité, les réflexions sur le stationnement devront rapidement être menées afin de ne pas aggraver la situation.

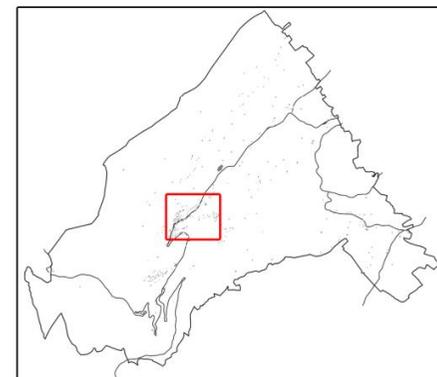
Stationnement public au centre bourg



Equipements publics



- Equipement scolaire et périscolaire
- Equipement medico - social
- Equipement culturel
- Autres équipements et services
- Parcelle
- Bati



Sources :
©IGN BD TOPO® édition 2006
©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007
©SIDEK du Jura - CG39

2. Equipements et services

A l'échelle du PNR, en l'absence de villes importantes sur le Haut-Jura, l'offre de services et d'équipements repose essentiellement sur les bourgs centre du territoire. Avec son offre en services et équipements conséquente, Septmoncel fait partie des bourgs centre avec Saint-Claude, Morez, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Lavans-Saint-Lupicin, Moirans-en-Montagne et Les Rousses.

a. Equipements médico-sociaux

Un cabinet médical à ouvert ses portes sur la commune en 2003, il regroupe un médecin généraliste, une infirmière et deux kinésithérapeutes.

Un foyer d'hébergement pour personnes âgées, le Cantou des Saphirs, a été inauguré en 2002. Il accueille actuellement 19 personnes, ce qui correspond à sa capacité maximum.



Cantou des Saphirs

Il faut noter que plusieurs services d'aide à domicile œuvrent sur la commune. Parmi eux, l'Association Départementale d'Aide à Domicile du Jura (Prodezza) et l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), coordonnent leurs actions pour le maintien des personnes âgées à domicile.

b. Equipements scolaires et périscolaires

La commune possède une école maternelle et primaire. L'effectif pour l'année scolaire 2008-2009 est de 57 élèves. En 2006, la Maison de l'Enfance a été créée. Il s'agit d'une crèche d'une capacité de 20 enfants (dont l'origine remonte au début des années 1980), d'une halte-garderie d'une capacité de 15 enfants et d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) d'une capacité de 20 enfants, soit au total 55 enfants. Actuellement 11 enfants sont inscrits à la crèche et 11 à la halte-garderie.



Groupe scolaire

c. Equipements culturels

La commune, tout comme le Haut-Jura, est marquée par une forte présence de la vie associative. Ainsi on dénombre sur la commune 12 associations aux missions très diverses et œuvrant dans des domaines très variés : musique, sport, promotion du patrimoine, organisation d'événements, etc.

Consciente de l'importance de préserver la vie associative, la commune a réhabilité en 2006 « la maison Jeantet » située sur l'Etain, afin qu'elle devienne la Maison des Associations (ainsi que cyber café).

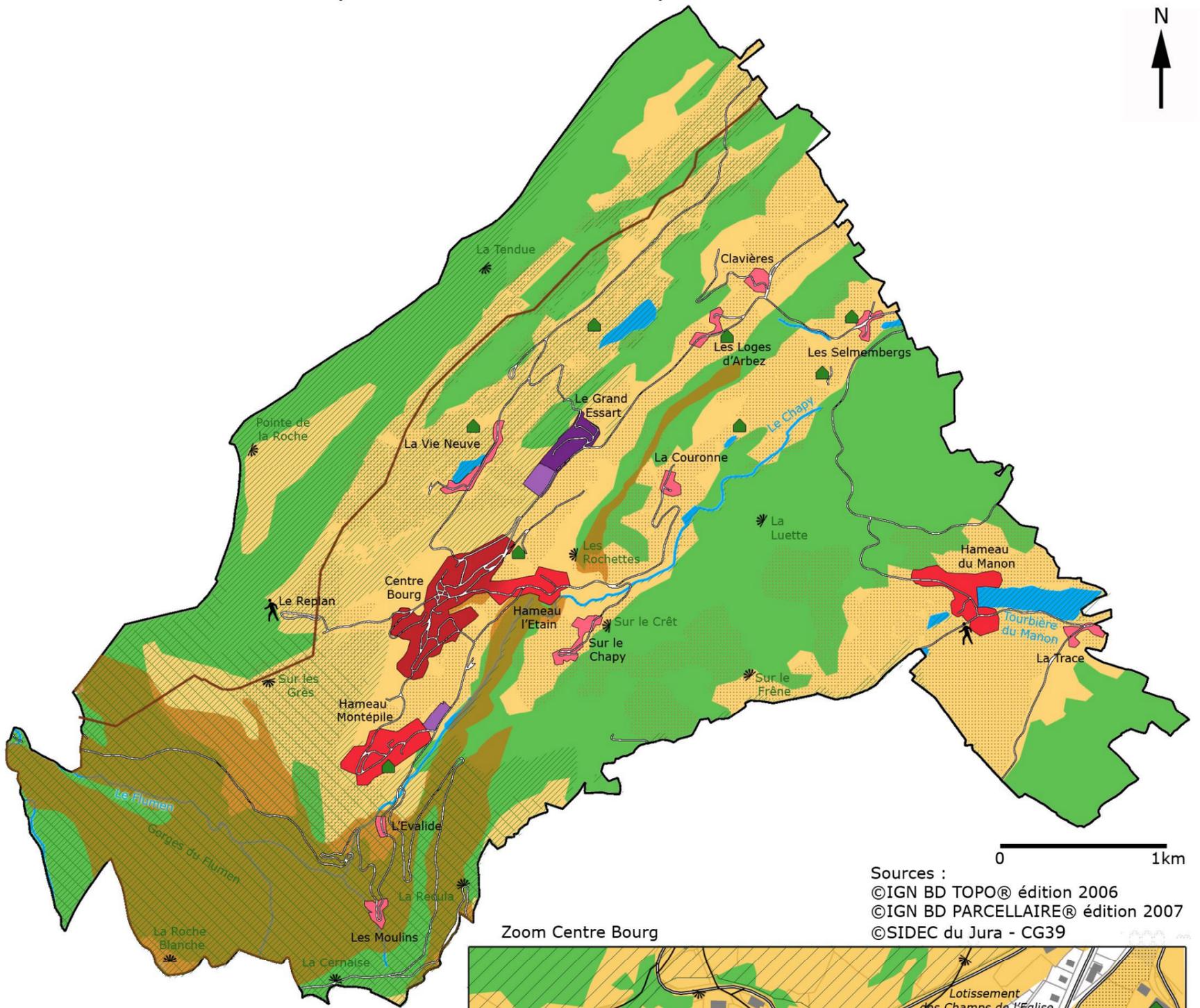
Une bibliothèque ouverte à tous est également présente sur le territoire. Pour répondre aux besoins, elle a été déplacée de la salle du Conseil de la Mairie vers les bâtiments du Presbytère, dans des locaux qui lui sont propres.

En outre la salle de musique (privée), située au centre bourg, accueille les cours de musique dispensés par la fanfare, ainsi que bien d'autres événements culturels (spectacles...).

Globalement les équipements présents sur la commune répondent à la demande et même largement puisqu'ils n'atteignent pas tous leur capacité d'accueil maximum (notamment la Maison de l'Enfance).

Dans la perspective d'une augmentation de la population, ces équipements devraient être en mesure de répondre à cette nouvelle demande.

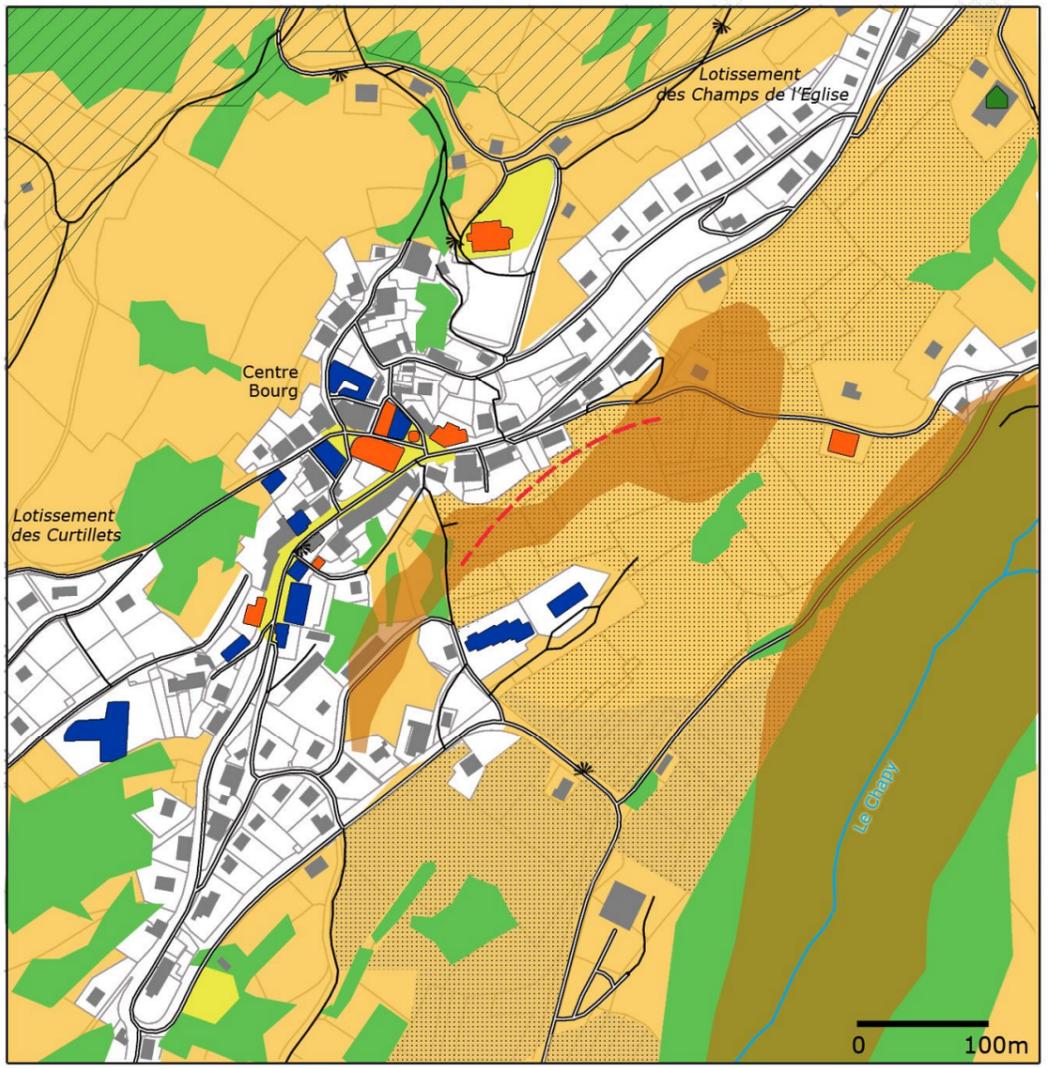
Synthèse des caractéristiques communales



0 1km

Sources :
 ©IGN BD TOPO® édition 2006
 ©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007
 ©SIDEDEC du Jura - CG39

Zoom Centre Bourg



MILIEU HUMAIN

Habitat

- Centre bourg
- Hameau
- Groupe d'habitation
- Bâti

Risques

- Mouvement de terrain (risque majeur et maîtrisable)
- Gazoduc

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Milieu Naturel

- Milieu boisé
- Milieu ouvert
- Zone d'intérêt écologique majeur
- Zone humide

Paysage et patrimoine

- Zone paysagère emblématique
- Vue remarquable du paysage
- Patrimoine bâti
- Facade urbaine

FONCTIONNEMENT URBAIN

Activité économique

- Zone d'activité
- Zone à vocation d'activité
- Zone touristique et de loisirs
- Bâtiment agricole
- Terres exploitées

Transports et déplacements

- Réseau viaire
- Cheminements piétons
- Principaux espaces publics
- Services, équipements et commerces

3

Diagnostic communal

Le diagnostic du territoire permet de dégager des enjeux qui serviront de support au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la municipalité. Ce projet est décliné en Orientations d'Aménagement et en un règlement d'urbanisme.

Le contenu légal du diagnostic communal est exposé dans l'article L123-A du Code de l'urbanisme : « les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »

Les enjeux découlant de l'état des lieux établi dans les parties précédentes seront structurés selon trois thématiques :

- Le milieu humain
- Le cadre de vie et l'environnement
- Le fonctionnement urbain

3.1. Le milieu humain

1. La population

En 20 ans la population de Septmoncel a augmenté de 16,8%, passant de 606 habitants dans les années 80 à 708 en 2008. A cette augmentation de population s'est ajoutée une modification de la structure de la population : d'une part la commune peine à retenir et à attirer une population jeune, de 15 à 29 ans ; d'autre part une tranche d'âge apparaît depuis les années 90, celle des plus de 90 ans.

La taille des ménages a elle aussi évolué : on observe une augmentation du nombre de ménages composés d'une seule personne du fait du desserrement et du vieillissement de la population.

2. L'habitat

D'après l'analyse du parc de logement sur la commune, les résidences principales sont majoritairement des bâtiments anciens, de grande taille et occupés par les propriétaires.

La demande se porte quant à elle autant sur du logement collectif qu'individuel, en locatif ou en accession à la propriété.

L'offre ne correspond donc pas à la demande et aux évolutions du contexte démographique :

- Manque de logement de petite taille pour les jeunes, les familles mono parentales, les personnes âgées et pouvant répondre à une demande ponctuelle (saisonniers, intérimaires) ;
- Manque de logements neufs et de qualité, adaptés aux cadres ;
- Manque de terrain à bâtir pour les jeunes familles.

Pour s'adapter à la demande et au contexte démographique changeant, l'enjeu pour la commune est de diversifier son offre de logement, du point de vue qualitatif et quantitatif.

Ainsi si on se place dans une dynamique de croissance de la population, en continuité avec celle observée depuis ces dernières années, la commune devrait compter 900 habitants environ d'ici 2030 soit une augmentation de 192 habitants. Un ménage comportant en moyenne 2,3 personnes, une augmentation de 192 habitants correspond à 83 ménages.

Le projet de la commune, notamment l'offre en logements, en services et en équipements devra tenir compte et s'adapter à ces évolutions afin de répondre aux besoins de chacun.

Enjeux

- Tenir compte du vieillissement de la population
- Rééquilibrer la pyramide des âges et assurer un équilibre intergénérationnel

L'enjeu est donc de répondre en termes de logement aux évolutions démographiques futures, tout en trouvant un juste équilibre entre logement collectif et habitat individuel.

Parallèlement on observe une augmentation du nombre de logements vacants, principalement au centre du village. L'enjeu est donc de limiter la vacance dans le centre-bourg en particulier dans un objectif d'économie de l'espace et avec la volonté de retrouver un centre animé et habité (en lien avec l'enjeu de maintien des commerces).

Enjeux

- Enrichir et diversifier l'offre en logement
- Faciliter les parcours résidentiels et trouver un équilibre entre logement collectif et individuel
- Favoriser la réhabilitation du bâti en centre-bourg

3. L'emploi

L'économie Haut Jurassienne subit actuellement une mutation, où les effectifs des emplois de production diminuent, le niveau de qualification demandé augmente, et où l'économie se tertiarise. La population active de la commune est principalement composée d'ouvriers et d'employés et ne compte que peu de cadres et de professions intellectuelles.

Le projet de la commune doit permettre de s'adapter aux évolutions futures du marché de l'emploi. D'une part l'enjeu est de freiner la fuite des jeunes diplômés, phénomène qui ne permet pas d'augmenter le niveau de qualification des habitants. D'autre part elle doit être en mesure d'attirer de nouvelles catégories socio professionnelles, dont les cadres.

La majeure partie des actifs Septmoncelands travaillent sur la commune, notamment dans les industries du groupe Dalloz. Le maintien de cette main d'œuvre sur la commune est un autre enjeu fort.

Enfin, les équipements touristiques de la Station des Rousses et les entreprises suisses représentent des opportunités d'emplois fortes et apparemment stables. Septmoncel doit profiter de cet atout qu'est la proximité avec ces bassins d'emplois. L'enjeu est d'assurer l'accueil et de satisfaire les besoins des actifs désireux de travailler dans les bassins d'emploi proches.

Enjeux

- Rendre le territoire attractif pour les cadres afin de répondre à la demande des industriels
- Maintenir la main d'œuvre du secteur industriel sur la commune
- Anticiper les impacts et les besoins liés à l'augmentation du flux de travailleurs frontaliers et saisonniers

3.2. Le cadre de vie et l'environnement

1. Milieux naturels, paysage et patrimoine bâti

Le relief, le climat, mais aussi la géologie et l'hydrologie ont permis de façonner le territoire communal. Ainsi le paysage communal est typique du Haut Jura : il se compose de combes ouvertes alternant avec des massifs boisés. Son identité est également composée des Gorges du Flumen, site à forte valeur paysagère, ainsi que les nombreuses curiosités géologiques présentes sur le territoire.

La commune se caractérise également par des espaces naturels à forte valeur écologique, comme le témoigne entre autre la présence des périmètres Natura 2000 et ZNIEFF. Dans un objectif de développement durable, la fonctionnalité écologique des espaces naturels mérite d'être maintenue et les espaces les plus riches d'être protégés et gérés.

Ces enjeux sont particulièrement valables pour les milieux ouverts (à forte valeur écologique ou non) qui en l'absence d'entretien tendent à se refermer du fait de l'envahissement par la forêt. L'équilibre entre milieux boisés et milieux ouverts doit ainsi être maintenu afin de préserver leur fonction et leur richesse écologique et paysagère.

Complémentaires aux espaces naturels, les différentes zones urbaines sont elles aussi typiques : le centre bourg, les hameaux et les zones d'habitat dispersé. Ces trois typologies d'espace urbain possèdent leurs caractéristiques propres formant l'identité communale, notamment à travers l'architecture du bâti.

Les éléments patrimoniaux, témoins de l'histoire du village, sont également nombreux ; ils sont principalement liés à l'industrie lapidaire très présente sur la commune.

Afin de conforter l'identité communale, l'enjeu d'intégration paysagère des nouvelles constructions est fort, tout comme la mise en valeur du patrimoine communal et la qualité des espaces publics.

Toutes ces caractéristiques sont des composantes essentielles de l'identité communale mais aussi des facteurs de son attractivité. La mise en valeur du cadre naturel, paysager et patrimonial est donc un des enjeux forts de la commune.

Enjeux

- Protéger et gérer les espaces naturels les plus riches
- Maintenir raisonnablement la fonctionnalité écologique des milieux
- Retrouver un équilibre entre milieux boisés et milieux ouverts
- Préserver les silhouettes urbaines et assurer l'intégration paysagère
- Poursuivre la mise en valeur du cadre paysager et du patrimoine

2. La gestion de l'espace

Conformément aux principes du développement durable et ceux énoncés par la loi Montagne à laquelle est soumis Septmoncel, le développement communal doit se faire dans un souci d'économie de l'espace.

Réhabiliter le centre bourg, construire à proximité du village et densifier les hameaux ou groupes d'habitations existants permet de répondre à plusieurs enjeux, en particulier :

- la préservation du cadre naturel et paysager de la commune ;
- la réduction des consommations d'énergie (déplacements) ;
- les économies d'investissement liées aux infrastructures et réseaux ;
- la rentabilisation des infrastructures existantes et leur entretien, notamment le déneigement des routes communales.

Il est important pour Septmoncel de trouver cet équilibre entre développement et économie de l'espace.

3. Les ressources naturelles

La commune poursuit actuellement une politique d'économie d'énergie dans les bâtiments publics. Cette politique doit bien sûr être poursuivie et s'étendre à l'échelle des projets urbains (urbanisme durable, bâtiments bioclimatiques,...).

De plus le territoire possède des ressources renouvelables (notamment le bois) qu'il serait intéressant d'exploiter, tout en restant rationnel.

Le projet communal doit permettre de réduire les consommations d'énergie et de développer le recours aux énergies renouvelables.

Enjeux

- Prendre en compte les contraintes liées à la loi Montagne dans les possibilités de développement urbain
- Densifier le centre bourg et les hameaux en mettant en œuvre des moyens pour éviter le mitage du paysage et l'urbanisation linéaire
- Tirer profit des infrastructures (notamment routières) existantes
- Assurer les équilibres entre les zones urbaines et les zones naturelles dans le but d'économiser l'espace et de maintenir la qualité du cadre de vie

Enjeux

- Maitriser et limiter les conséquences énergétiques du développement urbain
- Permettre le développement de l'utilisation des énergies renouvelables

3.3. Le fonctionnement urbain

1. Transports et déplacements

Le développement communal va induire des enjeux de transport et de déplacement. La desserte actuelle est satisfaisante au centre bourg et entre les quartiers. Toutefois dans le cadre de la création de nouvelles zones urbanisées, l'articulation de ces dernières avec le tissu existant doit être assurée.

Le stationnement est une des difficultés actuelles au centre bourg. La volonté de réhabilitation des logements du centre ne doit pas aggraver la situation. Ainsi la problématique doit être traitée dans chaque projet et les efforts en matière de restructuration des espaces publics doivent être poursuivis.

Enfin le maintien et la création des continuités piétonnières et cyclables est un enjeu fort, dans le respect des principes du développement durable et de qualité du cadre de vie.

2. Les activités économiques

Les secteurs de l'industrie et de l'artisanat sont les principaux pourvoyeurs d'emploi sur la commune. Le secteur tertiaire tend également à se développer. Il est important de maintenir ces activités sur Septmoncel et permettre leur développement, notamment en offrant la possibilité à des entreprises désireuses de s'installer de le faire. L'activité agricole et forestière tient une place importante sur le territoire, du point de vue économique mais aussi humain et paysager. Ces activités doivent donc être soutenues et développées, afin d'éviter la déprise agricole et l'abandon des forêts, qui seraient dommageables à de nombreux points de vue.

Enfin la commune possède des pôles touristiques devant être confortés, notamment en complétant l'offre en hébergement. D'autre part le tourisme culturel et de nature représente un véritable atout à valoriser.

3. Les équipements et services

Septmoncel possède de nombreux équipements et services d'ampleur intercommunale qui répondent aujourd'hui largement aux besoins. Dans la mesure où ils représentent des facteurs importants pour retenir et attirer la population, il convient d'assurer leur pérennité, tout comme celle des commerces.

Enjeux

- Assurer l'articulation entre les différents quartiers
- Adapter le stationnement dans le cadre d'une offre diversifiée
- Poursuivre les efforts en matière de restructuration des espaces publics
- Mettre en valeur et développer les continuités piétonnières

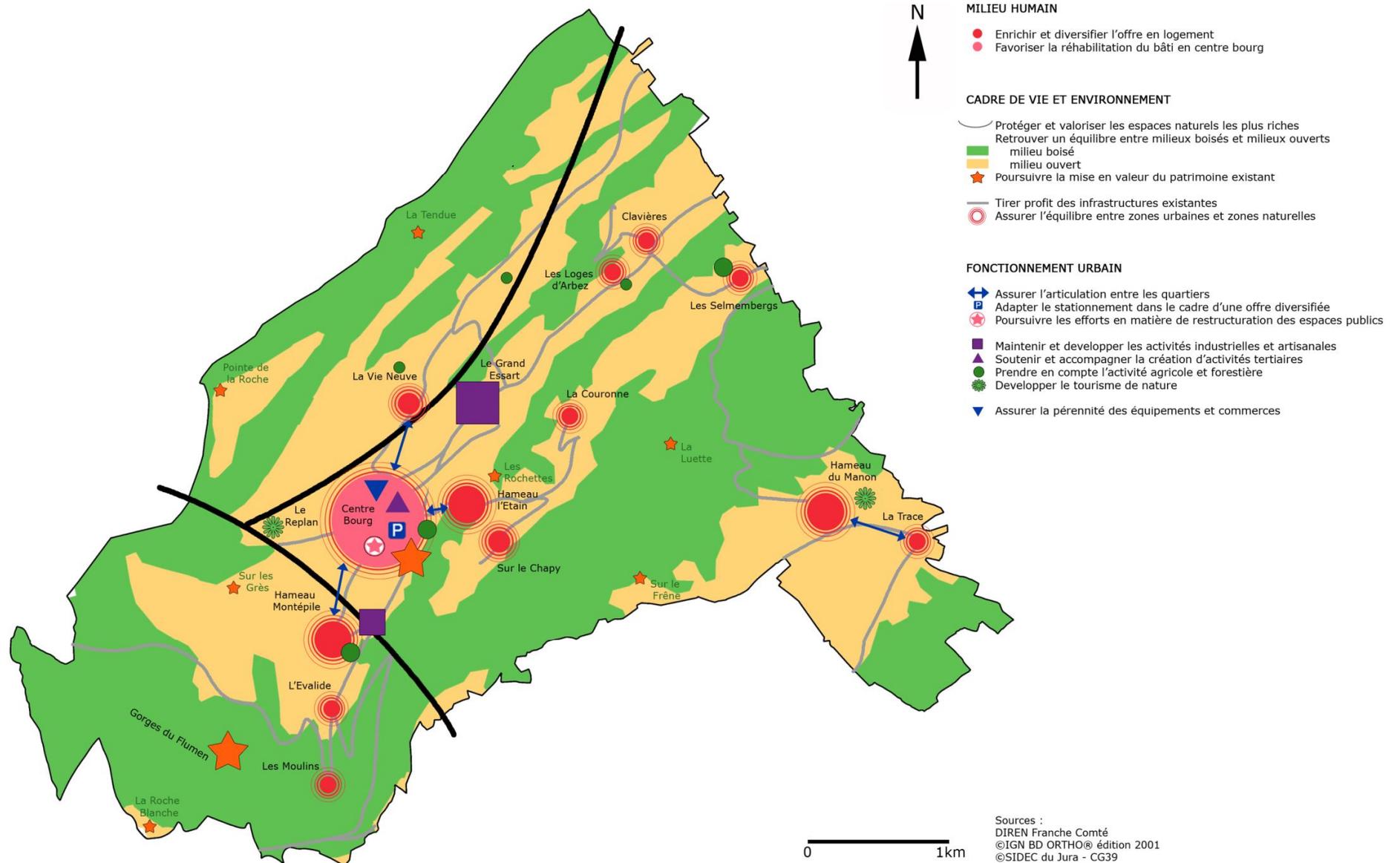
Enjeux

- Maintenir et développer les activités industrielles et artisanales
- Soutenir et accompagner la création d'activités tertiaires
- Promouvoir des mutations en termes d'activité économique présentes sur le secteur.
- Prendre en compte, dans toutes ses dimensions, l'activité agricole et forestière en lui permettant de garder une place active
- Développer le tourisme de nature

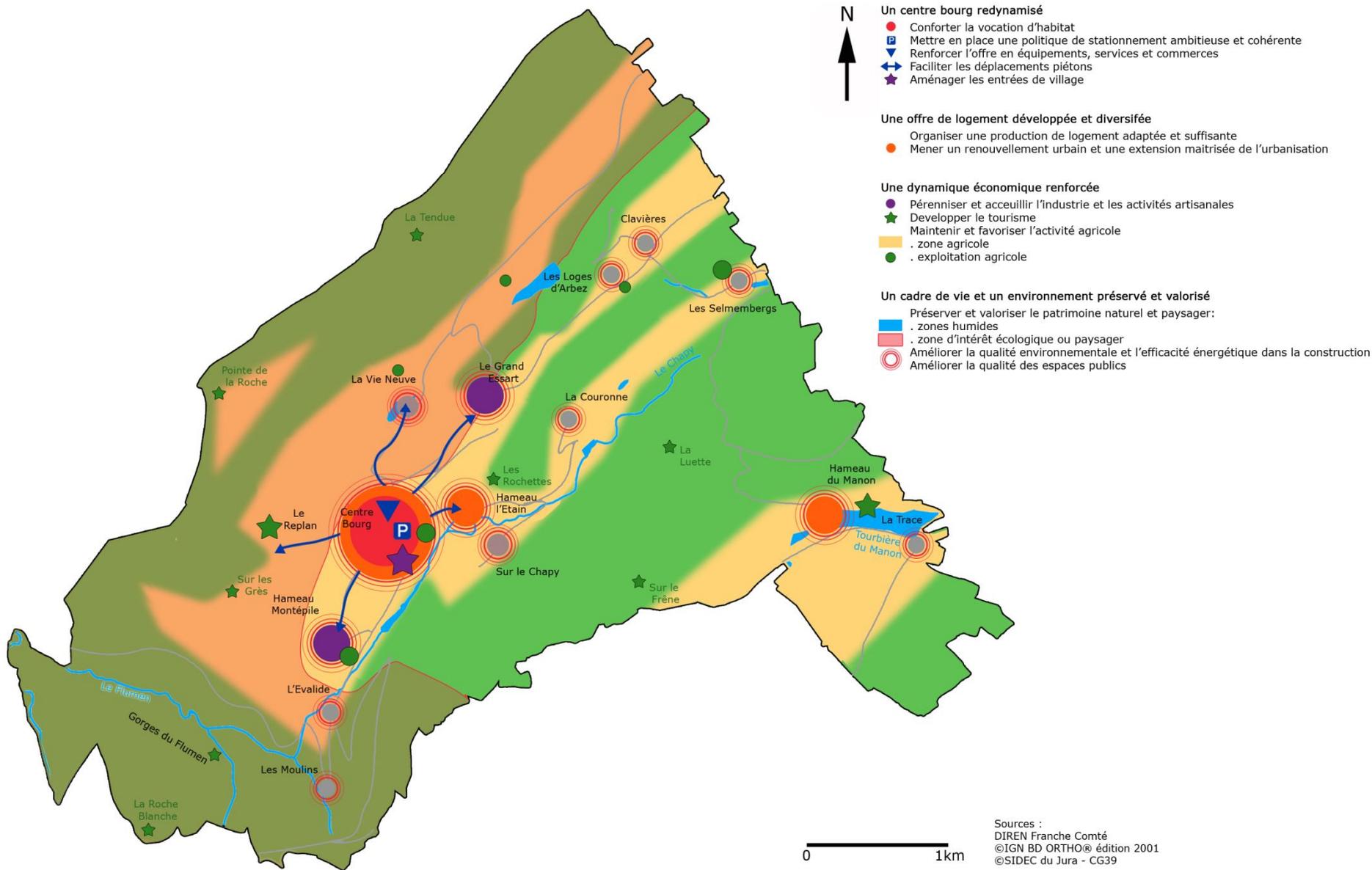
Enjeux

- Assurer la pérennité des équipements
- Maintenir un équilibre commercial sur la commune

Synthèse des enjeux du diagnostic communal



Synthèse du PADD



4

Les choix retenus pour établir le PADD

Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est établi à la fois sur la base des enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement et le diagnostic communal, précédemment établis dans ce rapport, et au regard des documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU se doit d'être compatible.

Pour rappel les orientations retenues pour la commune de Septmoncel sont les suivantes :

- Un centre bourg redynamisé
- Une offre en logement développée et diversifiée
- Une dynamique économique renforcée
- Un cadre de vie et un environnement préservés et valorisés

Cette présente partie vise à expliquer, conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, les choix retenus pour établir le PADD au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres partis d'aménagement envisagés.

4.1. Un centre bourg redynamisé



Place Dalloz



Sous le village



En face de l'école : fin des Curtillets et Jardin de l'Hôtel

Le diagnostic communal a mis en évidence l'importance de redynamiser le centre bourg. En effet ses dysfonctionnements le rendent inadapté aux modes de vie actuels, notamment en termes d'offre en logement et de stationnement.

L'objectif est donc de résoudre ces problèmes pour améliorer la qualité de vie en centre bourg, changer son image et de ce fait augmenter son attractivité, comme celle de la commune.

Les orientations sur le centre bourg se déclinent en cinq volets concernant :

- l'habitat ;
- le stationnement ;
- les équipements, commerces et services ;
- les déplacements piétons ;
- les entrées de village.

L'objectif de redynamisation du centre bourg étant un des objectifs principaux pour la Municipalité, une Orientation d'Aménagement est établie pour le secteur, permettant ainsi de traduire spatialement et plus précisément les orientations définies dans le PADD.

1. Conforter la vocation d'habitat

Le diagnostic communal a mis en évidence que le centre bourg est dégradé et souffre d'une perte d'attractivité. La forte vacance des logements explique en partie ce phénomène. Il est nécessaire de réhabiliter ces logements, de restructurer des immeubles, voire de démolir les plus insalubres, pour offrir des conditions de vie acceptables à la population y résidant et à celle que la commune souhaite attirer. La rénovation de l'habitat du centre bourg permettrait également, en proposant une offre de logement adaptée à tous, de recréer une dynamique de mixité sociale.

Ainsi le PADD propose de rénover le bâti ancien et vétuste, d'urbaniser les dents creuses afin d'affirmer la centralité du centre bourg par des formes urbaines nouvelles, singulières et adaptées.

Toujours dans l'optique de conforter la vocation d'habitat du centre bourg, un autre parti d'aménagement est pris, en lien avec l'orientation n°2 « *une offre de logement développée et diversifiée* », celui d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs proches du centre, afin de répondre à la demande de construction des familles, à proximité des nombreux équipements présents.

2. Mettre en place une politique de stationnement ambitieuse et cohérente

La volonté de rétablir un véritable dynamisme du centre bourg passe également par une réflexion poussée sur l'offre en stationnement. Les difficultés actuelles dans ce domaine, exposées dans le diagnostic, expliquent en partie la perte d'attractivité du secteur.

Les futures réhabilitations de logements ainsi que la pérennisation et le développement des services et commerces vont faire augmenter la demande en stationnement. Le PADD expose donc clairement cette volonté de revoir la politique de stationnement, selon deux axes :

- développer l'offre en stationnement résidentiel, pour répondre à l'accroissement de la motorisation des ménages et l'augmentation du nombre de logement en centre bourg ;
- adapter l'offre de stationnement à destination, c'est à dire aux abords des services, équipements et commerces, afin d'assurer le bon fonctionnement de ceux-ci.

Il ne s'agit pas de promouvoir l'utilisation de la voiture, qui serait incompatible avec les principes de développement durable, mais bien de limiter l'encombrement de l'espace public et d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants.

3. Renforcer l'offre en équipements, services et commerces

En termes d'équipements, la commune possède un potentiel important par la présence de plusieurs équipements scolaires, médico-sociaux, culturels, etc. Ces équipements ayant, pour la majorité d'entre eux, une vocation intercommunale, leur présence participe au rayonnement de la commune. Ils représentent également un facteur important dans l'attrait de nouvelle population.

Il apparaît donc clairement à travers le PADD que ces équipements doivent être pérennisés, notamment en revoyant la politique de stationnement.

Les attentes de la population se portent également vers le développement des équipements sportifs et culturels. L'implantation sur la commune de ce type de structures répondrait également au développement de l'offre touristique, cet axe de développement est donc énoncé dans le PADD et repris dans les Orientations d'Aménagement.

Pour ce qui est de l'activité commerciale, après le déménagement de la boulangerie, tous les commerces se situeront sur la place Dalloz. L'activité commerciale sur la commune, comme dans la majorité des communes rurales étant en déclin, un tel « pôle » commercial doit être valorisé et surtout son

fonctionnement doit être assuré. Le maintien et éventuellement le développement du commerce sur la commune sont liés, comme pour les équipements, à la politique de stationnement ainsi qu'à l'aménagement des espaces publics.

Enfin l'activité tertiaire étant en plein essor sur la commune, son développement doit être accompagné pour diversifier l'économie. L'implantation de ce type d'activités permettrait également aux diplômés qui quittent le plus souvent le village, de s'y installer durablement. Les services notamment, qui produisent peu ou pas de nuisance, doivent être développés au centre bourg, permettant dans un même temps de renforcer l'attrait du secteur.

4. Faciliter les déplacements piétons

Les modes doux (piétons et cyclistes) sont peu utilisés sur la commune. Deux facteurs peuvent expliquer le phénomène : d'une part des itinéraires encore inexistantes ou peu sécurisés et d'autre part les contraintes induites par le climat et le relief.

Le PADD affiche donc l'ambition de faciliter au moins les déplacements piétons, afin de permettre le changement des habitudes des Septmoncelands très dépendants de l'automobile.

Des cheminements piétons doivent donc être créés ou valorisés afin de rejoindre les équipements, services et commerces, mais aussi pour relier les futurs secteurs d'extension urbaine au centre bourg. L'amélioration de ces itinéraires ainsi que le confort des usagers doivent ainsi être systématiquement pensés pour chaque aménagement.

5. Aménager les entrées de village

La redynamisation du centre bourg passe enfin par une valorisation de son image. Or l'image communale tient en partie des vues qui sont offertes en entrée de village. Le PADD énonce donc l'objectif d'assurer l'intégration paysagère des zones d'activité, qui sont situées en entrée de village et qui sont actuellement relativement peu intégrées.

Les perspectives sur le village, notamment depuis l'entrée sud doivent elles aussi être préservées et valorisées, dans un objectif de renforcement de l'identité communale.

4.2. Une offre en logement développée et diversifiée

1. Organiser une production de logement adaptée et suffisante

a. Objectif de croissance et estimation des besoins en logement

L'histoire démographique récente montre une forte croissance de la population depuis 1990 et surtout depuis les années 2000. La population stable dans les années 80 et 90 est passée de 606 habitants en 1990 à 708 en 2008.

Ainsi si on se place dans une dynamique de croissance de la population, en continuité avec celle observée entre 1990 et 2008 (+ 0,9% par an), la commune devrait compter environ 841 habitants d'ici 2030.

Cependant l'évolution récente montre une augmentation de population de 59 habitants entre 2004 et 2008. Si on estime la population d'ici 2030 grâce à l'évolution récente constatée (+ 2,2% par an) la commune devrait atteindre 1093 habitants d'ici 20 ans.

La municipalité n'a pas pour objectif d'accueillir près de 380 habitants en plus en 20 ans, notamment du fait qu'une telle augmentation induirait de nombreux investissements à réaliser pour les équipements.

Ainsi compte tenu des évolutions démographiques récentes, l'objectif de 900 habitants pour 2030 semble être raisonnable et adapté. Un ménage comportant en moyenne 2,3 personnes, une augmentation de 192 habitants correspond à 83 ménages.

On notera que la commune voisine de Lamoura a avancé récemment dans son Plan Local d'Urbanisme des chiffres comparables, voire supérieurs (80 à 100 logements en plus en 20 ans).

b. Les types de logements nécessaires

Afin de répondre le plus largement possible aux besoins de différentes populations, la commune souhaite offrir la possibilité à chacun de trouver un logement adapté à ses revenus, ses besoins, sa mobilité et son mode de vie. Le diagnostic a mis en évidence que l'offre de logement actuelle :

- N'est pas adaptée au desserrement de la population et aux évolutions démographiques futures pressenties (manque de locatifs, de petits logements,...) ;
- Ne permet plus l'installation de familles (très peu de parcelles encore disponibles dans les zones urbaines et les lotissements) ;
- Ne permet pas de palier à la carence de catégories socio-professionnelles supérieures (pas de parcelle disponible permettant la construction d'habitat de qualité).

L'objectif est de diversifier l'offre en logement, soit selon un critère d'appropriation (logements sociaux, locatifs privé, offre en accession) soit selon la forme d'habitat (appartement, habitat intermédiaire, pavillon, ...).

En premier lieu et dans un souci d'économie d'espace et de revitalisation du centre bourg, un certain nombre de logements vétustes devront être réhabilités. Selon les estimations, dans les 20 ans à venir, 14 logements minimum devraient être réhabilités, principalement au travers d'opérations privées (*Voir orientation n°1 « un centre bourg redynamisé »*).

Parallèlement à la réhabilitation des logements du centre bourg, la construction de logements neufs en collectif doit compléter le parc de logements. 9 logements en accession à la propriété vont être construits par le Foyer Jurassien dans l'ancien bâtiment de la Fraternelle. Au total ce sont donc au minimum 23 logements collectifs qui vont être créés au centre bourg, soit 27% des besoins pressenties pour la commune d'ici 2030.

c. Besoins fonciers et définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation

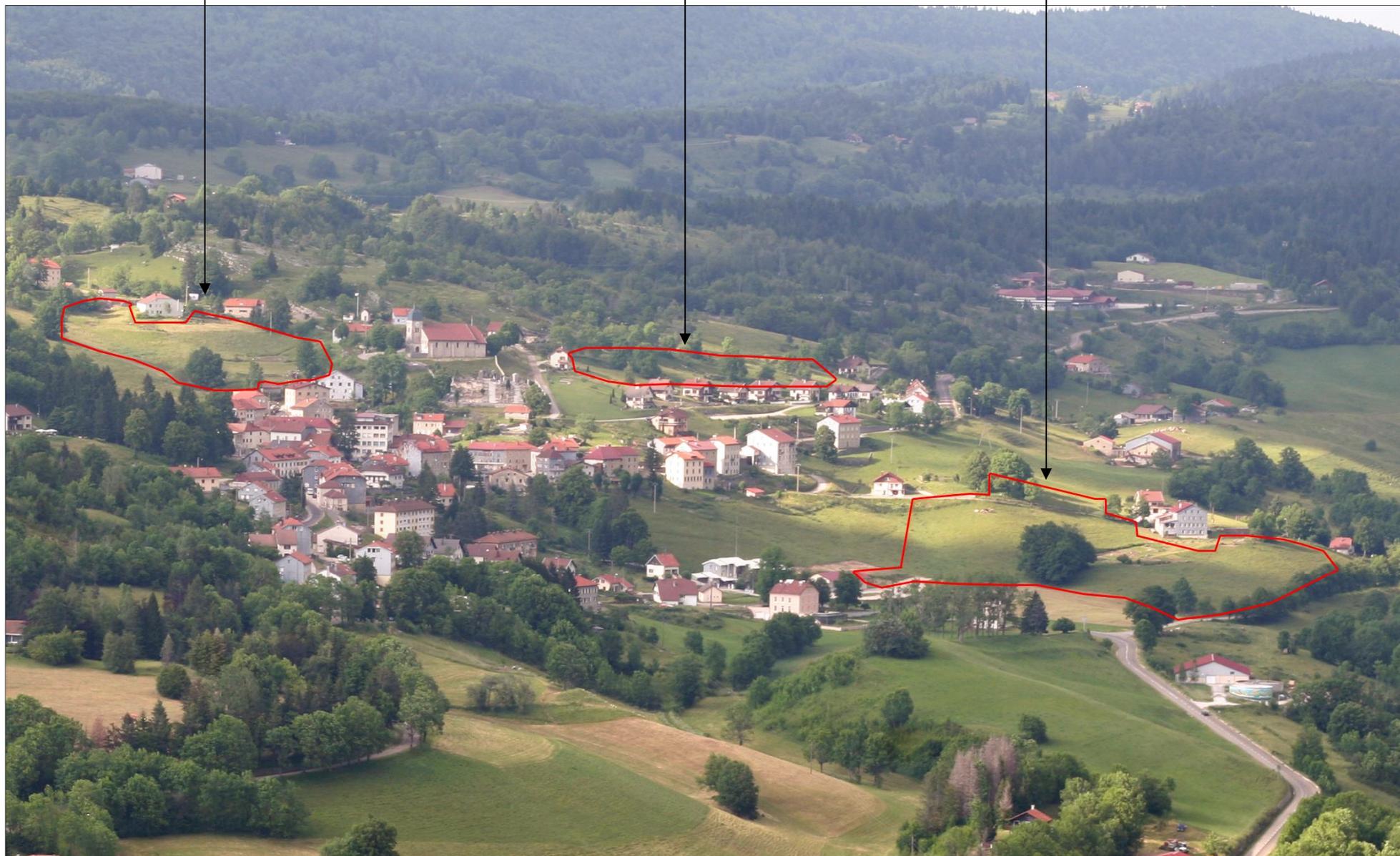
Estimant que les besoins de la commune d'ici 2030 sont de 83 nouveaux ménages et que 23 logements vont être réhabilités ou construits au centre bourg, il reste 60 logements à construire, principalement de type individuel. Si on considère une moyenne de 1000m² par parcelle : 7,2ha doivent être ouverts à l'urbanisation (6ha pour l'habitat + 20% correspondant aux emprises nécessaires aux voiries et espaces libres).

L'enveloppe urbaine actuelle (zone UA du POS) comprend encore plusieurs terrains libres potentiellement constructibles (hors secteurs réservés à la voirie et au stationnement et terrains difficilement constructibles en raison de la topographie), notamment au centre bourg. Ces parcelles représentent une superficie totale de 1ha. Compte tenu de ces espaces constructibles disponibles dans les zones urbanisées, il faut donc prévoir **6,2ha** de terrain à ouvrir à l'urbanisation.

Gitalet

Champs de l'Eglise

Sous les Epines



Zones d'habitat à proximité du centre bourg (vue depuis la Cernaïse)

2. Mener un renouvellement urbain et une extension maîtrisée de l'urbanisation

Le développement et la diversification de l'offre en logement se traduit dans le PADD par deux orientations majeures :

- Le renouvellement urbain, à mener principalement dans le centre bourg (la thématique est développée dans l'orientation n°1 « *un centre bourg redynamisé* ») ;
- L'extension de l'urbanisation, maîtrisée et conforme aux exigences du développement durable et de la loi Montagne.

La commune souhaite donc proposer des offres d'habitat nouvelles susceptibles de répondre aux besoins des populations faisant le choix de vivre en pavillon dans les secteurs périurbains ou susceptibles de faire ce choix, notamment au moment d'accéder à la propriété. Il s'agit de favoriser le développement d'habitat intermédiaire associant économie de l'espace et aménagement d'espaces privatifs extérieurs ainsi que de concéder le développement raisonné de quelques secteurs pavillonnaires.

En d'autres termes trois orientations sont définies pour permettre la construction de logements individuels ou intermédiaires :

- Comblent les dents creuses du village, en proposant des logements sous forme d'habitat groupé ou de petit collectif ;
- Ouvrir à l'urbanisation des secteurs proches du village proposant des parcelles de taille moyenne (600 à 800m²) pour répondre à la demande d'implantation de familles ;
- Proposer des parcelles de plus grande taille pour attirer des cadres.

Consciente que le développement de l'habitat individuel, sous forme de lotissement pavillonnaire n'est pas sans impact pour l'environnement, la municipalité a mené une réflexion approfondie sur la pertinence de conserver ou non les zones 1NA et 2NA de l'ancien POS, ainsi que sur la faisabilité d'urbaniser d'autres secteurs de la commune.

Les atouts et faiblesses de chacune de ces zones potentiellement urbanisable ont été déterminés. Les éléments analysés ont notamment été les suivants :

- la valeur écologique, paysagère et agricole ;
- le contexte foncier ;
- l'accessibilité ;
- les possibilités de raccordements aux réseaux ;
- la nature des sols ;
- la topographie ;

- l'ensoleillement et l'exposition aux vents dominants.

Ainsi pour les secteurs à ouvrir à l'urbanisation, ceux qui se sont avérés être les plus pertinents et surtout les moins dommageables pour l'environnement sont les suivants :

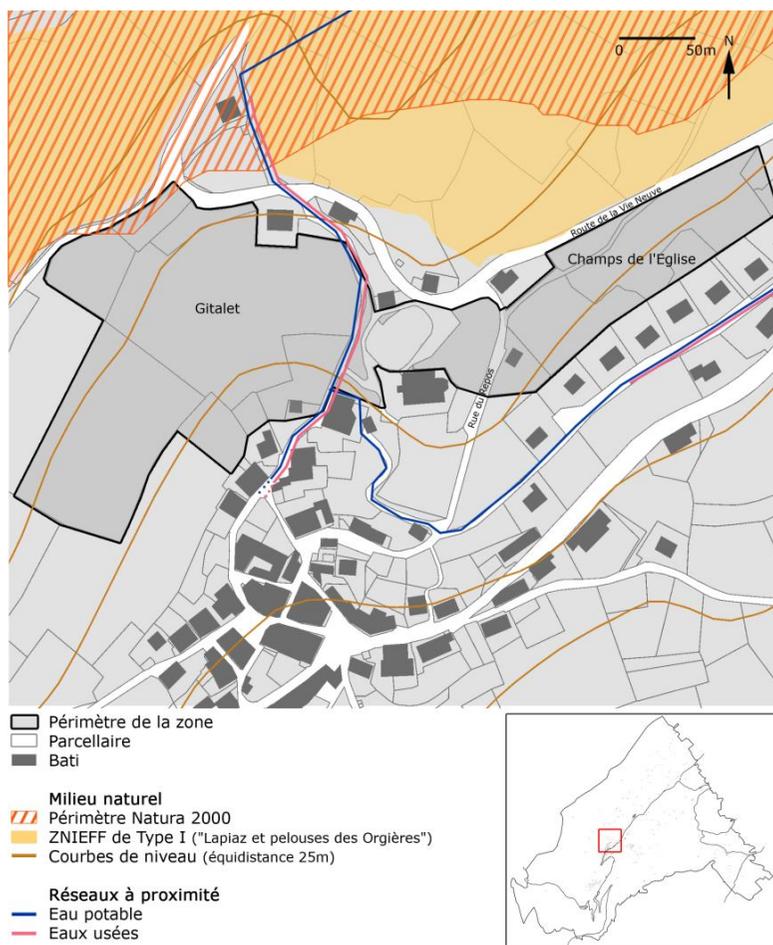
- Le Gitalet et la partie haute des Champs de l'Eglise ;
- Le site de Sous les Epines ;
- Une zone sur l'Étain en prolongement du lotissement des Rochettes.

Le secteur de la Bottière au Manon a également été identifié comme secteur à ouvrir à l'urbanisation.

La vocation de ce site étant principalement touristique, les objectifs d'urbanisation sont développés dans l'orientation n°3 « *une dynamique économique renforcée* ».

La justification des choix retenus pour chacun de ces secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitat est développée ci après (localisation, enjeux et objectifs d'aménagement).

Le Gitalet et Les Champs de l'Eglise



Le Gitalet vu depuis le promontoire de l'Eglise



Les Champs de l'Eglise vu depuis la route de la Vie Neuve

Objectifs d'aménagement

- . Répondre à la demande de construction des familles, à proximité du centre bourg, sur des parcelles de tailles diverses (600 à 800m²) ;
- . Assurer la continuité urbaine entre le centre bourg et la Vie Neuve, ainsi que relier ces deux quartiers.

Localisation et enjeux

. *Proximité* : centre bourg, équipements et commerces (quelques minutes à pieds)

. *Exposition* : très bonne exposition sud/sud-est et beaux points de vue sur la vallée.

Partie Gitalet.

. *Situation* : nord du centre bourg, sous la route de la Vie Neuve, à l'ouest de l'Eglise.

. *Enjeux agricoles* : déprise agricole depuis quelques années.

Possède de nombreuses contraintes pour y envisager un nouvel usage agricole (accès difficile, proximité immédiate avec le centre bourg...).

. *Enjeux naturels* : La zone présente un large talweg. En déprise agricole depuis 2005, les sols relativement profonds en bas de pente et moins épais en partie haute laissent place très rapidement à un enrichissement par le Prunellier, l'Eglantier, le Frêne et tout autres essences invasives appauvrissant le milieu.

Il n'a pas été observé d'espèce rare ou protégée sur le site, étant donné l'appauvrissement du milieu. L'intérêt écologique du site n'apparaît donc pas comme majeur actuellement et au vu de l'évolution pressentie du milieu, essentiellement due à l'impossibilité d'y voir la réimplantation d'une exploitation agricole, la zone risque de perdre tout intérêt écologique d'ici quelques années.

. *Enjeux paysager* : importants (visible depuis les belvédères et le promontoire de l'Eglise)

. *Topographie* : pente à prendre en compte.

. *Réseaux* : eau et assainissement à proximité.

. Ce secteur bénéficie d'une possibilité d'extension à plus long terme en prolongement vers le sud ouest (pouvant relier à terme le lotissement des Curtillots).

Partie Champs de l'Eglise.

. *Situation* : contrebas de la route de la Vie Neuve, à l'arrière et en continuité du lotissement des Champs de l'Eglise existant.

. *Enjeux naturels* : Cette zone, ainsi que la partie située au dessus de la Route de la Vie Neuve, était déjà classée en zone INA dans le POS de 2001. La partie haute (au dessus de la route de la Vie Neuve) située en ZNIEFF de Type 1 a été délibérément exclue de la zone AU afin de préserver ce milieu naturel d'intérêt. La partie basse quant à elle présente une prairie sèche sur d'anciennes terrasses avec quelques zones rocailleuses et des bosquets d'Eglantier et de Prunellier.

L'analyse sur le terrain a permis de constater d'une part la présence relative de la Gentiane Croisette, espèce clé qui rentre dans le cycle de vie du papillon Azuré de la Croisette.

Il est à noter que la Gentiane Croisette est plus largement présente sur d'autres secteurs, où l'Azuré de la Croisette a été répertoriée et qui font l'objet de convention avec les propriétaires.

Malgré le fait qu'il s'agisse d'une zone potentielle de reproduction de ce papillon (faisant l'objet d'un plan régional de sauvegarde), la superficie ainsi que la déprise agricole ne peuvent justifier une protection absolue dans la mesure où des précautions seront prises pour l'urbanisation.

D'autre part l'observation de quelques plants de Thym Serpolet peuvent laisser présager la présence de l'Azuré du Serpolet. Cette espèce menacée et protégée en France est inventoriée sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement sur les Grès, la Pelouse de la Tendue, Aux Maisons, sur le haut du Grand Essart et sur la Vie Neuve où la densité observée en 2009 peut être jugée comme importante (conditions météorologiques favorables).

Enfin la zone est propice à la présence d'oiseaux prairiaux tel que la pie grièche écorcheur ou l'alouette lulu.

L'intérêt écologique du site apparaît donc comme important mais replacé dans un contexte plus large, il est limité de par sa superficie et son évolution vers un enrichissement, inévitable à court terme.

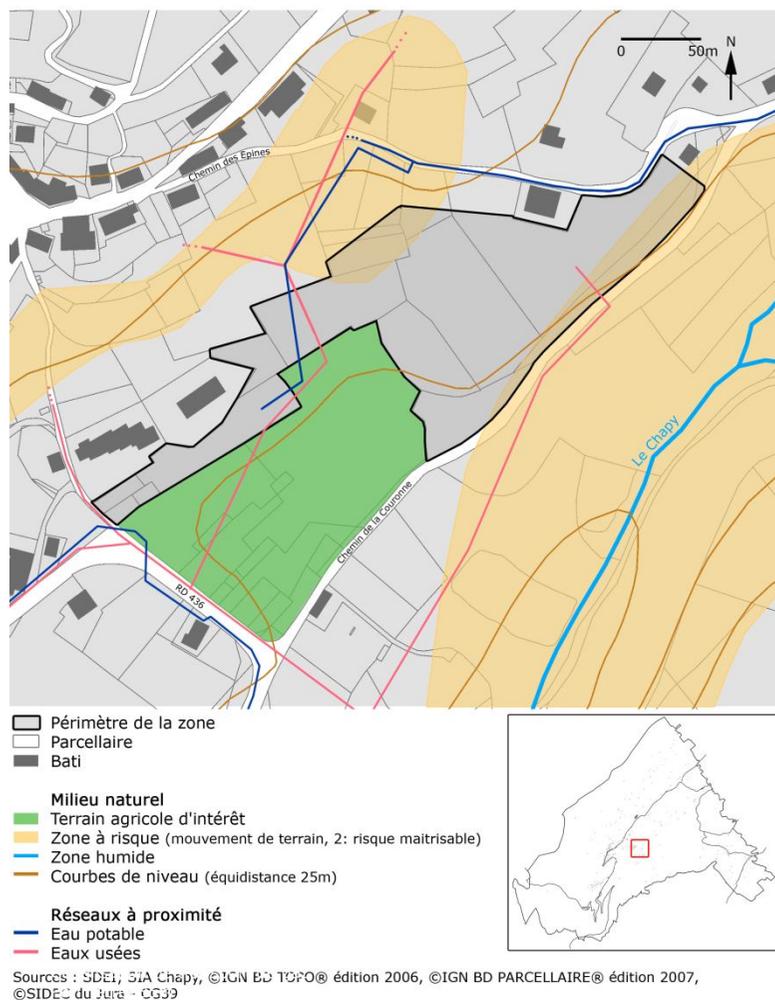
. *Enjeux paysager* : importants (site visible depuis les belvédères du versant opposé et depuis la RD 436 à la sortie nord du village.)

. *Enjeux agricoles* : prairie pâturée sans intérêt d'après l'agriculteur qui l'exploite.

. *Topographie* : pente à prendre en compte.

. *Réseaux* : eau et assainissement à proximité.

Sous les Epines



Vue depuis le Chemin de la Couronne

Objectifs d'aménagement

- . Répondre à la demande de construction des familles, à proximité du centre bourg, sur des parcelles de taille moyenne (600 à 800m²) ;
- . Assurer la continuité urbaine entre le centre bourg et le hameau de l'Étain ;
- . Intégrer les équipements de la fin du Pré (gendarmerie et centre de secours) dans une opération d'aménagement d'ensemble.

Localisation et enjeux

- . *Situation* : en bas du village, entre le Chemin des Epines et le Chemin de la Couronne.
- . *Proximité* : centre bourg, équipements et commerces (quelques minutes à pieds (par le Chemin de la Curtine ou le Chemin des Epines).
- . *Exposition* : très bonne exposition sud/sud-est.

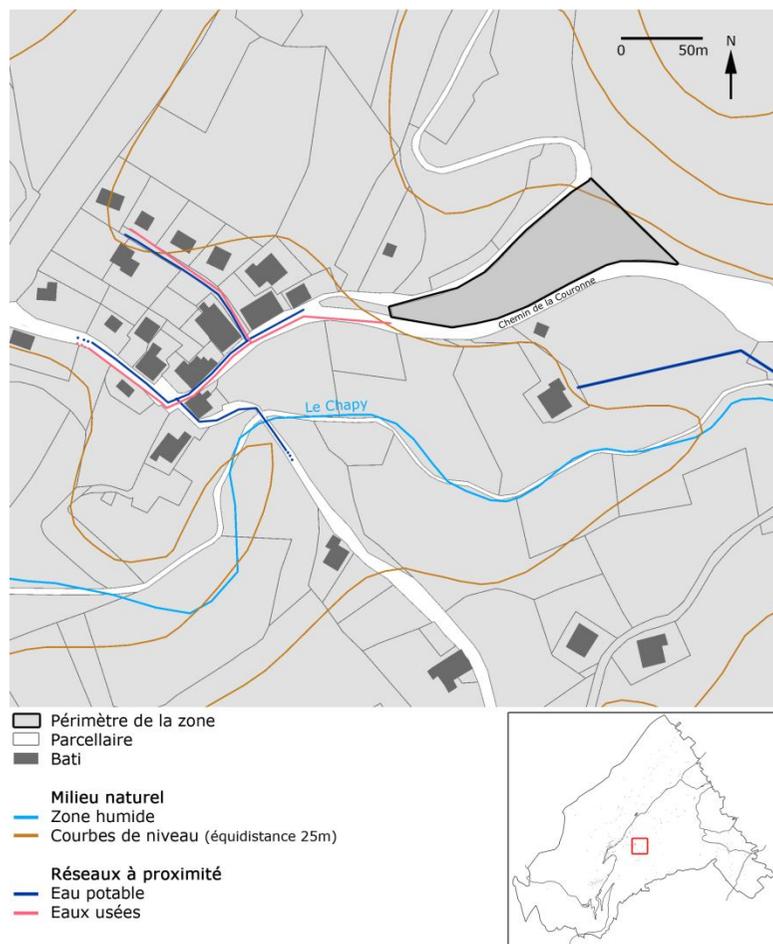
- . *Enjeux agricoles* : faibles (prairie pâturée).

La partie située au coin de la RD 436 et le Chemin des Epines possède un fort potentiel agricole (prairie fauchée). Elle a été délibérément exclut de la zone AU afin de préserver ce milieu agricole d'intérêt.

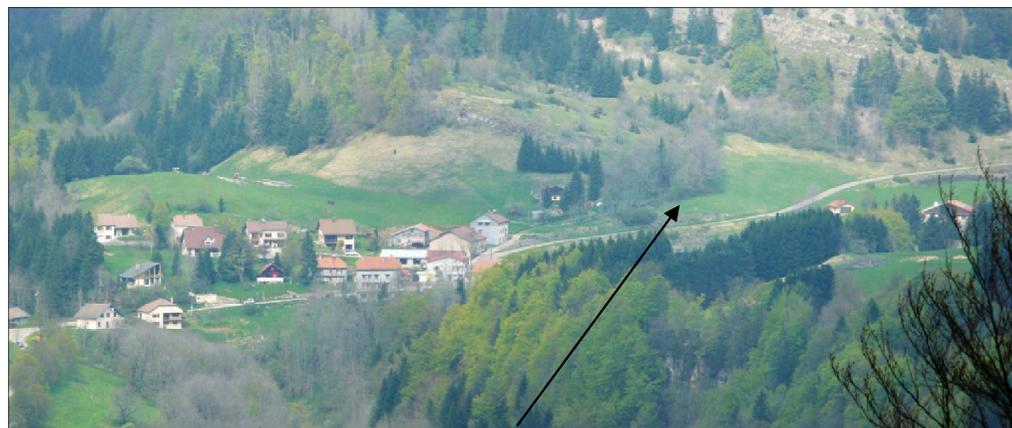
- . *Enjeux naturels* : faibles (peu de valeur écologique)
- . *Enjeux paysagers* : importants (Entrée de village, et présence du bâtiment emblématique de l'usine des Ateliers coopératifs des Lapidaires Jura et Ain).

- . *Topographie* : pente à prendre en compte.
- . *Réseaux* : eau et assainissement à proximité.

L'Etain



Sources : SDEI; SIA Chapy, ©IGN BD TOPO® édition 2006, ©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007
 ©SIDEDEC du Jura - CG39



Vue sur le hameau de l'Etain et le site de projet depuis la Roche-Blanche

Objectifs d'aménagement

- . Répondre à la demande de construction de cadres, en proposant des parcelles de plus grande taille, tout en tirant profit des infrastructures existantes ;
- . Densifier le hameau de l'Etain (relativement proche du centre bourg) et de conforter sa vocation d'habitat.

Localisation et enjeux

- . *Situation* : hameau de l'Etain, prolongement du lotissement des Rochettes.
- . *Exposition* : très bonne sud/sud-est.
- . *Enjeux agricoles* : faibles (petite clairière pâturée).
- . *Enjeux naturels* : faibles (peu de valeur écologique)
- . *Enjeux paysagers* : faibles (site non visible depuis le centre bourg, ni le hameau de l'Etain, mais seulement depuis le belvédère de la Roche-Blanche).
- . *Topographie* : pente très limitée.
- . *Réseaux* : eau et assainissement à proximité.



ZA du
Grand Essart

ZA de la
station
d'épuration

ZA de
Montépile

Les zones d'activité (vue depuis la Cernaïse)

4.3. Une dynamique économique renforcée

Les activités constituent un facteur de développement et un élément d'animation de la commune. En accord avec le principe de diversité des fonctions urbaines défini par la loi SRU, le projet affirme la place des entreprises, commerces et services, et autorise leur implantation dans le tissu urbain, comme expliqué à travers l'orientation n°1 « *un centre bourg redynamisé* ».

Sont particulièrement concernés les lieux de centralité (centre bourg, hameaux) ainsi que les secteurs plus stratégiques le long des grands axes de circulation.

1. Pérenniser et accueillir l'industrie et les activités artisanales

La demande significative d'implantation d'entreprises, et surtout d'entreprises artisanales, aurait pu pousser la municipalité à souhaiter la création de nouvelles zones d'activités. Or des zones d'activités existent déjà sur la commune (au Grand Essart et à Montépile), leur localisation est stratégique (le long de la RD436) et elles possèdent encore des potentialités de développement. De plus la création de nouvelles zones d'activités irait à l'encontre des principes du développement durable et ceux énoncés par la loi Montagne qui préconisent l'utilisation économe de l'espace.

Le parti pris dans le PADD est donc de conforter ces zones existantes, à savoir celle du Grand Essart (qui a d'ailleurs vocation intercommunale) et celle de Montépile et d'y permettre l'extension des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles.

Le projet d'implantation d'une déchetterie ou autre équipement à proximité de la station d'épuration existante est également pris en compte à travers le renforcement de l'activité économique de ce site.

Pour les activités tertiaires, l'implantation en centre bourg reste à privilégier (voir orientation n°1 « *un centre bourg redynamisé* »).

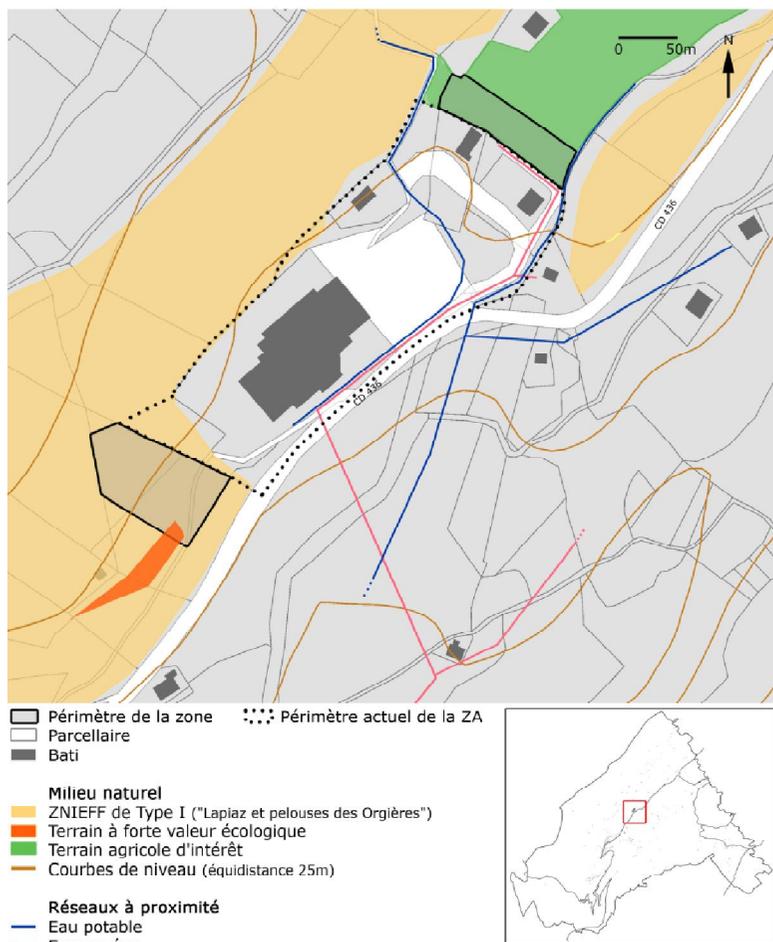
Le secteur industriel sur la commune est quant à lui exclusivement composé des entreprises du groupe Dalloz. Afin de garantir des emplois à une large part des Septmoncelands et la population alentour, son maintien sur la commune est vital. Pour ce faire, d'une part le PADD énonce la volonté d'attirer des cadres sur la commune pour permettre la préservation du secteur industriel, et d'autre part

expose l'importance de permettre l'extension de l'usine actuelle située au Grand Essart.

Enfin l'ancrage des entreprises sur le territoire communal passe par la bonne intégration des zones d'activité. Cette intégration doit notamment être faite d'un point de vue paysager et architectural (en lien avec l'orientation n°1 « *un centre bourg redynamisé* ») afin de valoriser ces sites et de renforcer leur identité. Les liens entre ces zones et le centre bourg et les extensions urbaines doivent également être assurés, notamment par le renforcement et la sécurisation des cheminements piétons.

La justification des choix retenus pour chacun de ces secteurs à urbaniser à vocation économique est développée ci après (localisation, enjeux et objectifs d'aménagement).

Zone d'activité intercommunale du Grand Essart



Vue sur la partie nord



Vue sur la partie sud

Objectifs d'aménagement

- Permettre l'extension de l'usine Dalloz du Grand Essart (partie sud) ;
- Répondre à la demande d'installation ou d'extension d'artisans (partie nord).

Localisation et enjeux

- . *Situation* : prolongement de la ZA du Grand Essart (UY), le long de la RD 436.
- . *Exposition* : très bonne sud/sud-est.
- . *Topographie* : pente très limitée sur les 2 secteurs.
- . *Réseaux* : eau, assainissement à proximité et desserte existante.

Partie nord

. *Enjeux agricoles* : importants (prairie de fauche exploitée par un agriculteur de la commune). Seul ce secteur peut permettre l'agrandissement des bâtiments artisanaux présents et l'installation de nouveaux. Pour réduire au maximum les atteintes à ce milieu agricole d'intérêt, seul 3.200m² sont classés en zone AUY (soit 9% des 3,47ha que compte la prairie). Par ailleurs des mesures compensatoires ont été proposées à l'agriculteur concerné :

- conserver les deux accès au terrain ;
- permettre l'installation d'une salle de traite mobile à proximité par le classement en zone A d'une petite zone sans intérêt pour la zone d'activité (précédemment classée en UY).

. *Enjeux naturels* : le site ne présente pas d'espèces floristiques ou faunistiques d'intérêt. Les enjeux naturels sont donc très faibles.

. *Enjeux paysagers* : faibles (zone dissimulée par les bâtiments artisanaux en premier plan).

Partie sud

. *Enjeux agricoles* : faibles (faible valeur agricole, déprise, enfrichement).

. *Enjeux naturels* : le site est concerné par une ZNIEFF de Type I et est en bordure de périmètre Natura 2000.

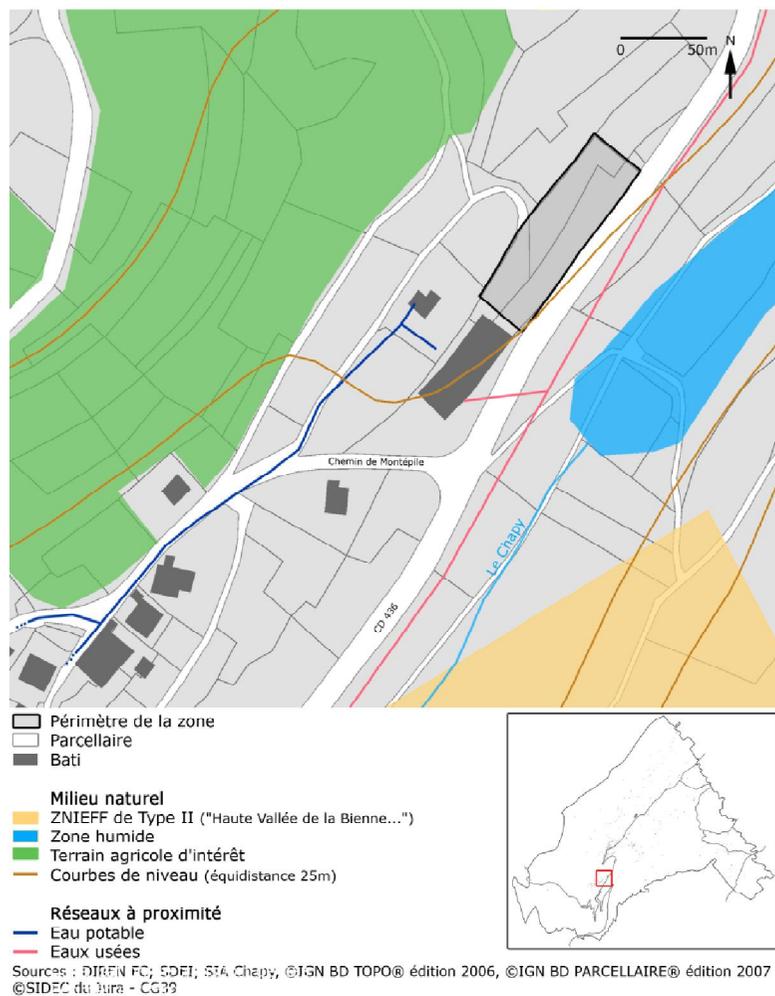
Le site est couvert en majeure partie par la forêt (de type hêtraie sapinière) et par quelques zones de pelouse sèche.

Le site est concerné par une ZNIEFF de Type I et est en bordure de périmètre Natura 2000. Cependant l'étude naturaliste effectuée par le cabinet Guinchard en juin 2009 montre qu'une faible partie de la zone possède des enjeux environnementaux importants. En effet la frange sud est de la zone abrite un habitat rare d'intérêt communautaire (pelouse mesoxérophile à globulaires).

Par ailleurs le site a connu un enfrichement rapide et important, notamment par le Bouleau, depuis plus de 20 ans.

. *Enjeux paysagers* : importants (surplomb de la RD 436, entrée de village).

Zone d'activité de Montépîle



Vue depuis la RD 436

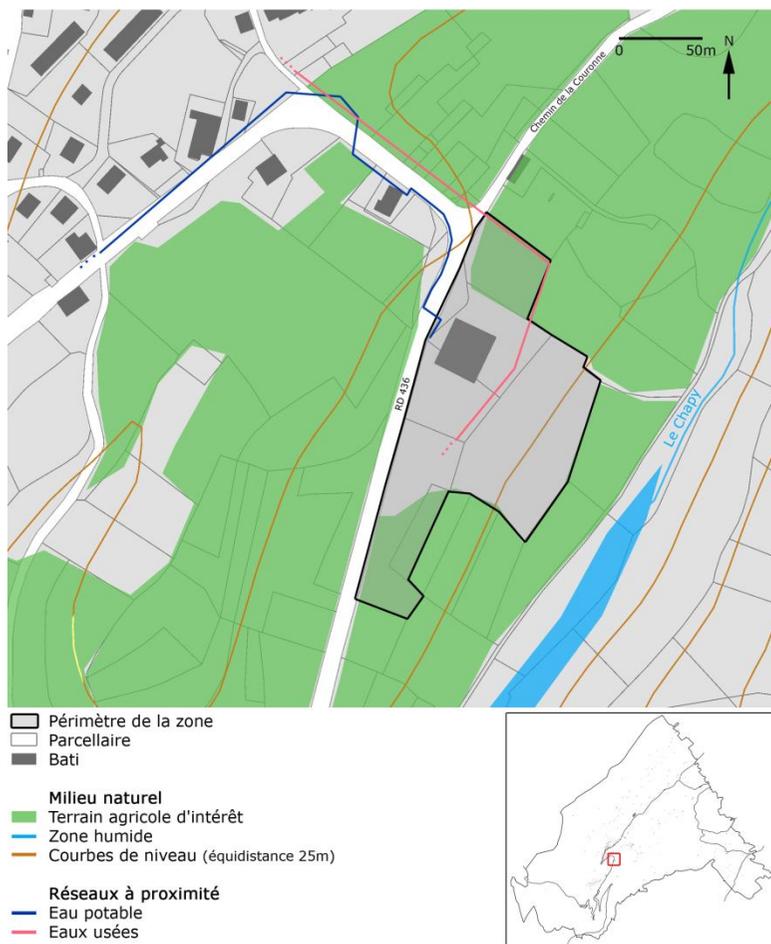
Objectifs d'aménagement

- . Conforter la vocation économique du site ;
- . Répondre à la demande d'installation d'artisans.

Localisation et enjeux

- . *Situation* : en prolongement de la zone d'activité du hameau de Montépîle, en surplomb de la RD 436.
- . *Exposition* : très bonne sud/sud-est.
- . *Topographie* : pente très limitée.
- . *Réseaux* : eau et assainissement à proximité.
- . *Enjeux agricoles* : faibles (le site n'est pas exploité et sert actuellement de décharge à l'entreprise de réparation automobile située dans la zone UY).
- . *Enjeux naturels* : le site ne présente pas d'espèce d'intérêt. Les enjeux naturels sur le site sont donc très faibles.
- . *Enjeux paysagers* : importants (située en surplomb de la RD436 et en entrée de village).

Zone d'activité de la station d'épuration



Sources : SDFI; SIA Chapy, ©IGN BD TOPO® édition 2006, ©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007
 ©SIDDEC du Jura - CG39



La station d'épuration depuis le chemin d'accès

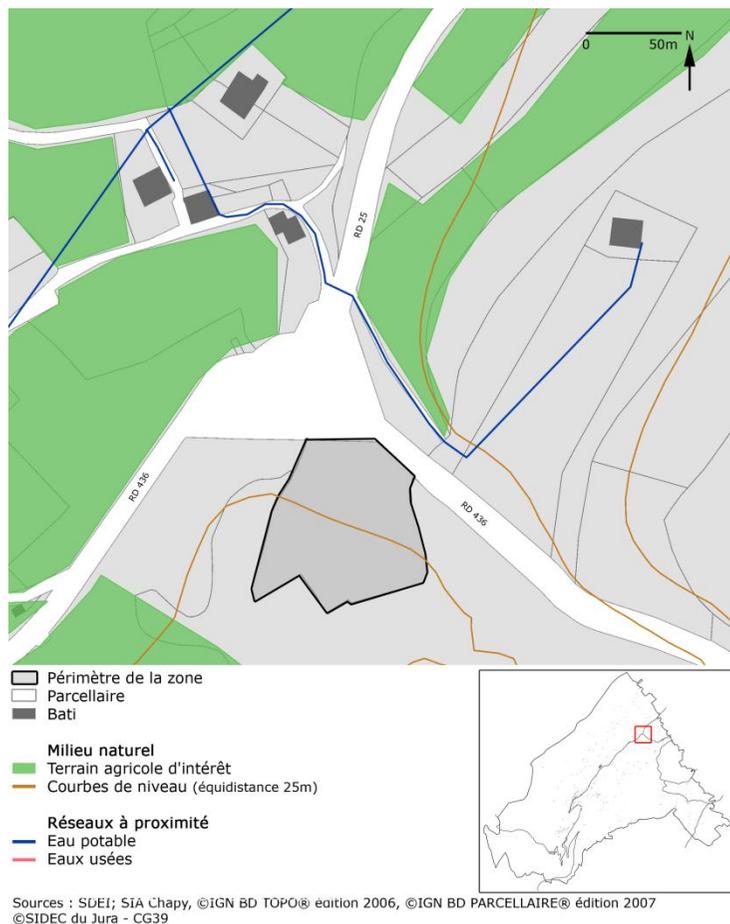
Objectifs d'aménagement

. Permettre l'implantation d'équipement ou d'activité économique, en lien ou non avec la station d'épuration.

Localisation et enjeux

- . *Situation* : le long de la RD436, de part et d'autre de la station d'épuration intercommunale.
- . *Exposition* : très bonne.
- . *Topographie* : relativement plat.
- . *Réseaux* : eau et assainissement existant.
- . *Enjeux agricoles* : faibles (une partie minime est située sur des terres pâturées, cependant l'urbanisation de cette zone ne contraint que très peu l'exploitation puisque la continuité agricole ainsi que les accès sont maintenus).
- . *Enjeux naturels* : la majeure partie du site est couverte de déblais et est déjà artificialisée, l'intérêt écologique du site est nul.
- . *Enjeux paysagers* : importants (située en surplomb de la RD436 et en entrée de village).

Clavières



Objectifs d'aménagement

. Dans le cadre d'un rapprochement entre les communes de Septmoncel, Lamoura et Lajoux pour certains services communs, le site pourrait accueillir des projets structurants sur le secteur (par exemple une caserne de pompiers de dimension intercommunale).

Voir annexe : Etude Loi Montagne – Article L. 145.3 – Août 2009



Vue en surplomb de la RD25

Localisation et enjeux

- . *Situation* : lieu-dit Clavières, au carrefour entre la D436 (Septmoncel – Lajoux) et la D25 (vers Lamoura), à 3km environ de chaque commune.
- . *Exposition* : bonne.
- . *Topographie* : terrain relativement plat, en contrebas de la route.
- . *Réseaux* : eau à proximité (de l'autre côté de la route) et assainissement à moins de 150m au sud.
- . *Enjeux agricoles* : faibles (petite clairière isolée sans grand intérêt agricole).
- . *Enjeux naturels* : il s'agit d'une prairie de fauche sur un replat, entouré de ravins boisés. Loin des zones à plus forte valeur écologique de la commune, la présence d'espèce d'intérêt n'a pas été détectée. La valeur écologique du site est faible.
- . *Enjeux paysagers* : relativement faibles mais à prendre en compte (site invisible depuis les points de vue éloignés et depuis le carrefour même, mais situé le long de la RD436).

2. Développer le tourisme

Le potentiel touristique de la commune et le rayonnement des équipements touristiques des communes voisines sont importants et ont été détaillés dans le diagnostic. Seulement à l'heure actuelle le développement du tourisme est contraint par le manque d'hébergements, en lien avec le manque de foncier disponible. Ainsi le PADD affiche l'ambition de développer l'hébergement touristique sur la commune, en ouvrant à l'urbanisation une zone à La Bottière (hameau du Manon).

Septmoncel, par le caractère particulier (gorges, belvédères,...) se doit de renforcer l'activité touristique d'été pour compléter l'offre globale sur le secteur du Haut-Jura.

Ainsi le développement du site du Replan, comme énoncé dans le PADD, permettra de répondre à la demande d'hébergement touristique (zone HLL) tout en complétant l'offre touristique d'été.

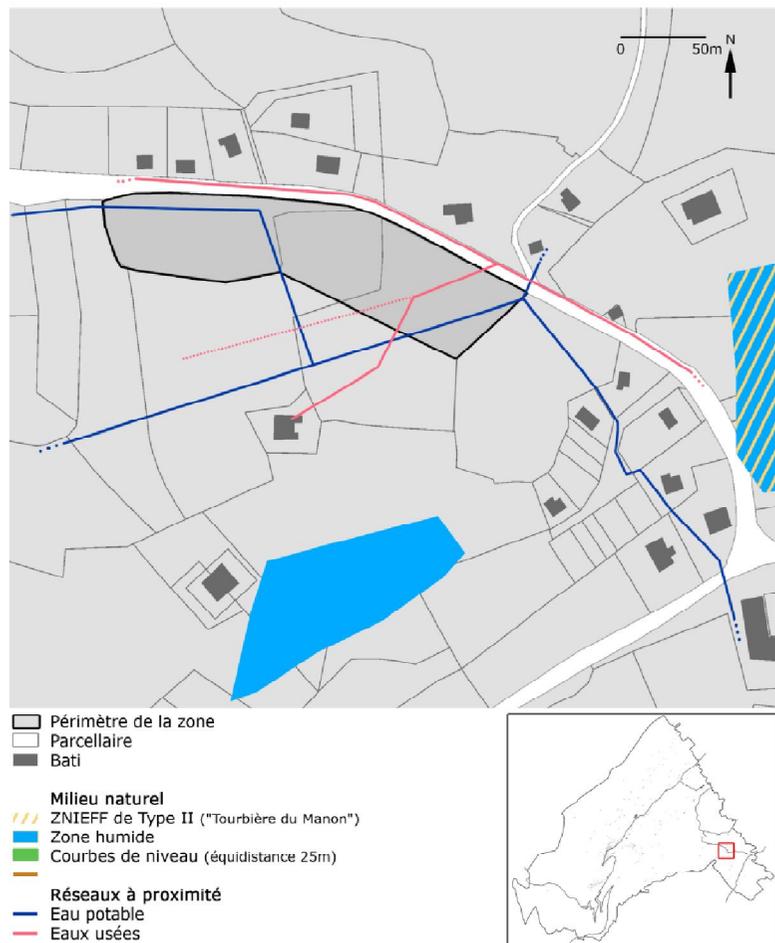
Le site du Replan, accueillant déjà des activités de sport et loisir, a été identifié comme une zone privilégiée pour le développement touristique. Ce point étant un élément fort de la politique communale, la Municipalité a choisi d'encadrer par une Orientation d'Aménagement l'urbanisation de ce secteur.

Ainsi ce secteur assez atypique devrait permettre d'offrir, au niveau touristique sur l'ensemble du Haut Jura, une zone de diversification, voire de substitution lorsque le niveau d enneigement est faible ou nul.

Le potentiel touristique de la commune est essentiellement lié à la richesse de son patrimoine naturel et paysager. Le développement du tourisme passe donc aussi par la protection et la valorisation de ces sites (en lien avec l'orientation n°4 « *un cadre de vie et un environnement préservé et valorisé* »).

La justification des choix retenus pour chacun de ces secteurs dans le cadre du développement touristique est développée ci après (localisation, enjeux et objectifs d'aménagement).

Hameau du Manon - La Bottière



Sources : DIREN FC; SDIEF; SEA Crapry; ©IGN BD TOPO® édition 2006, ©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007 ©SIDEC du Jura - CG39

Objectifs d'aménagement

- . Conforter le « pôle touristique » du Manon ;
- . Palier au manque d'hébergement touristique en répondant à la demande de construction de résidences secondaires et d'équipements ;
- . Densifier l'entrée du hameau et ainsi supprimer l'effet d'urbanisation linéaire.

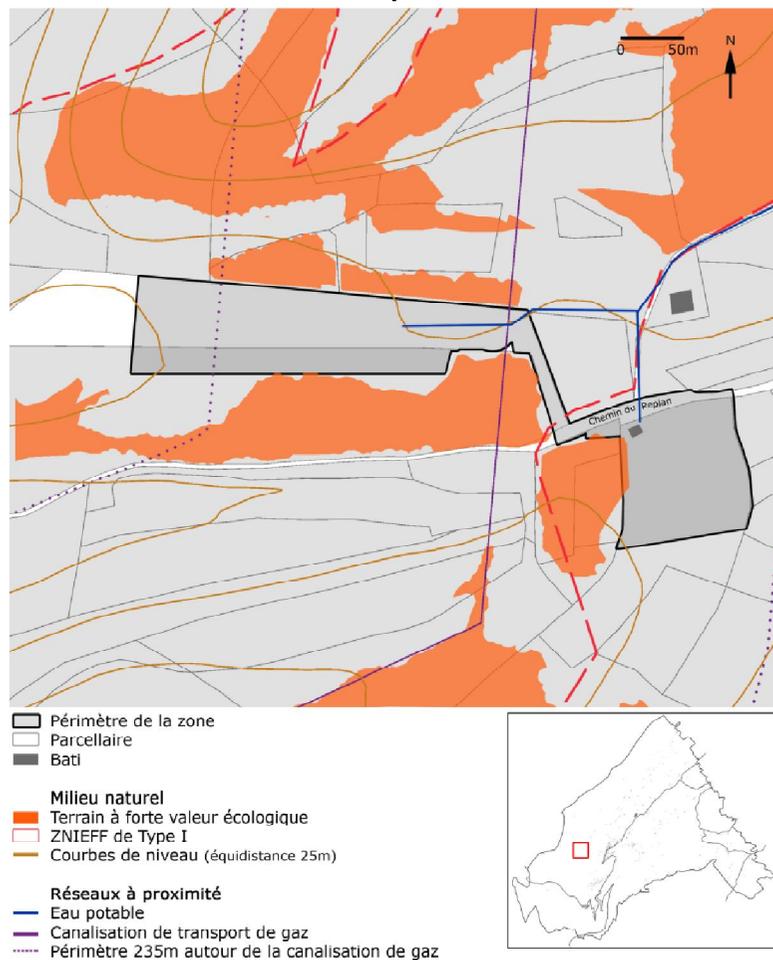


Vue vers l'est

Localisation et enjeux

- . *Proximité* : équipements touristiques à proximité immédiate (pistes de ski de fond, raquettes, GTJ, ski alpin...)
- . *Situation* : hameau du Manon, en continuité de l'urbanisation existante (la parcelle à l'est du secteur est en cours d'aménagement par un opérateur privé).
- . *Exposition* : bonne.
- . *Topographie* : relativement plat, légèrement en contrebas de la route.
- . *Réseaux* : eau et assainissement traversent le site.
- . *Enjeux agricoles* : faibles (prairies pâturées sans grande valeur).
- . *Enjeux naturels* : faibles (une autre zone à urbaniser (IINA) était présente dans le POS de 2001, en continuité ouest du lotissement Gruet (voir EIE - 8. Gestion de l'espace). Le choix a été fait de ne pas conserver cette zone située sur une zone humide, afin de préserver ce milieu naturel d'intérêt.)
- . *Enjeux paysagers* : relativement importants (située en entrée de hameau, beaux points de vue sur les Monts Jura).

Le Replan



Sources : Etude naturaliste Cabinet Guinchard Juin 2009, DIREN, PNR Haut Jura; SDEI; GRTgaz, ©IGN BD TOPO® édition 2006, ©IGN BD PARCELLAIRE®

Objectifs d'aménagement

- . Conforter la vocation de tourisme et loisirs du site ;
- . Pouvoir proposer une offre touristique alternative à l'échelle du Haut-Jura avec la création d'une zone d'Habitations Légères de Loisir

Voir annexe : *Etude Loi Montagne – Article L. 145.3 – Août 2009*



Vue sur le sud ouest depuis la piste de ski à roulettes

Localisation et enjeux

. *Situation* : site du Replan, 600m du centre bourg.

Accueille déjà une zone multi-activités à vocation touristique :

Terrain de sport et vestiaires ;

- Piste de ski à roulettes et roller ;
- Site d'envol de deltaplanes et parapentes ;
- Départ de plusieurs sentiers de randonnée pédestre et VTT et sentier de découverte.

. *Exposition* : bonne.

. *Topographie* : relativement plat autour de la piste de ski à roulettes et sur les belvédères.

. *Enjeux agricoles* : nuls (zone non exploitée).

. *Enjeux naturels* : importants. La zone est comprise dans le périmètre Natura 2000. Par ailleurs le site est entièrement couvert par une ZNIEFF de Type I « Pelouse sur les Grès et les Curtillots », ainsi que d'une ZNIEFF de Type II « Haute Vallée de la Bienne et de ses affluents ».

Cependant l'étude naturaliste effectuée par le cabinet Guinchard en juin 2009 dans le périmètre du site montre que les espaces à forts enjeux se situent au niveau du décollage des deltaplanes/parapentes ainsi qu'au nord de la piste. Ces espaces à fort enjeu environnemental ont été exclus de la zone concernée.

Les enjeux environnementaux sont beaucoup moins importants au niveau de la piste de ski à roulettes (le milieu est artificialisé) et au sud de celle-ci (l'espace est envahi par les bois).

. *Enjeux paysagers* : importants (le caractère sauvage et naturel de la zone est à préserver).

. *Réseaux* : eau à proximité. Selon le SDA, l'assainissement individuel y est obligatoire.

. La canalisation de transport de gaz traversant la commune passe à proximité du site, mais avec consultation de GRTgaz, les aménagements prévus ne devraient pas poser problème. Les précautions nécessaires à tous travaux à proximité de la canalisation devront cependant être prises.

3. Maintenir et favoriser l'activité agricole

L'agriculture sur la commune est un domaine d'activité à part entière et est fortement liée à l'identité du territoire. La préservation de cette activité et le maintien de l'équilibre entre zones agricoles et espaces urbanisés est donc à assurer.

D'une part le PADD prévoit la préservation de zones agricoles vastes et homogènes, où les zones d'extension urbaines sont limitées aux besoins de la collectivité pour réduire la consommation des espaces agricoles.

Parallèlement, les espaces nécessaires au fonctionnement des activités agricoles doivent être préservés et restructurés, plus particulièrement quand ils se situent à proximité des espaces urbanisés : circulations du bétail, périmètre autour des exploitations, etc.

4.4. Un cadre de vie et un environnement préservé et valorisé

1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager

Les espaces naturels marquent profondément le paysage, contribuent grandement aux loisirs de la population, participent à la vie économique et sont vitaux pour la biodiversité.

Ainsi le PADD énonce cette volonté de préserver ces espaces essentiels à de nombreux points de vue. Il prévoit la protection des espaces naturels et paysagers les plus riches (site classé, ZNIEFF, zones humides,...), le maintien des espaces ouverts en lien avec le développement de l'activité agricole, ainsi que la préservation des espaces paysagers présents au sein du tissu urbain.

Le respect du patrimoine naturel et paysager a été également pris en compte dans le choix des zones à urbaniser (voir paragraphe 4.2.).

2. Améliorer la qualité environnementale et l'efficacité énergétique dans la construction

Le PADD met l'accent sur l'amélioration de la qualité environnementale dans la construction à travers deux thématiques environnementales majeures :

- La gestion de l'eau ;
- L'efficacité énergétique.

D'une part, afin de préserver la ressource en eau les réflexions menées pour le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation se sont faites au regard des possibilités d'assainissement (collectif ou individuel, suivant le Schéma Directeur d'Assainissement établi pour la commune). Ainsi les éventuelles atteintes au milieu naturel ont été écartées dès la phase amont de l'établissement du projet. Concernant les eaux pluviales, le PADD énonce que leur gestion doit être au cœur des réflexions. Les techniques pour éviter l'imperméabilisation des parcelles ainsi que des espaces publics devront être mises en œuvre, afin d'éviter la surcharge des réseaux d'assainissement ainsi que les phénomènes de ruissellement déjà importants.

La gestion des eaux pluviales passe également par la récupération de celles-ci, qui peuvent être recyclées et dans la mesure du possible être réutilisées pour les besoins d'eau sanitaire. Ainsi, les prélèvements dans le lac des Rousses sont du même coup réduits.

La prise en compte de l'énergie dans le PADD passe par une valorisation des ressources énergétiques, dans un souci de diversification des sources d'approvisionnement. Le PADD a donc pour objectif:

- de prendre en compte les conditions climatiques locales dans les choix de localisation des zones à urbaniser : ensoleillement, exposition aux vents dominants,... (voir orientation n°2 «une offre de logement développée et diversifiée ») ;
- d'optimiser la qualité environnementale des constructions en favorisant une approche énergétique (ensoleillement, vue dégagée, protection contre les vents dominants) ;
- d'inciter au recours aux énergies renouvelables, pour les maisons individuelles, les opérations groupées et les bâtiments publics.

3. Améliorer la qualité du bâti et des espaces publics

La promotion de la qualité du bâti passe par une attention particulière portée aux ensembles urbains et au patrimoine bâti. En plus d'améliorer le cadre de vie des habitants, elle permet de valoriser l'image de la commune et d'accroître son attractivité.

Ainsi, d'une part, le PADD vise à assurer la qualité urbaine dans :

- Les extensions urbaines ;
- La rénovation des bâtiments ainsi que des espaces publics ;
- Les zones d'activité.

Un des objectifs prioritaires pour la commune est de ne pas reproduire les phénomènes de banalisation du paysage et de standardisation des plans urbains et architecturaux mis en évidence dans les secteurs d'extension urbaine récents. L'objectif de qualité implique la mise en place de mesures visant à améliorer et diversifier l'architecture, à favoriser l'intégration des opérations d'habitat dans leur environnement et à améliorer l'image des espaces communs.

La qualité urbaine doit également être prise en compte dans la réhabilitation du bâti et dans les espaces publics. L'objectif est entre autre d'améliorer l'image et la fonctionnalité de la commune et par la réhabilitation des bâtiments vétustes, et la recomposition d'espaces publics de qualité et adaptés.

Enfin la volonté d'améliorer la qualité urbaine passe aussi par la qualité urbaine des zones d'activité : qualité architecturale, insertion paysagère des sites dans leur environnement et bonne gestion des zones sont à traiter (voir orientation n°1 « *un centre bourg redynamisé* »)

D'autre part, le PADD expose la volonté de la municipalité de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti identifié dans le diagnostic.

POS			PLU			
Zone urbaine	UA	zone d'habitation à caractère rural et ancien	Zone urbaine	UA	zone urbaine aux fonctions mixtes à dominante d'habitat de forte densité (noyau ancien du village)	
	UAa	hameau du Manon		<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>		
	<i>pas d'équivalent dans le POS</i>			UB	zone urbaine aux fonctions mixtes à dominante d'habitat de moyenne densité (urbanisation récente)	
	UY	zone d'activité		UY	zone d'activité	
Zone naturelle	INA	zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat	Zone à urbaniser	AU	zone mixte urbanisable, sans modification du PLU, à dominante d'habitat	
				AUt	zone mixte urbanisable, sans modification du PLU, à vocation touristique (habitat et équipements)	
	INAg	zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat où il existe des risques géologiques		<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>		
	INAY	zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation économique		AUY	zone urbanisable, sans modification du PLU, à vocation d'activités économiques	
	<i>pas d'équivalent dans le POS</i>			AUYe	zone urbanisable, sans modification du PLU, réservée aux équipements publics	
	IINA	zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat		<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>		
	NC	zone agricole	Zone Agricole	A	zone agricole	
	<i>pas d'équivalent dans le POS</i>			As	zone agricole où l'implantation d'équipements de ski est autorisée	
		NCa zone agricole stricte à protéger		<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>		
		NCg réservée à l'extraction de groise		<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>		
		NCI réservé aux sports et loisirs		<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>		
		NCs réservé à la station d'épuration		<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>		
	ND	Zone naturelle	Zone naturelle et forestière	N	zone naturelle et forestière	
		NDI réservé aux sports et loisirs		Nl	zone naturelle et forestière où l'implantation d'équipements de sport et loisir est autorisée	
		NDsc site classée des Gorges du Flumen		<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>		
		NDs réservé aux installations liées à la pratique du ski		<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>		
	NDt réservé aux milieux humides (tourbière)	<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>				
<i>pas d'équivalent dans le POS</i>				Nh	zone naturelle habitée (groupes d'habitations de faible densité et habitat dispersé)	
NB	secteurs partiellement bâtis qui offrent encore quelques possibilités très limitées d'implantation de constructions	<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>				
NBsc	site classée des Gorges du Flumen	<i>pas d'équivalent dans le PLU</i>				

5

Les outils de traduction du PADD

Introduction

Cette partie vise à expliquer la traduction réglementaire du PADD à travers les outils disponibles, c'est-à-dire les documents opposables, décrits ci après.

a. Les Orientations d'Aménagement

Le PLU de Septmoncel comporte des Orientations d'Aménagement relatives à des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations prévoient, en cohérence avec le PADD, les actions ou opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Tout projet de construction ou d'aménagement doit être compatible avec les orientations définies pour le quartier ou le secteur où se situe le projet. Cette compatibilité s'apprécie à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

b. Le zonage

Le zonage du PLU divise le territoire communal en quatre catégories de zones :

- Les zones urbaines, dites "zones U" ;
- Les zones à urbaniser, dites "zones AU" ;
- Les zones agricoles, dites "zones A" ;
- Les zones naturelles, dites "zones N".

Le zonage tire notamment partie de la prise en compte des fonctions et des formes urbaines existantes.

Dans le cas où la perpétuation de celles-ci est voulue, les dispositions réglementaires du zonage s'adaptent aux caractéristiques de l'existant.

Lorsqu'il y a volonté d'évolution, en particulier sur les secteurs stratégiques ou sur les secteurs d'extension urbaine faisant l'objet d'une Orientation

d'Aménagement (OA), les dispositions du PLU projettent l'image et la fonction future, en préservant l'avenir pour permettre la réalisation de projets précis.

Les évolutions du zonage par rapport au POS se sont faites dans un souci de simplification et de meilleure adaptation au contexte (*voir tableau ci dessus*).

Ainsi le centre bourg et les zones d'habitats périphériques sont confirmés comme des espaces urbains majeurs (zones U). Ils déterminent un processus d'urbanisation qui limite strictement l'étalement urbain périphérique (limité au zones AU) tout en offrant de réelles possibilités de renouvellement urbain.

Au-delà de ces zones d'habitat majeures, l'équilibre entre les zones urbanisées et le reste du territoire est assuré par un espace rural constitué notamment des territoires affectés aux activités agricoles et forestières et qu'il convient de préserver au même titre que les espaces naturels qui complètent cette typologie (zones A et N).

c. Le règlement

Le règlement fixe « en cohérence avec le *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121.1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent des zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions ». (Art. L.123.1 du Code de l'urbanisme)

Pour chaque zone, le règlement détermine les règles de construction à travers 14 articles :

- Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites
- Article 2 : occupations et utilisations du sol admises sous conditions
- Article 3 : desserte par les voies et accès
- Article 4 : desserte par les réseaux
- Article 5 : caractéristiques des terrains
- Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Article 7 : implantations des constructions par rapport aux limites séparatives
- Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Article 9 : emprise au sol
- Article 10 : hauteur maximum des constructions
- Article 11 : aspect extérieur
- Article 12 : stationnement
- Article 13 : espaces libres, espaces boisés classés
- Article 14 : coefficient d'occupation du sol

d. Les périmètres se superposant au zonage

Au zonage, peuvent se superposer une série de périmètres. La plupart impliquent des prescriptions permettant de renforcer les protections ou de limiter les risques technologiques et naturels.

Les dispositions relatives à la constructibilité

Les secteurs soumis à des risques naturels liés aux mouvements de terrain

La prévention de risques de mouvement de terrain est intégrée au PLU par le biais de l'identification des périmètres de risque majeur et de risque maîtrisable.

Les secteurs soumis à des risques technologiques

Les secteurs faisant l'objet de protections particulières concernant les risques technologiques (canalisation de transport de gaz) sont repérés dans les documents graphiques du PLU.

Les dispositions relatives à des intentions opérationnelles

Les Emplacements Réservés (ER)

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter l'acquisition des terrains sur lesquels est projetée la construction d'un ou plusieurs équipements. Peuvent être distingués les emplacements d'infrastructure (voies routières, piétonnières, navigables, ferrées) et ceux de superstructures (stations d'épuration, cimetières, équipements culturels, sportifs, scolaires, sociaux, parcs de stationnement, etc.).

Le PLU définit leur emprise exacte sur le plan de zonage et précise leur destination prévue, ainsi que le bénéficiaire (collectivité, service ou organisme public).

Les emplacements réservés mis en place dans le POS ont été revus et complétés dans le cadre du PLU.

Les dispositions relatives à la protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine

Périmètres de protection des captages d'eau

Les périmètres de protection des captages d'eau des sources de Montbrilland et des Foules sont repérés dans les documents graphiques du règlement.

Site Classé

Le secteur inscrit dans le périmètre du Site Classé des Gorges du Flumen est repéré dans les documents graphiques du PLU.

Espace boisé classé (EBC)

Il s'agit des espaces boisés, des bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, et même d'arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement, soumis aux dispositions de l'article L.130-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Ces espaces sont régis par un régime strict qui interdit le défrichement.

Les servitudes d'utilité publique

Conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, le PLU comporte en annexe les servitudes affectant l'utilisation du sol.

Le choix a été fait cependant de ne pas reprendre la servitude d'alignement approuvée le 7 mars 1875, qui d'ailleurs n'avait pas été reprise dans l'ancien POS.

5.1. Un centre bourg redynamisé

La volonté de renforcer le dynamisme du centre bourg est une des ambitions prioritaires de la municipalité. Ainsi les objectifs énoncés dans le PADD, visant à renforcer l'attractivité du centre bourg, tout en valorisant son caractère emblématique, sont repris dans une Orientation d'Aménagement qui vise à :

- Réhabiliter les logements anciens et vétustes, démolir les plus insalubres, combler les dents creuses ;
- Poursuivre la réhabilitation des espaces publics et paysagers ;
- Réorganiser l'offre de stationnement, notamment à proximité du pôle commercial de la Place Dalloz, de l'école et des futurs équipements ;
- Développer l'offre en équipements sportifs et culturels au centre bourg ;
- Développer les cheminements piétons, vers les zones de stationnement mais aussi vers les futurs quartiers ;
- Assurer les liaisons inter-quartiers, notamment en désenclavant le lotissement des Curtillets.

1. Conforter la vocation d'habitat

La volonté de réhabiliter les logements et de combler les dents creuses du village, dans le respect des typologies bâties, est traduite par :

- Le zonage UA du noyau du centre bourg: zone urbaine aux fonctions mixtes où la densité bâtie est forte et les constructions établies à l'alignement ;
- Le zonage UB des zones d'habitat plus récentes (principalement les hameaux en prolongement du centre bourg) où la densité bâtie est plus faible qu'en zone UA.

Le périmètre du zonage UB a été légèrement modifié par rapport au zonage U du POS pour correspondre à l'existant, notamment en englobant les constructions édifiées après 2001 (centre de secours à la Fin du Pré par exemple) et les dents creuses où les réseaux existent et sont de capacité suffisante.

Les dents creuses à combler sont d'ailleurs identifiées dans l'Orientation d'Aménagement définie pour le centre bourg, il s'agit des zones :

- du jardin de l'Hôtel ;
- à l'ouest de la Curtine ;
- sous l'HLM du Dîme.

La suppression du COS et de toutes les obligations en termes de taille minimum de parcelles dans ces zones urbaines permet également de densifier le tissu urbain et ainsi en premier lieu urbaniser au sein du tissu urbain existant pour limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace.

2. Mettre en place une politique de stationnement ambitieuse et cohérente

Réglementairement, l'article 12 (stationnement) a été assoupli concernant le nombre de places de stationnement imposé pour les logements. Dans le but d'inciter à la réhabilitation des logements du centre bourg, les normes ont été réduites à 1 place par logement jusqu'à 60m² de SHON et 1,5 places par logement supérieur à 60m² de SHON (précédemment dans le POS la norme était de 2 places par logement individuel et 1,6 places par logement collectif).

Par ailleurs, comme auparavant dans le POS, le pétitionnaire ne pouvant satisfaire à ces obligations aura d'autres possibilités, notamment celle d'obtenir une concession dans un parc public de stationnement à proximité.

Parallèlement, pour la création de ces parcs publics de stationnement des emplacements réservés ont été repris du POS ou créés : rue du Mont, sous le village au niveau du Chemin des Belles Mères, à proximité de la Place Centrale,...

3. Renforcer l'offre en équipements, services et commerces

La volonté de renforcer l'offre en équipements, services et commerces est traduite dans le règlement par l'autorisation de ce type d'activité dans les zones urbaines (UA et UB).

La localisation de ces équipements est également reprise dans les OA du Centre Bourg (chaufferie bois dans le Jardin de l'Hôtel) et de Sous les Epines (salle polyvalente).

4. Faciliter les déplacements piétons

La notion de cheminement piéton n'était jusqu'alors pas prise en compte dans le POS, notamment dans le règlement.

Dans un premier temps, l'article 3 (accès et voirie) du PLU introduit cette notion, en indiquant que leur localisation doit prendre en compte le maillage existant.

De plus dans chaque zone à urbaniser (AU), les tracés des voies piétonnières sont indiquées dans les Orientations d'Aménagement, permettant les déplacements piétons au sein de la zone mais aussi vers le centre bourg.

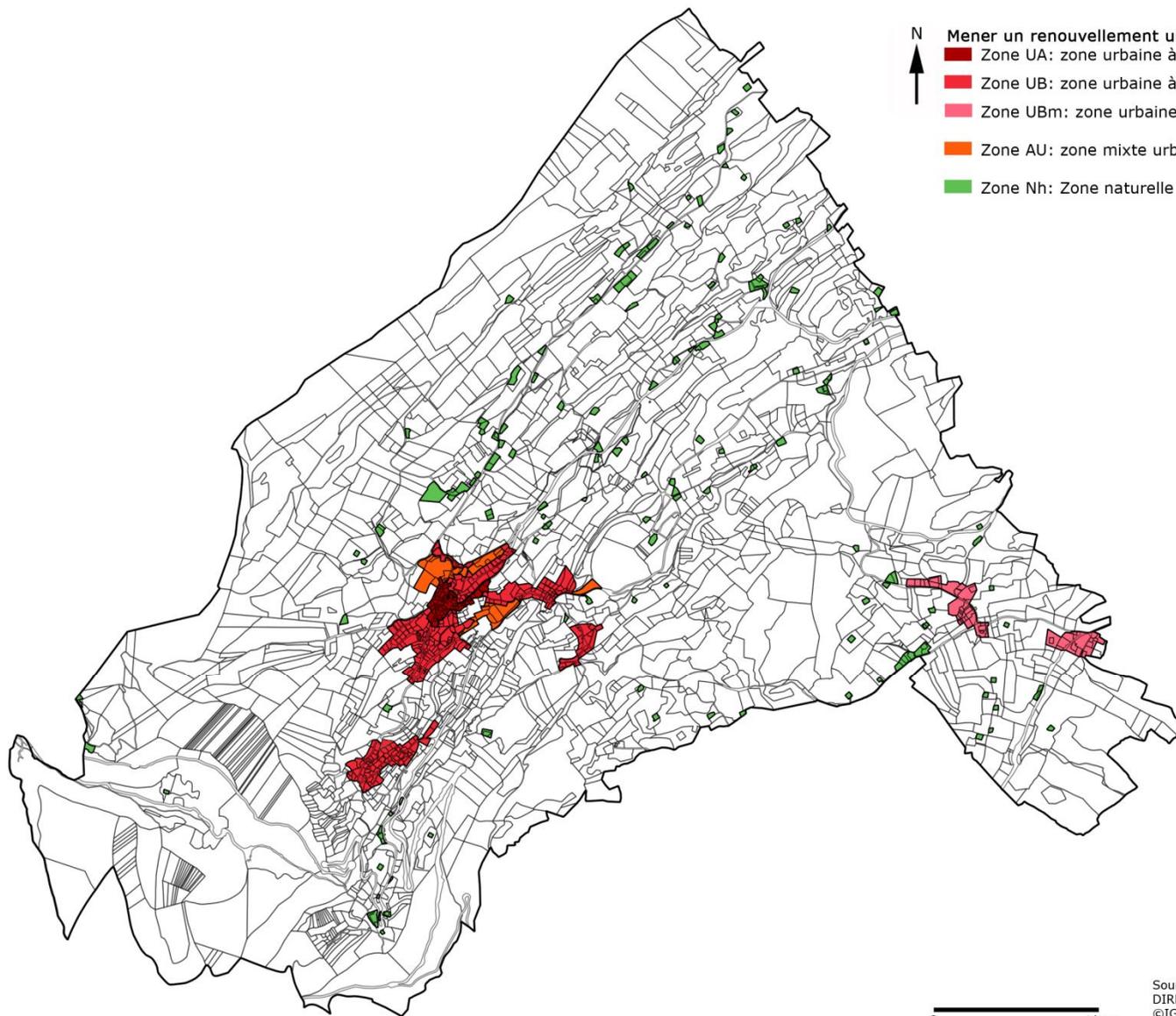
Le plus souvent ces cheminements piétons reprennent des sentiers existants mais peu ou pas utilisés du fait de leur manque d'entretien et de valorisation (par exemple au Gitalet).

5. Aménager les entrées de village

L'aménagement des entrées de village passe pour la commune de Septmoncel par l'aménagement et la bonne intégration de ses zones d'activités.

Ainsi l'article 13 (espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations) intègre de nouvelles prescriptions pour l'aménagement des espaces libres. L'impact visuel des dépôts, aires de stationnement et zones d'activité (zones UY et AUY) doit notamment être réduit par la plantation d'un écran de verdure à feuillage persistant.

La perspective sur le front bâti du village offerte par l'entrée sud est également préservée par le maintien en zone N du bas du village (entre la fin du Pré et le village).



- N
- ↑
- Mener un renouvellement urbain et une extension maîtrisée de l'urbanisation**
- Zone UA: zone urbaine à dominante habitat de forte densité
 - Zone UB: zone urbaine à dominante d'habitat de moyenne densité
 - Zone UBm: zone urbaine à dominante d'habitat du hameau du Manon
 - Zone AU: zone mixte urbanisable à dominante d'habitat
 - Zone Nh: Zone naturelle habitée (habitat dispersé)

Sources :
DIREN Franche Comté
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©SIDEDEC du Jura - CG39

0 1km

5.2. Une offre en logement développée et diversifiée

Avec un objectif de 900 habitants d'ici 2030, il s'agit de proposer à tous un habitat répondant à leurs revenus et à l'évolution de leurs besoins.

Les traductions réglementaires de cet objectif sont multiples :

- Comblent les dents creuses du village et des hameaux en permettant de nouvelles constructions dans les quartiers existants (zones UA et UB).

(voir partie précédente « conforter la vocation d'habitat »)

- Permettre l'extension maîtrisée et le changement de destination de l'habitat dispersé, qui n'a plus d'intérêt agricole mais une valeur patrimoniale importante (zone Nh).

A noter que dans le POS, les zones NB correspondaient à des zones partiellement desservies par des équipements, dans lesquelles des constructions avaient déjà été édifiées, et où des constructions pouvaient être autorisées sur des grandes parcelles *(voir EIE – Analyse environnementale)*.

La loi SRU supprime ce type de zones. En conséquence, les zones NB du POS de Septmoncel sont reclassées en zone U, AU, A ou N, selon les caractéristiques de chacun de ces groupes d'habitation.

Le zonage Nh reprend les anciennes zones NB du POS qui possèdent le plus de valeur d'un point de vue paysager et architectural: Les Moulins et Les Loges d'Arbez.

Il englobe également des constructions isolées à l'architecture typique : Vie Neuve, Clavières, la Chenevière, sur le Dard, en Barnet,...

La zone NB du Chapy, située sur le versant ouest, comporte plusieurs habitations plutôt rapprochées et à l'intérêt architectural faible. La zone a donc été réduite et reclassée en zone UB. Ainsi quelques habitations pourront être édifiées sans toutefois porter atteintes aux caractéristiques du site.

Enfin la zone NB de Montépile a été intégrée à la zone UB adjacente.

- Prévoir des réserves d'urbanisation pour accueillir de l'habitat (zone AU) :

. Le Gitalet et les Champs de l'Eglise,

. Sous les Epines,

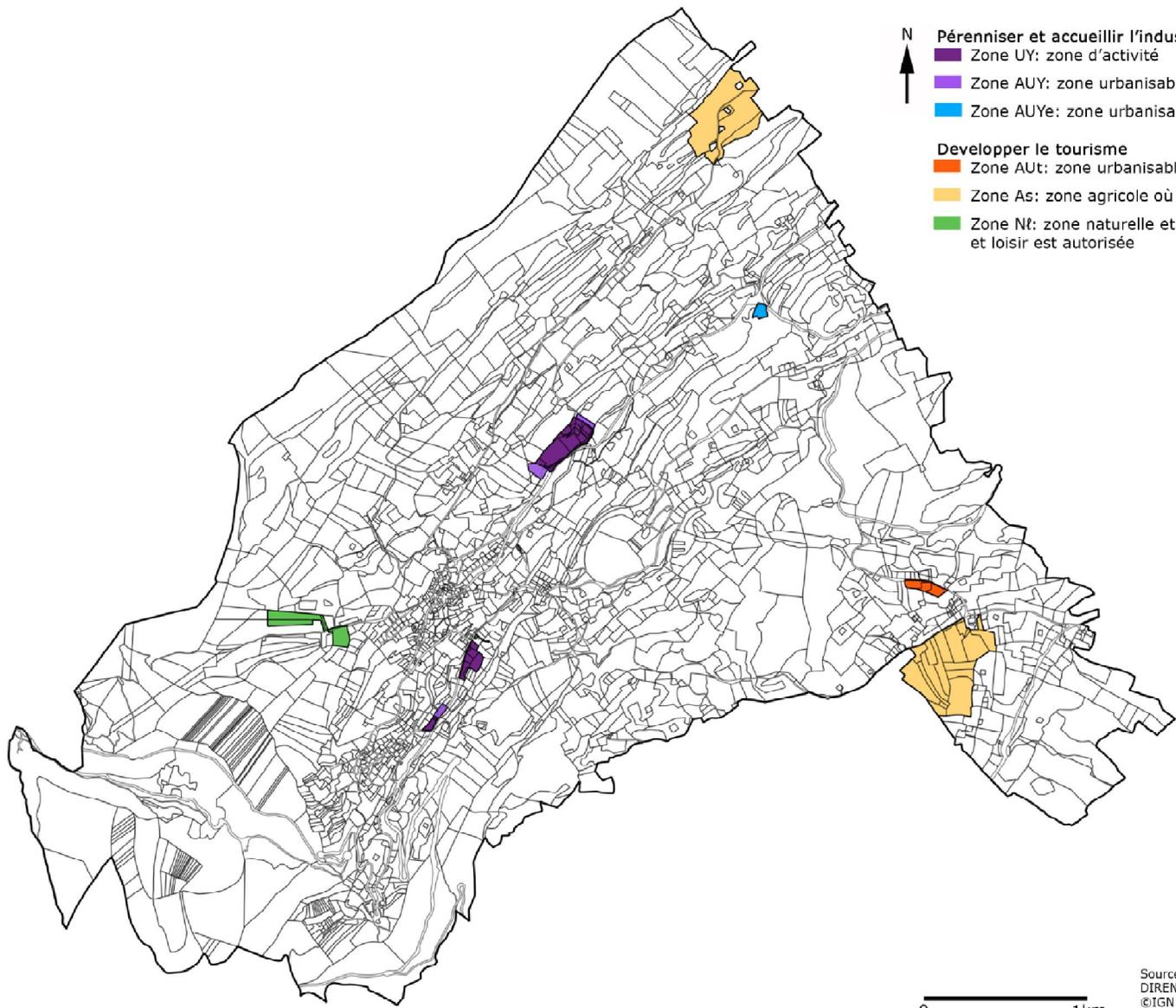
. L'Etain.

Ces zones correspondent aux secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation (Art. R. 123-6).

Le Code de l'Urbanisme y distingue deux catégories selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Etant donné que toutes les zones AU possèdent les équipements nécessaires et de capacité suffisante à proximité, seules les zones AU indiquées (ne nécessitant pas de modification du PLU) ont été adoptées dans le PLU.

Pour assurer la qualité paysagère et architecturale, une utilisation optimale de l'espace et le respect de l'environnement naturel, paysager et architectural, l'urbanisation des secteurs AU est encadrée par des Orientations d'Aménagement.



Pérenniser et accueillir l'industrie et les activités artisanales

- Zone UY: zone d'activité
- Zone AUYe: zone urbanisable réservée aux équipements publics

Developper le tourisme

- Zone AU: zone urbanisable à vocation touristique (habitat et équipements)
- Zone As: zone agricole où l'implantation d'équipements de ski est autorisée
- Zone Nf: zone naturelle et forestière où l'implantation d'équipements de sport et loisir est autorisée



Sources :
 DIREN Franche Comté
 ©IGN BD ORTHO® édition 2001
 ©SIDEDEC du Jura - CG39

5.3. Une dynamique économique renforcée

1. Pérenniser et accueillir l'industrie et les activités artisanales

La commune possède sur son territoire des zones d'activités dont la position est stratégique, qui ne posent pas de problème de voisinage avec l'habitat, et qu'il convient donc de conserver.

L'objectif de mixité des fonctions a été retraduit sur l'ensemble des zones U, excepté dans les secteurs réservés aux activités économiques où l'on souhaite limiter les nuisances sur l'habitat.

Ces zones d'activité correspondent aux zones UY : zones occupées tout ou en partie par des activités économiques, industrielles et/ou artisanales.

Ces zones à conforter sont les suivantes :

- La zone d'activité du Grand Essart : le zonage UY du POS a été repris ;
- La zone d'activité de Montépile : la zone était classée en INAY. Les réseaux étant présents, elle a été reclassée en UY ;
- La zone d'activité de la station d'épuration : son classement en UY permettra au site d'accueillir des activités autres que celles liées à la station d'épuration et ainsi tirer profit des aménagements déjà réalisés et de capacité suffisante.

Le renforcement de la dynamique industrielle et artisanale nécessite également de trouver de nouvelles zones destinées à accueillir dans l'avenir des activités économiques nouvelles, ou permettre aux activités présentes de mieux fonctionner et de s'étendre.

Tous ces secteurs, insuffisamment équipés, destinés à recevoir des activités économiques à court ou moyen terme sont classés en zone AUJ. Ces zones sont toutes situées en prolongement des zones d'activité existantes, conformément à la Loi Montagne et pour lutter contre le mitage de l'espace :

- Extension de part et d'autre de la ZA du Grand Essart ;
- Extension au nord de la ZA de Montépile.

En plus de ces zones à urbaniser non destinées à l'habitat, une parcelle à Clavières a été classée en AUJe : secteurs insuffisamment équipés, destinés à recevoir des équipements à court ou moyen terme.

Il permettra l'implantation d'un équipement à vocation intercommunale à mi chemin entre les communes de Lajoux, Lamoura et Septmoncel (*voir Annexe 4 - Etude Loi Montagne*).

Dans le règlement, la volonté de développer l'industrie et l'artisanat est traduite par :

- La suppression du COS et de toutes les obligations en terme de taille minimum de parcelles dans ces zones d'activité présentes pour densifier ces secteurs en tirant partie des infrastructures déjà présentes et de capacité suffisante ;
- L'autorisation des ICPE dans les zones UY et AUJ ;
- La possibilité de construire des habitations si elles sont nécessaires à la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements.

2. Développer le tourisme

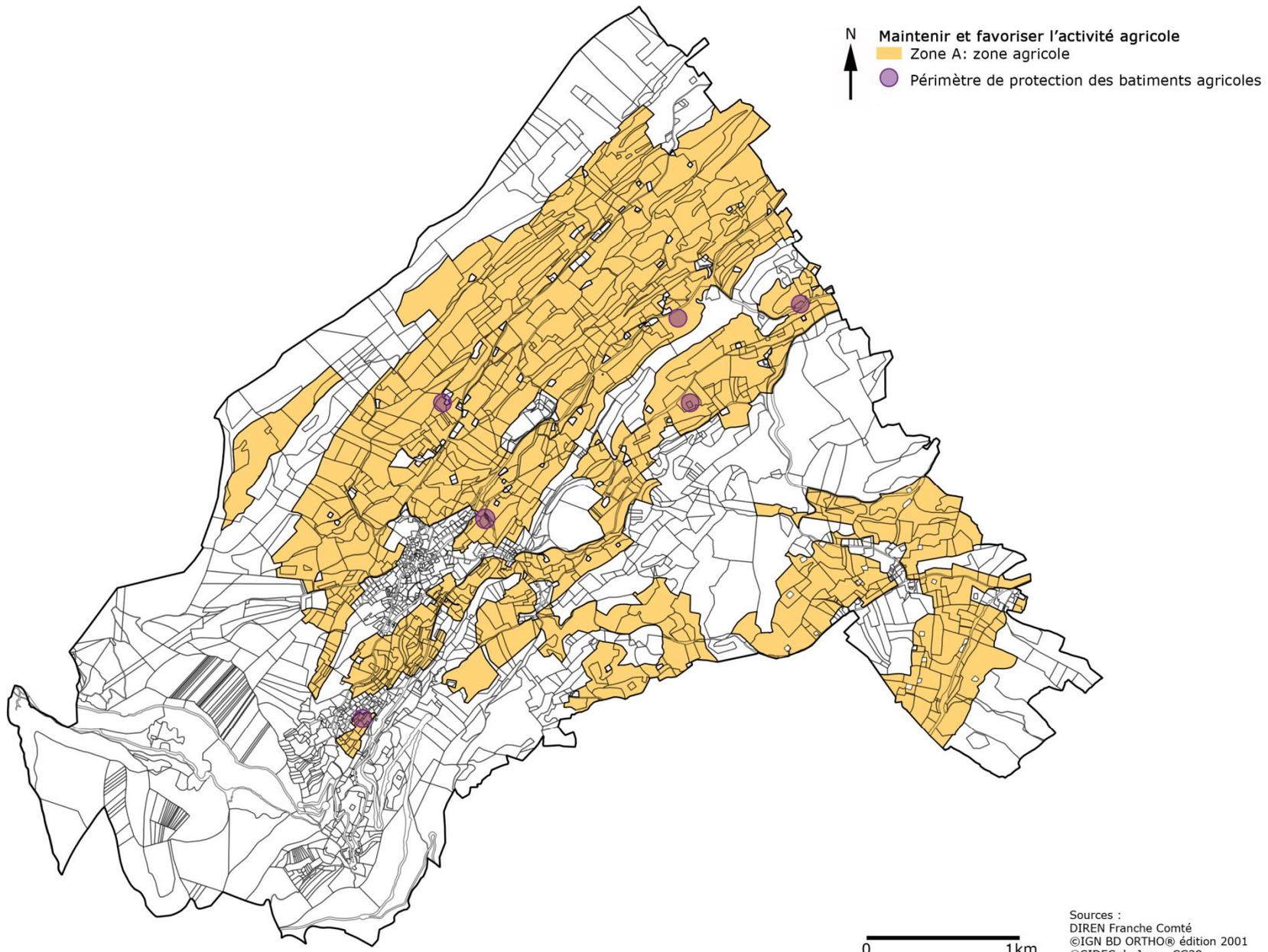
Le développement du tourisme passe par l'augmentation de l'offre en hébergement et en équipements touristiques et de loisir.

Cet objectif est traduit, dans un premier temps, à travers des modifications dans le zonage du hameau du Manon:

- Extension limitée des zones UB autour des secteurs de la Bottière et de la Trace. Ces secteurs comportent plusieurs habitations rapprochées et tous les réseaux sont présents. Le classement en UB, même s'il rend possible la construction de quelques habitations, ne porte pas atteinte aux caractéristiques du hameau du Manon.
Création d'une zone AUt sur le secteur de la Bottière : zone urbanisable, sans modification du PLU, à vocation touristique (hébergement et équipements).
- Maintien de la zone As, zone agricole permettant l'installation d'équipements liés au ski, sur l'emprise du télésiège du Manon.
Il est à noter qu'une zone similaire était présente dans le POS aux Eterpets, en limite avec la commune de Lamoura, elle est conservée.

La volonté de développement touristique est également traduite à travers la modification du zonage du Replan, pôle touristique et de loisir de la commune :

- Création d'une zone Nl autour des équipements déjà présents, afin de conforter ce pôle tout en respectant les contraintes environnementales du site.



N
↑
Maintenir et favoriser l'activité agricole
■ Zone A: zone agricole
● Périmètre de protection des batiments agricoles

0 ————— 1km
Sources :
DIREN Franche Comté
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©SIDEDEC du Jura - CG39

Règlementairement, l'ambition de développement touristique (couplé avec la pérennisation de l'agriculture) est traduite en autorisant les activités d'accueil touristique (hébergement, restauration, commerce de produits de la ferme, fermes équestres) en zone A, en complément de l'activité agricole.

3. Maintenir et favoriser l'activité agricole

L'activité agricole est considérée comme une fonction économique majeure à pérenniser, et souvent en déclin sur les communes du Haut Jura. Il s'agit donc de préserver les espaces d'intérêt agricole de l'urbanisation, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Le repérage des exploitations agricoles sur le territoire de la commune a motivé la délimitation des zones A englobant les principaux sièges d'exploitation ainsi que les terres exploitées qui y sont associées :

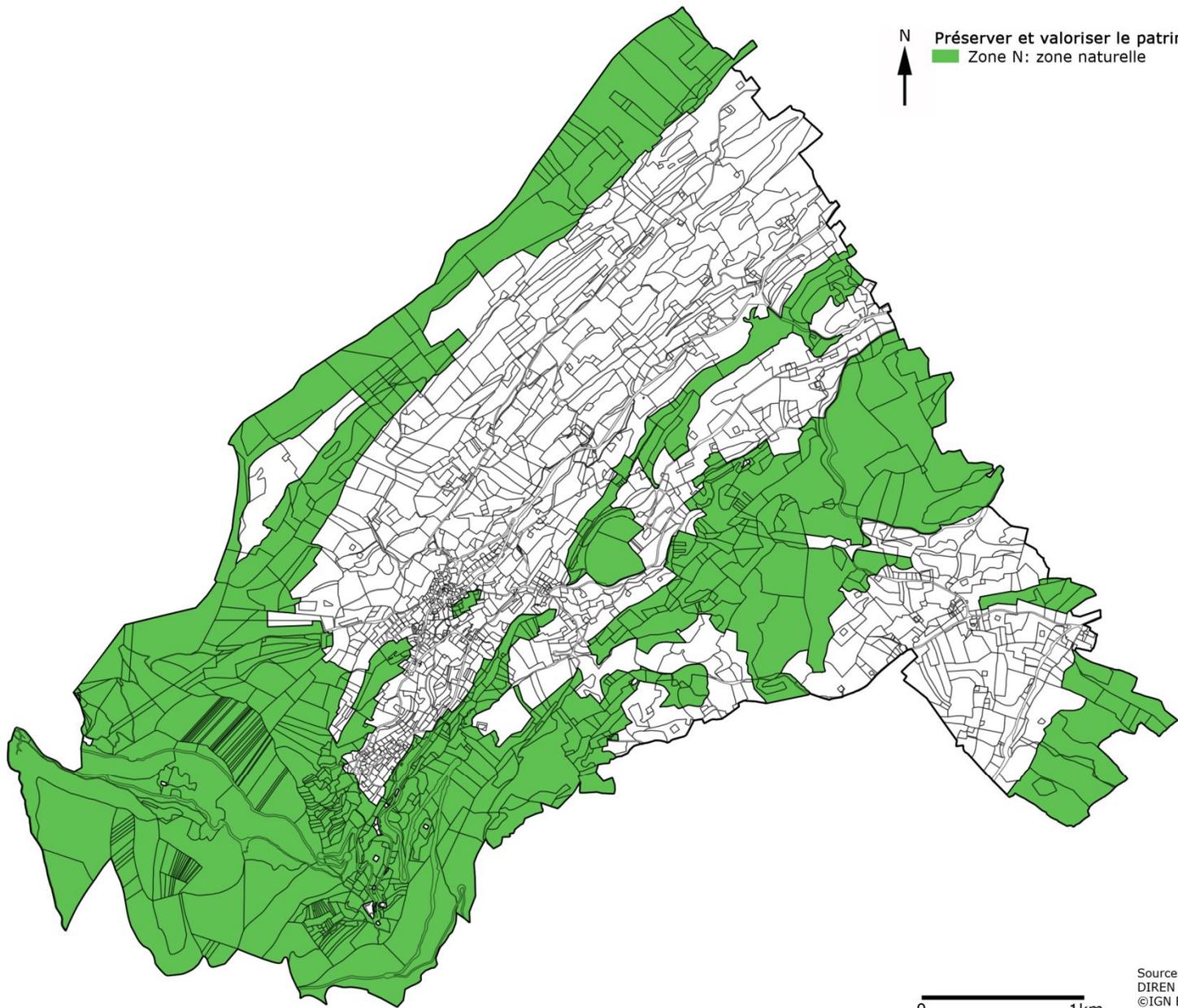
- la combe des Selmembersgs à la Couronne ;
- Méridoie ;
- la combe du Rafour ;
- le Manon ;
- Montépîle ;
- le Chapy et sur le Crêt.

De nouvelles zones ont également été classées en zone agricole du fait de leur intérêt :

- La Pelouse de la Tendue, non exploitée depuis 2003 et souffrant de déprise agricole où la reprise de l'activité agricole pourrait être envisagée ;
- une partie en limite de la zone d'activité du Grand Essart pour permettre à un exploitant de la commune d'y installer un équipement agricole.

Enfin, afin de conforter l'activité touristique sans compromettre l'activité agricole (*voir précédemment*, « 2. Développer le tourisme ») :

- La zone As a été reprise du POS sur le secteur du Manon et aux Eterpets ;
- Les activités touristiques liées à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A.



N
↑
Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager
■ Zone N: zone naturelle

0 1km

Sources :
DIREN Franche Comté
©IGN BD ORTHO® édition 2001
©SIDEDEC du Jura - CG39

5.4. Un cadre de vie et un environnement préservé et valorisé

1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager

Les Orientations d'Aménagement définies pour les zones à urbaniser édictent un certain nombre de principes visant à respecter l'environnement naturel et paysager, notamment par :

- La protection des milieux naturels les plus riches (comme par exemple au Grand Essart) ;
- La préservation des alignements et groupements d'arbres ;
- L'intégration architecturale et paysagère nécessaire pour chaque aménagement.

Les zones naturelles et forestières identifient les espaces à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels sans grandes exploitations agricoles ne pouvant justifier un classement en zone A.

Au-delà de cette approche générique, les espaces naturels de Septmoncel se déclinent en deux zones N qui se différencient au regard de leur intérêt respectif et d'un potentiel constructif particulièrement mesuré et limité. Les deux zones naturelles sont les suivantes :

- La zone N regroupe les grandes entités naturelles qui présentent des caractéristiques reconnues sur les plans biologiques, écologiques, paysagers, etc. Cette identification s'accompagne de dispositions réglementaires qui assurent leur pérennité notamment en garantissant l'inconstructibilité.

La délimitation des zones naturelles reprend globalement ce qui existait dans le POS :

- . Conservation des grandes entités forestières : la Magnine et la côte des Eterpets, la Cernaïse et les Lanches, les Grès et le Fresnois, la Recula et la Lurette ;
- . Préservation des milieux naturels les plus sensibles : les Gorges du Flumen, la tourbière du Manon, le lit du Chapy et ses abords.
- . Protection des sites à fort intérêt paysager, comme par exemple le classement de la « dent creuse » à l'est de la Curtine (entre la gendarmerie et le village) en zone N afin de préserver la vue sur la silhouette urbaine.

Certaines zones ne bénéficiant pas d'un intérêt agricole majeur ont été classées en zone naturelle, comme la Tape au Femmes et le belvédère des Rochettes.

- La zone N ℓ repère les espaces naturels de qualité variable mais avec un fort potentiel touristique pouvant ainsi accueillir des équipements de tourisme et de loisir. Ainsi le site du Replan a été classé en N ℓ .

Le site du stand de tir à la Fin du Pré a également été classé en zone N ℓ pour permettre sa valorisation.

Toujours dans un souci de préservation du patrimoine naturel, l'ancienne carrière (zone Ncg) de 1,2ha, située au Replan et concernée par un habitat d'intérêt communautaire, a été supprimée et reclassée en zone naturelle.

Dans le règlement, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager est traduit par :

- Des prescriptions supplémentaires pour l'aménagement des espaces libres (article 13 - Espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations) ;
- L'obligation d'enfouir les réseaux pour toute construction nouvelle (article 4 - Desserte par les réseaux) ;
- Des obligations supplémentaires concernant l'assainissement (article 4 – desserte par les réseaux, et article 5 – caractéristique des terrains) ainsi que pour la gestion des eaux pluviales (article 4 – desserte par les réseaux) ;
- La suppression du COS et autres superficies minimales de terrain pour permettre de densifier et ainsi économiser l'espace. Afin de garantir la qualité architecturale et urbaine, les articles 6, 7 et 10 sont par ailleurs développés. (voir « 3. Améliorer la qualité du bâti et des espaces publics »)

2. Améliorer la qualité environnementale et l'efficacité énergétique dans la construction

Le règlement, à défaut d'inciter à la qualité environnementale et l'efficacité énergétique, ne l'empêche pas.

Ainsi, il est clairement indiqué que les prescriptions de l'article 11 pourront être adaptées dans le cas d'un projet innovant, ici d'un projet de construction bioclimatique.

Dans le cas d'un arbitrage nécessaire pour un tel projet, il se fera par le Conseil Municipal avec l'appui d'une commission d'experts.

Les principes d'amélioration de la qualité environnementale et de l'efficacité énergétique sont également intégrés dans le Cahier de Recommandation Architecturale et Paysagère.

Ce document, destiné à tous les habitants, actuels ou futurs, ainsi qu'aux acteurs de la construction et de l'aménagement, donne des informations sur ce qui est adapté au contexte de la commune, autant sur les objectifs de qualité à atteindre que sur les moyens pour y parvenir.

S'agissant seulement de recommandations, il se veut document informatif, de sensibilisation, mais, aussi, support de discussion et de réflexion autour des futurs projets.

3. Améliorer la qualité du bâti et des espaces publics

L'amélioration de la qualité bâtie et des espaces publics est d'une part traduite à travers les articles 6, 7 et 10.

Les principales modifications apportées par rapport au POS (voir tableau ci contre) sont les suivantes :

- Article 6. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :
 - . Pour une meilleure intégration à la pente, le retrait minimum par rapport à la voirie a été réduit à 2m dans les zones UB et AU ;
 - . Retrait obligatoire de 5m pour les garages autorisant une sortie directe sur la voie.
- Article 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:
 - . La construction d'annexes en limite séparative est autorisée pour toutes les zones.
 - . La construction en limite séparative est possible dans certaines zones en cas de constructions simultanées de part et d'autre de la limite (possibilité de mitoyenneté pour densifier certaines zones d'habitat)
- Article 10. Hauteur des constructions :
 - . Les hauteurs ont été adaptées en fonction de la typologie bâtie existante dans la zone ou à proximité (en UA : possibilité d'aller jusqu'à R+3, en zone d'habitat diffus : hauteur maximale de 7m)
 - . Une tolérance de 3m par rapport à la hauteur maximale des constructions est introduite pour, non seulement prendre en compte la

topographie (comme dans le POS), mais aussi dans un souci de qualité architecturale et pour une meilleure insertion dans l'environnement bâti.

Pour la majorité de ces articles des exceptions pourront être admises :

- Pour l'extension ou l'aménagement de bâtiments existants non conformes à ces règles ;
- Pour des raisons topographiques particulières.

ou imposées pour des raisons :

- Sécurité,
- De virage marqué,
- De perspective monumentale...

Par ailleurs l'article 11 (Aspect extérieur) a été entièrement reformulé par rapport à celui du POS.

L'article 11 du POS établissait des principes généraux (simplicité des formes, harmonie du volume, harmonie des couleurs et intégration au site) et renvoyait à de multiples annexes (annexe « *dispositions architecturales pour l'application de l'article 11 de chaque zone* », nuancier du CAUE, guide de rénovation de l'habitat rural des Hautes Combes, etc.).

Pour plus de lisibilité toutes ces prescriptions architecturales ont été synthétisées, adaptées au contexte de chaque zone, regroupées dans l'article 11 et classés suivant les thématiques suivantes :

- Adaptation au site ;
- Volumétrie ;
- Traitement des façades ;
- Toiture ;
- Abords.

A travers cette réorganisation de l'article 11, la volonté de la Municipalité est donc de cadrer de manière forte l'intégration architecturale et urbaine, sans pour autant rejeter les formes d'architecture innovante (contemporaine ou bioclimatique).

Parallèlement, le Cahier de Recommandation Architecturale et Paysagère vient compléter ces prescriptions (*voir 2. Améliorer la qualité environnementale et l'efficacité énergétique dans la construction*).

Enfin pour la plupart des secteurs AU, les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, ainsi la cohérence d'ensemble et l'intégration seront meilleures que dans le cas de constructions au coup par coup.

	Article 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Article 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives	Article 10 - Hauteur des constructions
Toutes zones	Retrait obligatoire de 5m pour les garages permettant une sortie directe sur la voie	Construction en limite autorisée pour les annexes	
Zone UA	Implantée de manière à préserver la continuité de la rue	En retrait ou en limite (pour respecter la continuité du bâti là où elle existe ou pour les constructions simultanées de part et d'autre de la limite)	. R+2+C ou R+3 ou 12m . tolérance de 3m (topographie, qualité architecturale ou meilleure insertion dans l'environnement bâti).
Zone UB	Retrait de 2m minimum	En retrait ou en limite pour les constructions simultanées de part et d'autre de la limite.	. R+1+C ou 9m . tolérance de 3m (topographie, qualité architecturale ou meilleure insertion dans l'environnement bâti). . R+2+C pour du collectif
Zone UY	Retrait de 4m ou 10m par rapport aux RD	En retrait ou en limite pour les constructions simultanées de part et d'autre de la limite.	12m
Zone AU			
	Gitalet	Retrait de 2m minimum	En retrait ou en limite pour les constructions simultanées de part et d'autre de la limite.
	Champs de l'Eglise	Retrait de 2m minimum	En retrait ou en limite pour les constructions simultanées de part et d'autre de la limite.
	Les Epines	Retrait de 2m minimum	En retrait ou en limite pour les constructions simultanées de part et d'autre de la limite.
	Etain	Retrait de 2m minimum	En retrait ou en limite pour les annexes
	Manon	Retrait de 2m minimum	En retrait ou en limite pour les constructions simultanées de part et d'autre de la limite.
Zone AU Y	Retrait de 4m ou 10m par rapport aux RD	En retrait ou en limite pour les constructions simultanées de part et d'autre de la limite.	. 12m
Zone A	Retrait de 4m ou 10m par rapport aux RD	En retrait ou en limite pour les constructions simultanées de part et d'autre de la limite.	. 7m pour les constructions d'habitation. 11m pour les autres
Zone N	Retrait de 4m ou 10m par rapport aux RD	En retrait ou en limite pour les constructions simultanées de part et d'autre de la limite.	. 4m . R+1+C ou 7m pour le sous secteur Nh

6

Evaluation des incidences du plan sur l'environnement

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement fait partie, avec l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et le diagnostic, du rapport de présentation du PLU de Septmoncel.

Cette évaluation porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable qui sont soulignés par la loi SRU. Celle-ci introduit en effet un objectif de développement durable dans les dispositions du Code de l'urbanisme communes aux différents documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme.

Conformément à la loi SRU, le PLU devra appliquer les objectifs de développement durable, qui doivent être évalués.

Ces objectifs sont de :

- Préserver la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol ;
- Prévenir les risques naturels ;
- Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins en déplacements, le développement de la production des énergies renouvelables ;
- Promouvoir l'équilibre entre « développement de l'urbanisation » et « protection des espaces naturels ».

Pour rappel, le PADD se décline en 4 grandes orientations :

- Un centre bourg redynamisé
- Une offre en logement développée et diversifiée
- Une dynamique économique renforcée
- Un cadre de vie et un environnement préservé et valorisé.

Afin d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement ce chapitre est divisé en trois parties.

La première fait le bilan des consommations d'espaces par rapport au précédent document d'urbanisme.

La seconde précise comment le projet de PLU intègre le respect du site Natura 2000.

Enfin la dernière, traitée sous forme d'un tableau pour une meilleure lisibilité et une vision globale, analyse les impacts positifs et négatifs des objectifs du PADD. La partie précédente « 5. Les outils de traduction du PADD » a déjà exposé un certain nombre de mesures visant à répondre aux principes de développement durables soulignés par la loi SRU. Ainsi ce tableau ne rappelle pas ces mesures, mais se focalise sur les impacts négatifs que peuvent être engendrés par le plan.

En cas d'impact négatif pouvant être occasionné, ceux ci sont réduits :

- soit par la mise en place de dispositions supplémentaires dans le PLU ;
- soit par des mesures compensatoires complémentaires au PLU.

6.1. Bilan des consommations d'espace

POS			PLU		
Zone urbaine	UA	38,5	Zone urbaine	UA	4,1
	UAa	4,8			
				UB	42,3
			UBm	9	
	UY	5		UY	7,1
Zone naturelle	INA	21,3	Zone à urbaniser	AU	9,7
				AUt	1,5
	INAg	2,1			
	INAY	3,4		AUY	1,9
				AUYe	0,6
	IINA	4,9	Zone Agricole	A	765
	NC	773,6		As	35
	NCa	168,3			
	NCg	1,2			
	NCI	13,5			
	NCs	1,6			
	ND	1091	Zone naturelle et forestière	N	1109,7
				Nl	3,9
				Nh	21,2
NDI	1,6				
NDsc	439,1				
NDs	35,5				
NDt	7,8				
NB	5,7				
NBsc	1,6				

1. Consommation d'espace pour l'habitat

Si l'objectif premier du PADD est de redynamiser le centre bourg, notamment à travers le renouvellement urbain, le PLU prévoit, pour satisfaire les besoins dans un horizon de 20 ans, l'ouverture de plusieurs secteurs à vocation d'habitat.

Les zones AU à vocation d'habitat représentent une surface de 9,7ha, soit 0,5% de la surface de la commune.

Par comparaison, dans le POS ces espaces, d'une superficie totale de 26,2ha, représentaient 1,4% de la surface de la commune.

La surface d'espace à urbaniser à vocation d'habitat a donc été largement réduite, cela constitue une modération dans la consommation d'espace nouveau par rapport au POS antérieur, du fait des objectifs volontaristes de renouvellement urbain du PADD.

Sur un total de 1940 hectares, 56,1ha sont réservés à l'habitat (zone U et AU) contre 64,7ha dans le POS. Cela confirme la volonté d'économie d'espace pour l'urbanisation, au profit de la préservation des espaces agricoles et naturels.

2. Consommation d'espace pour le développement économique

Pour ce qui est des zones industrielles et artisanales, elles représentent au total 9ha (soit 0,4% du territoire communal). La superficie de ces espaces n'a que très peu augmenté par rapport au POS (8,4ha dans le POS) puisqu'elles ont fait l'objet d'une restructuration plutôt que d'une extension, toujours dans un souci d'optimisation de l'utilisation de l'espace.

3. Les espaces naturels et agricoles

La surface des espaces agricoles A a légèrement diminué par rapport à la surface des zones NC. Cependant les surfaces des zones NC du POS et des zones A du PLU ne sont pas directement comparables. En effet, les zones NC du POS comprenaient entre autre des surfaces liées aux carrières, à la station d'épuration ainsi que des espaces boisés. Les surfaces en A du PLU correspondent à la réalité des terres agricoles, résultat de la cartographie réalisée lors du diagnostic agricole. Les terres agricoles couvrent alors près de 39% de la commune dans le PLU.

Enfin la superficie des espaces naturels quant à elle n'a pas beaucoup évolué entre le POS et le PLU, ils représentent toujours 58% du territoire communal.

6.2. Incidences du PLU sur le site Natura 2000

L'objet de cette partie est d'identifier si le projet communal de Septmoncel est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 *Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen* (FR4301331 – SIC et FR4312012 – ZP) qui couvre près de 50% de la commune.

1. Le périmètre Natura 2000

La zone Natura 2000 est couverte par cinq types de zones :

- zone naturelle N

Le règlement de la zone autorise les occupations et utilisations des sols suivantes, dès lors qu'elles ne compromettent pas le caractère naturel, la valeur écologique et paysagère du site et ne présentent aucun risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel, et qu'elles sont intégrées au paysage :

- . L'aménagement, la réfection et le changement de destination des constructions existantes ;
- . Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- . Les constructions, travaux et ouvrages à destination d'équipements techniques liés aux différents réseaux, voiries et services publics ;
- . Les installations et travaux nécessaires à l'exploitation forestière, à condition de respecter la mixité d'usage et l'état des chemins ruraux ainsi que les dispositions de protection des captages d'eau et de gestion des risques de ruissellement et d'érosion.

- zone agricole A

Le périmètre Natura 2000 abrite plusieurs exploitants agricoles (installés ou ayant des projets d'installation). Le règlement de la zone autorise uniquement les constructions, extensions et installations à destination agricole.

La plupart des espaces du périmètre Natura 2000 souffrent de déprise agricole. Ainsi les objectifs de gestion prioritaires définis par le DOCOB sont la reconquête des milieux ouverts et la lutte contre l'envahissement par la forêt. De ce fait l'activité agricole sur ce secteur est tout en fait en adéquation avec les milieux naturels sensibles et participe même à la valorisation de ces espaces.

- zone naturelle et de loisir Nl

Le règlement de la zone autorise, à condition qu'il ne menace pas la cohérence paysagère de la zone, l'aménagement des constructions existantes et les

nouvelles occupations à destination d'équipement publics ou privés à usage sportif, récréatif, culturel, social, de tourisme et de loisir.

La zone, située au Replan, existait dans le POS, elle a été reprise dans le PLU mais sa superficie a été largement réduite. Alors qu'elle couvrait 13,5ha dans le POS, elle ne représente plus que 1,2ha afin de préserver au maximum le milieu. Par ailleurs une Orientation d'Aménagement établie pour le site fixe les emplacements à privilégier pour les aménagements, ainsi que les espaces à préserver.

- zone Naturelle Habitée Nh

Les habitations isolées sont classées en zones Nh, secteurs de taille et de capacité limitées dans lesquels les extensions et annexes sont autorisées. Le zonage Nh est très restrictif et n'autorise pas les constructions nouvelles, hormis les annexes fonctionnelles limitées, ne devant donc pas avoir un impact négatif notable.

- zone agricole et ski As

Le périmètre Natura 2000 est également couvert sur une superficie de 14ha par la zone As. Dans cette zone à vocation agricole sont autorisés les aménagements et constructions liés au ski.

Cette zone existant précédemment dans le POS et a été reprise. Elle est vouée à accueillir de petits équipements, uniquement liés au ski de fond et donc ne devant pas avoir une incidence notable.

2. Les espaces à proximité de Natura 2000

La plupart des espaces présents à proximité du site Natura 2000 sont classés en zone N, A ou Nh, donc ayant peu d'impact comme expliqué précédemment.

Au niveau du centre bourg le périmètre Natura 2000 jouxte :

- deux zones classées en 1AU : Le Gitalet et Les Champs de l'Eglise ;
- une zone classée en AUJ : le Grand Essart.

Comme vu dans l'Etat Initial de l'Environnement ces zones présenteraient une valeur écologique non négligeable.

Cependant la valeur écologique actuelle de ces milieux va de paire avec leur utilisation humaine. On peut prévoir qu'à terme ces espaces laissés à l'abandon ou peu rentables d'un point de vue agricole, évoluent vers des milieux sans aucun intérêt écologique.

A l'heure actuelle l'enjeu écologique des ces secteurs est avéré, mais leur intérêt future est incertain. De plus d'autres enjeux déterminants sont liés à ces sites et représentent des éléments clés pour le développement communal.

Pour le Gitalet et les Champs de l'Eglise, leur situation à proximité immédiate de l'urbanisation existante, des réseaux, des commerces, services et activités du centre bourg, en font des secteurs optimum pour une urbanisation future et pour ainsi accueillir une nouvelle population garante du dynamisme de la commune.

Pour le Grand Essart, la proximité du bâtiment industriel du Groupe Dalloz Industrie Lapidaire, en fait la zone de prédilection pour répondre à leur besoin d'extension de leur site de production et donc plus globalement pour garantir le maintien de l'activité industrielle sur le territoire.

Le zonage de ces sites en zone à urbaniser ne signifie donc pas que l'intérêt écologique n'est pas pris en compte, mais qu'au regard de leur évolution et des autres enjeux qui leur sont inhérents, l'intérêt écologique y est relatif, surtout si l'on considère les actions qui peuvent être menées sur des zones d'intérêt plus important.

En outre le milieu naturel devra nécessairement être analysé plus finement avant tout projet afin de définir un parti d'aménagement en conséquence.

L'objectif de qualité environnementale des aménagements et constructions énoncé dans le PADD sera d'ailleurs appliqué aux projets définis sur ces secteurs, mais la prise en compte de l'environnement pourra aller plus loin par l'intégration de démarches d'éco quartier, d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AUE) ou de Haute Qualité Environnementale et Économique dans le cadre de Réhabilitation et de Renouvellement des quartiers (HQE²R).

3. Les mesures complémentaires en matière de protection et valorisation de l'environnement

Où les enjeux pour le développement communal sont très importants, l'interdiction de tout aménagement en Natura 2000 (comme au Replan) ou à proximité (aux Champs de l'Eglise, au Gitalet ou encore au Grand Essart) ne semble donc pas répondre à une démarche de développement durable et de réflexion transversale par rapport aux enjeux environnementaux, économique et sociaux.

L'élaboration du PLU est l'occasion d'avoir une vision globale et d'envisager la valorisation du patrimoine naturel à l'échelle du territoire communal. Il paraît donc plus pertinent de mettre en place des mesures de gestion adaptées dans des zones ayant incontestablement une forte valeur écologique et ne présentant

pas d'autres enjeux que celui écologique pour le développement de la commune (comme des enjeux touristique, économique, urbanistique ou social).

C'est pourquoi parallèlement à l'élaboration du PLU, établissant déjà plusieurs mesures en faveur de la protection et la valorisation de l'environnement, la Municipalité a choisi de s'engager dans la gestion d'un certain nombre de ces sites à fort enjeu environnemental jusqu'alors laissés à l'abandon et voyant leur intérêt écologique s'amoinrir au fil des ans.

Ces actions de reconquête des espaces naturels à fort intérêt sont mises en place par le biais de partenariats publics-privés ou par l'incitation des propriétaires. Les trois actions suivantes, entre autres, ont récemment été mises en place ou vont l'être à court terme :

. *Pelouse de sur la Roche* : entretien des milieux par l'installation d'un pâturage extensif (mesure n°2 du DOCOB – priorité ★★).

Mise à disposition du bâtiment agricole pour la pâture extensive par l'ACCA d'une pelouse sèche d'intérêt communautaire de 18,4ha non exploitée depuis 2003 et souffrant d'un enrichissement très important.

. *Le Gitalet* : Réouverture de parcelles non humides embroussaillées à boisées (mesure n°1 du DOCOB - priorité ★★★).

Déboisement de ce site de 3,5ha couvert par plusieurs habitats d'intérêt communautaire par le propriétaire dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

. *La Loceresse* : entretien des milieux par l'installation et maintien d'un pâturage extensif (troupeau non agricole) (mesure n°3 du DOCOB – priorité ★★).

Implantation d'une exploitation de chevaux rustiques sur ce secteur de 24,6ha de pelouse sèche d'intérêt communautaire.

En termes de mesures compensatoires, la commune étudie la possibilité d'acquérir une propriété de 101ha127 dans le site classé des Gorges du Flumen (également compris dans le périmètre Natura 2000 et ZNIEFF de Type 1 et 2).

A l'échelle communale, le PLU de Septmoncel semble en accord avec les principes de développement durable et plus particulièrement avec les objectifs de préservation définis par le document d'objectif du site Natura 2000 *Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen*.

La compatibilité entre le projet et la conservation du patrimoine naturel de la commune et du site Natura 2000 n'est donc pas remise en cause. En conséquence, la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme n'apparaît pas nécessaire en ce qui concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Septmoncel.

6.3. Bilan des impacts du PLU

Objectif du PADD	Incidences prévisibles sur...											Bilan des impacts		Dispositions du PLU pour limiter les impacts négatifs	Mesures compensatoires à mettre en œuvre	
	Paysage. Conso espace	Biodiversité. Milieu naturel	Qualité de l'eau	Sols. sous sols. pollutions	Nuisances	Qualité de l'air pollution	Cadre de vie. Déplac. Sécu.	Gest. ressources. énergie	Déchets	Risques naturels et industriels						
													+	--	<i>nb : les dispositions du PLU ayant un impact positif sont décrites dans la partie « 5. Les outils de traduction du PADD »</i>	
Un centre bourg redynamisé																
Conforter la vocation d'habitat													<ul style="list-style-type: none"> . Améliore le cadre de vie du centre bourg et favorise son attractivité . Diversifie les fonctions urbaines . Economise l'espace naturel et agricole . Limite les déplacements et l'utilisation de la voiture 	<ul style="list-style-type: none"> . Augmente la quantité de déchets produits, la consommation en eau et en énergie, les rejets d'eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> . Règles pour la gestion des eaux usées conformes au Schéma Directeur d'Assainissement (Règlement) 	<ul style="list-style-type: none"> . Profiter de la réhabilitation et de la construction de logements neufs pour engager des démarches de Haute Qualité Environnementale (HQE)
Mettre en place une politique de stationnement ambitieuse et cohérente													<ul style="list-style-type: none"> . Permet une reconquête du centre bourg . Améliore le cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> . Accentue les surfaces imperméabilisées et augmente le volume d'eau pluviale à évacuer 	<ul style="list-style-type: none"> . Règles concernant la gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle, procédés de limitation de l'imperméabilisation,...) (Règlement et CRAP¹) 	
Renforcer l'offre en équipements, services et commerces													<ul style="list-style-type: none"> . Favorise l'attractivité du centre bourg . Diversifie les fonctions urbaines . Améliore le cadre de vie . Réduit les besoins en déplacements grâce à la proximité 			
<i>. Implantation d'une chaufferie bois</i>													<ul style="list-style-type: none"> . Réduit l'utilisation d'énergie fossile . Tire profit d'une ressource largement présente sur le territoire 			
Faciliter les déplacements piétons													<ul style="list-style-type: none"> . Permet un accès facilité aux équipements, commerces, services et activités . Limite les déplacements en voiture et la pollution atmosphérique 			
Aménager les entrées de village													<ul style="list-style-type: none"> . Valorise l'image de la commune et accroît son attractivité . Améliore le cadre de vie . Valorise le patrimoine bâti (notamment la vue sur la façade urbaine emblématique depuis le bas du village) 			
Une offre de logement développée et diversifiée																
Mener un renouvellement urbain et une extension maîtrisée de l'urbanisation													<ul style="list-style-type: none"> . Répond aux besoins qualitatifs et quantitatifs en matière de logements, dans des proportions raisonnables et conformes aux perspectives démographiques . Permet la mixité sociale par la production de logements adaptés à tous (locatif, accession, collectif, individuel groupé, individuel...) 			
<i>. Renouvellement urbain</i>													<ul style="list-style-type: none"> . Limite l'étalement urbain . Economise l'espace naturel et agricole . Permet des économies d'investissement en équipements publics . Réduit les besoins en déplacements . Améliore le confort des logements et les performances énergétiques (double vitrage, mises aux normes des chauffages...). . Permet de mettre en valeur le patrimoine bâti (grande bâtisses du centre bourg et fermes traditionnelles isolées) 			

¹ CRAP : Cahier des Recommandations Architecturales et Paysagères. Voir Pièce n°4.a

Objectif du PADD	Incidences prévisibles sur...										Bilan des impacts	Dispositions du PLU pour limiter les impacts négatifs	Mesures compensatoires à mettre en œuvre	
	Paysage. Conso espace	Biodiversité. Milieu naturel	Qualité de l'eau	Sols. sous sols. pollutions	Nuisances	Qualité de l'air pollution	Cadre de vie. Déplac. Sécu.	Gest. ressources. énergie	Déchets	Risques naturels et industriels				
											+	--	<i>nb : les dispositions du PLU ayant un impact positif sont décrites dans la partie « 5. Les outils de traduction du PADD »</i>	
. Extension de l'urbanisation												<ul style="list-style-type: none"> . Utilise de l'espace naturel et agricole . Augmente les déplacements et la pollution atmosphérique . Accentue les surfaces imperméabilisées et augmente le volume d'eau pluviale à évacuer . Augmente la quantité de déchets produits, la consommation en eau et en énergie, les rejets d'eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> . Choix des futures zones d'habitat après analyse des différents critères de valeurs écologique, paysagère et agricole ; contexte foncier ; accessibilité ; possibilités de raccordements aux réseaux ; nature des sols ; topographie ; ensoleillement et exposition aux vents dominants. . Règles de construction pour produire un habitat adapté au contexte topographique et aux objectifs de limitation de l'étalement (Règlement) . Recommandation pour l'utilisation optimale des parcelles (CRAP) . Règles concernant la gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle, procédés de limitation de l'imperméabilisation,...) (Règlement et CRAP) . Règles pour la gestion des eaux usées conformes au Schéma Directeur d'Assainissement (Règlement) 	<ul style="list-style-type: none"> . Intégrer l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans les opérations de lotissements communaux et initier des démarches de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les opérations de construction.
Une dynamique économique renforcée														
Pérenniser et accueillir l'industrie et les activités artisanales											<ul style="list-style-type: none"> . Favorise le développement économique . Permet le maintien de l'industrie et de l'artisanat . Crée des emplois . Accroît l'attractivité de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> . Utilise de l'espace naturel et agricole . Crée des nuisances sonores et olfactives . Engendre un impact visuel . Accentue les surfaces imperméabilisées et augmente le volume d'eau pluviale à évacuer. . Augmente la quantité de déchets produits, la consommation en eau et en énergie, les rejets d'eaux usées et autres pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> . Localisation préférentielle des zones d'activité sur la commune pour : <ul style="list-style-type: none"> . limiter la consommation d'espace (à proximité des ZA existantes, sur des terres à faibles valeur écologique et agricole) . limiter les nuisances (en retrait des zones d'habitat) . Règles pour le traitement paysager des ZA : plantation des abords, traitement des dépôts et aires de stationnement, etc (Règlement et CRAP) . Règles concernant la gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle, procédés de limitation de l'imperméabilisation,...) (Règlement et CRAP) . Règles pour la gestion des eaux usées conforme au Schéma Directeur d'Assainissement et pré-traitement imposé pour les rejets d'eau non ménagère (Règlement) 	
Développer le tourisme											<ul style="list-style-type: none"> . Diversifie l'économie du village et du Haut Jura . Crée des emplois . Accroît l'attractivité de la commune 			
. Renforcement des infrastructures d'accueil touristique : Manon, Replan...											<ul style="list-style-type: none"> . Complète l'offre touristique à l'échelle des Hautes Combes 	<ul style="list-style-type: none"> . Utilise de l'espace naturel et agricole . Augmente les déplacements et la pollution atmosphérique . Accentue les surfaces imperméabilisées et augmente le volume d'eau pluviale à évacuer . Augmente la quantité de déchets produits, la consommation en eau 	<ul style="list-style-type: none"> . Règles de construction pour produire un habitat adapté au contexte topographique et aux objectifs de limitation de l'étalement (Règlement) . Recommandation pour l'utilisation optimale des parcelles (CRAP) . Règles concernant la gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle, procédés de limitation de l'imperméabilisation,...) (Règlement et CRAP) . Règles pour la gestion des eaux usées conforme au Schéma Directeur 	<ul style="list-style-type: none"> . Initier des démarches de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les opérations de construction, notamment pour les Habitations Légères de Loisir du Replan.

Objectif du PADD	Incidences prévisibles sur...										Bilan des impacts		Dispositions du PLU pour limiter les impacts négatifs	Mesures compensatoires à mettre en œuvre	
	Paysage. Conso espace	Biodiversité. Milieu naturel	Qualité de l'eau	Sols. sous sols. pollutions	Nuisances	Qualité de l'air pollution	Cadre de vie. Déplac. Sécu.	Gest. ressources. énergie	Déchets	Risques naturels et industriels					+
													<i>nb : les dispositions du PLU ayant un impact positif sont décrites dans la partie « 5. Les outils de traduction du PADD »</i>		
													et en énergie, les rejets d'eaux usées et autres pollutions	d'Assainissement (Règlement)	
<i>. Poursuite de la valorisation du patrimoine naturel remarquable</i>													. Participe à la préservation et la valorisation des milieux et de la biodiversité à travers des outils pédagogiques, de découverte et de sensibilisation	. Augmente la fréquentation dans les sites naturels sensibles	. Encadrer strictement les cheminements piétons dans les espaces naturels sensibles (sentiers, balisage,...) . Sensibiliser le public (panneaux d'information,...). . Limiter au maximum la pénétration des véhicules motorisés (création d'aires de stationnement à l'extérieur des sites sensibles).
Maintenir et favoriser l'activité agricole													. Maintien des espaces ouverts : intérêt environnemental (habitats et espèces des pelouses sèches) intérêt paysager (alternance de combes/forêts typique des Hautes Combes)	. Pollution du milieu, appauvrissement des sols . Apporte des nuisances au voisinage des zones d'habitat	. Principe de réciprocité appliqué et bâtiments abritant du bétail repérés au plan de zonage. . Mettre en place des pratiques agricoles durables, notamment à travers les contrats Natura 2000.
Un cadre de vie et un environnement préservé et valorisé															
Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager													. Protège et met en valeur du patrimoine naturel et paysager . Préserve le cadre de vie . Protège les espaces naturels et paysagers au sein du tissu urbain		
Améliorer la qualité environnementale et l'efficacité énergétique dans la construction													. Réduit la consommation d'espace . Limite l'imperméabilisation des sols . Réduit les consommations en eau et en énergie . Améliore le cadre de vie		
Améliorer la qualité du bâti et des espaces publics													. Préserve et valorise le patrimoine bâti et paysager ainsi que les formes urbaines caractéristiques et emblématiques . Améliore la vie de quartier et le cadre de vie		